

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4008-2017 Étape D

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 29 SEPTEMBRE 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 40

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE
Me AMÉLIE CARDINAL
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocats d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

PARTICIPANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PAULE HAMELIN
Me NICOLAS DUBÉ
avocats de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
avocate de l'Association québécoise se la
production d'énergie renouvelable (AQPER);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante, section Québec (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Mme EUGÉNIE VEILLEUX
représentants du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD	4
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN	67
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	104
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN (SUITE)	141
PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	144
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	190

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt-
2 neuvième (29e) jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-neuf (29)
8 septembre deux mille vingt-deux (2022) par
9 visioconférence. Dossier R-4008-2017 Étape D :
10 Demande concernant la mise en place de mesures
11 relatives à l'achat et la vente de gaz naturel
12 renouvelable. Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, bonjour à tous. Nous allons continuer les
15 argumentations ce matin avec maître Sicard pour
16 l'ACEFQ. Maître Sicard.

17 PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

18 Bonjour. Hélène Sicard pour l'ACEF de Québec. Vous
19 m'entendez bien? Toujours la même question. Voilà!
20 Alors, j'ai déposé ce matin et je n'ai pas vu le
21 message passer, mais j'ai vérifié avec le greffe,
22 alors l'argumentation de l'ACEF de Québec pièce
23 0144 est déposée.

24 Alors, comme il est de mon habitude, ça
25 c'est un document pour vous tenir compagnie que je

1 vais vous demander de lire attentivement
2 éventuellement avant de rendre votre décision, mais
3 je n'ai pas, moi, l'intention de vous le lire
4 entièrement. Je vais plutôt vous parler de façon
5 différente du dossier que vous avez devant vous et
6 de la position de l'ACEF de Québec et de ce qui
7 devrait selon nous arriver.

8 Alors, les premières pages de
9 l'argumentation, c'est un contexte semblable à ce
10 qu'Énergir vous a présenté hier. Mais je vais
11 apporter votre attention sur d'abord notre
12 paragraphe 22 qui souligne parce que vous devez
13 veiller à la protection des consommateurs, la
14 situation actuelle économique, financière est
15 difficile, et pour les consommateurs, surtout les
16 gens à faible revenu, avec l'inflation des coûts
17 des biens et services, l'augmentation des taux
18 d'intérêt, l'augmentation des prix des produits
19 énergétiques dus en partie avec cette guerre en
20 Ukraine qu'on a, fait que la situation des
21 consommateurs à l'heure actuelle est de plus en
22 plus difficile.

23 Je vous ramène en arrière au paragraphe 13
24 de l'argumentation. Et ça c'est en fond de tout ce
25 dont je vais vous parler par après. Vous avez

1 indiqué dans votre décision D-2021-158 la chose
2 suivante :

3 [480] Selon la Régie, l'un des
4 principaux enjeux que soulève la
5 proposition d'Énergir découle du
6 mésappariement entre l'engagement de
7 court terme de la clientèle volontaire
8 et le fait que la majorité des
9 contrats d'approvisionnement de GNR
10 d'Énergir sont de long terme.

11 Alors ça, quand on parlera de la durée des
12 contrats, gardez cet énoncé que vous avez fait en
13 tête. Vous le connaissez, mais je tiens juste à
14 vous le rappeler.

15 Alors, ce qu'il y a en toile de fond, puis
16 c'est sorti de l'argumentation de mon collègue
17 d'Énergir hier, c'est cette intention - et vous
18 allez retrouver ça un peu dans l'introduction -
19 qu'a Énergir d'aider à la production et au
20 développement de la filière du GNR au Québec, et de
21 modifier sa stratégie d'affaires pour se verdir.

22 Il vous a indiqué que, selon l'article 5,
23 ce serait votre mission de faire ça. Bien moi, je
24 vais vous dire le contraire. Parce que l'article 5,
25 puis vous avez rendu, la Régie a rendu des

1 décisions, c'est la toile de fond. C'est la toile
2 de fond. Et l'article 5, je l'ai cité au paragraphe
3 27 commence avec « Dans l'exercice de ses
4 fonctions ». Vous devez favoriser « la satisfaction
5 des besoins énergétiques dans le respect des
6 objectifs des politiques énergétiques du
7 gouvernement ».

8 C'est vrai. Il faut assurer « la
9 conciliation entre l'intérêt public, la protection
10 des consommateurs et un traitement équitable des
11 distributeurs ». Mais les mots importants, c'est
12 « dans l'exercice de vos fonctions ».

13 Et vos fonctions, ce n'est pas l'article 5
14 qui les définit. Vos fonctions, elles sont définies
15 par le reste de la Loi. Alors, vos fonctions sont
16 définies à l'article 31 « surveiller ». Alors, j'ai
17 cité l'article 31 au paragraphe 30 : « Fixer ou
18 modifier les tarifs et les conditions » auxquels le
19 gaz va être fourni; s'assurer qu'il y ait « des
20 approvisionnements suffisants »; surveiller les
21 opérations des distributeurs pour vous « assurer
22 que les consommateurs paient selon un juste
23 tarif ».

24 Vos fonctions, c'est quoi? C'est 49 aussi.
25 Vous assurer que les tarifs soient raisonnables.

1 Vos fonctions, c'est 72, vérifier les plans
2 d'approvisionnement et les caractéristiques des
3 contrats pour s'assurer qu'on ait cette quantité de
4 gaz renouvelable déterminée par le Règlement. Et
5 ça, on parle d'une livraison de gaz, on ne parle
6 pas de production de gaz.

7 Rien dans la Loi actuelle - il y en a déjà
8 eu, début deux mille (2000), ça a été enlevé - ne
9 donne de juridiction à la Régie en ce qui concerne
10 la production. Dans le temps, c'était production
11 d'électricité.

12 Alors, vous n'avez pas à tenir compte,
13 et vous ne devez surtout pas mettre devant la
14 protection des consommateurs la protection des
15 producteurs de GNR. C'est louable socialement
16 qu'Énergir veuille les aider, qu'elle paie ses
17 employés pour bénévolement assister ceux qui
18 veulent produire du GNR, mais ce n'est pas... les
19 consommateurs n'ont pas à payer pour ça, là. Et ce
20 n'est pas dans votre mission de protéger ces
21 producteurs.

22 À la limite si on étire l'élastique, le
23 verdissement puis les changements climatiques sont
24 là. Qu'Énergir veuille se verdir, c'est très
25 louable ça aussi, mais est-ce que vous devez faire

1 de ça une priorité par rapport à la protection des
2 consommateurs? Je ne pense pas.

3 Alors, tout ça pour arriver... Et vous avez
4 d'ailleurs, au paragraphe 64 et suivants de
5 l'argumentation, dans sa décision D-2021-158, ce
6 que je viens de vous dire, c'est un peu ce que la
7 Régie décrivait lorsqu'elle parlait et référerait à
8 sa décision D-2015-169 et des pouvoirs et du mandat
9 que donne l'article 5. Vous avez d'ailleurs décidé
10 dans la 2020-057 :

11 Le Règlement...
12 Parce que le Règlement, ça c'est intégré à votre
13 loi.

14 ... ne fait état explicitement
15 d'aucune modalité ou condition
16 additionnelle relative au prix ou à la
17 provenance du GNR.

18 Vous n'avez pas de mandat sur cette
19 provenance-là. Alors, dans ce contexte-là, l'ACEFQ
20 - et je vais au paragraphe 52 - et celui-là, je
21 vais vous le lire parce que c'est notre
22 préoccupation profonde :

23 L'ACEFQ aborde la présente
24 argumentation, avec une certaine
25 appréhension quant aux objectifs

1 clairement exprimés par Énergir en
2 toile de fond du présent dossier,
3 objectifs qui consistent à se
4 décarboner et transformer leur
5 stratégie d'affaires, assurer la
6 pérennité de leurs actifs et maintenir
7 leurs revenus tout en assistant et
8 conseillant l'industrie du GNR du
9 Québec pour assurer son développement.

10 Et j'ajoute : le tout aux frais de sa clientèle.

11 Or, ces objectifs et leur encadrement
12 ne sont pas du ressort de la Régie. La
13 Régie n'a pas pour mission ou pour
14 mandat d'aider ou de superviser le
15 développement de la production de GNR
16 au Québec ni d'assister Énergir à
17 transformer son modèle d'affaires. La
18 Régie doit s'assurer que la poursuite
19 de ses objectifs par Énergir - parce
20 que vous ne pouvez pas l'empêcher de
21 le faire non plus - n'affecte pas
22 négativement les consommateurs - et
23 n'a pas d'impact négatif sur les prix.

24 Et là, je vais reprendre un peu plus loin
25 dans l'argumentation et je vais arriver au

1 paragraphe 49. Un de vos mandats quand vous fixez
2 des tarifs - c'est le paragraphe 49, mais je vais
3 vous parler de l'article 49 en même temps, bon -
4 c'est de vous assurer qu'on maintient une
5 compétitivité entre les différents sources
6 d'énergie.

7 Et là, ce qu'on a vu dans le dossier depuis
8 son début c'est que le GNR n'est plus concurrentiel
9 avec l'électricité à compter de quinze dollars du
10 gigajoule (15 \$/GJ). Et je vous cite, là,
11 l'audience qui a été tenue, c'est des témoignages
12 qui ont été rendus dans la partie C, mais c'est
13 toujours vrai.

14 Alors dans l'Étape D, monsieur Goyette est
15 venu nous dire que son GNR - « le » GNR, pas le
16 sien, là, je m'excuse - était toujours
17 concurrentiel à partir même de vingt-cinq dollars
18 (25 \$) à cause du prix à la marge des
19 approvisionnements en électricité qui seraient
20 rendus à neuf sous du kilowatt (9 ¢/kW). Bien il
21 nous compare ensemble deux choses qui ne sont pas
22 les mêmes choses.

23 Le prix du GNR c'est le prix coût moyen du
24 GNR, dont il nous parlait à vingt-cinq dollars
25 (25 \$), alors que le coût à la marge d'acquérir de

1 la nouvelle électricité à neuf sous (9 ¢), avec des
2 nouvelles installations, ce n'est pas un coût moyen
3 ça, ce n'est pas ça le coût moyen d'électricité.

4 Ce qu'il faut retenir c'est qu'à partir du
5 moment où on dépasse quinze dollars (15 \$) pour le
6 gigajoule, bien le GNR n'est plus concurrentiel à
7 cent pour cent (100 %), donc les clients qui
8 veulent se verdir à cent pour cent (100 %) vont
9 vouloir aller vers l'électricité plutôt que de
10 rester au GNR.

11 Monsieur Goyette est venu nous dire :
12 oui, mais s'ils prennent un pourcentage seulement
13 de GNR, ils peuvent garder leurs équipements et
14 maintenir des tarifs qui sont un peu moindres.

15 C'est vrai. Mais par la suite tout de suite
16 après, puis ça démontre... peut-être pas une
17 mauvaise compréhension, mais ça démontre... pour
18 nous, ça indique un intérêt moindre chez Énergir de
19 protéger les consommateurs parce que tout de suite
20 après monsieur Goyette vient nous dire : oui, mais
21 s'il passe au programme biénergie qu'on a développé
22 avec Hydro-Québec, il va être à l'électricité
23 pendant la journée puis il va y avoir du GNR pour
24 la pointe, ce qui va sauver du temps à... ce qui va
25 sauver de l'argent et ce qui va sauver des

1 approvisionnements chez Hydro. O.K.

2 Mais ce qu'il nous a dit avant c'est : le
3 GNR est utile pour les consommateurs, entre autres
4 les consommateurs résidentiels, pour garder leurs
5 équipements puis éviter une dépense. Mais s'ils
6 passent à la biénergie, là, pour être vraiment
7 verts, il va leur falloir des nouveaux équipements.
8 La dépense, elle va être là, ils vont rien sauver.

9 Alors quelque part, là, quand on me dit
10 d'une phrase à l'autre quelque chose comme ça, je
11 me dis : mais Énergir, là, elle a mis comme les
12 consommateurs un peu de côté dans son beau
13 programme socialement acceptable, et je vais vous
14 demander à vous, Régie, là, de prendre note de
15 toutes ces choses-là quand vous allez rendre votre
16 décision pour vous assurer que, oui, il faut qu'il
17 y ait une certaine viabilité du GNR. Oui, il faut
18 que ce soit livré. Oui, il y a des cibles. Mais il
19 y a encore beaucoup d'éléments à considérer.

20 Et vous l'avez mentionné en ouverture
21 d'audience, il y a tous les attributs
22 environnementaux, vous aviez rendu des décisions,
23 il devait y avoir une preuve d'Énergir là-dessus
24 puis comment on pouvait les monétiser, comment on
25 pouvait, finalement, arriver à diminuer le coût

1 moyen du GNR en les utilisant, en les désignant, en
2 faisant qu'on sache quelle production vaut quoi,
3 vraiment. Et ça, ça n'a pas été fait. On espère que
4 ça sera fait à l'Étape E. Mais ça pourra, ça aussi,
5 avoir une incidence, éventuellement, sur ce coût
6 moyen que vous pourriez autoriser.

7 Maintenant, alors, dans la portée des
8 autorisations demandées, je vous cite d'autres
9 éléments qui ont rapport avec votre rôle, votre
10 mandat, ce qu'Énergir peut et ce qui serait
11 meilleur pour les consommateurs.

12 Et je vous souligne aussi... Au paragraphe
13 69, je vous ai cité monsieur Regnault, parce que
14 ça, c'est sur la toile de fond, ça aussi, du
15 présent dossier.

16 On est venu nous dire que la production et
17 l'acquisition de GNR, c'est une zone grise. Et
18 monsieur Regnault, en réponse à mes questions, me
19 disait : « Il y a eu plusieurs questions depuis le
20 début de la matinée où on demandait des
21 informations précises, que ce soit ce que vous
22 posez comme ligne de questions ou à l'égard de la
23 prévision de la demande.

24 Puis il faut juste... puis je sais que vous
25 le comprenez bien, mais je me permets juste de

1 rappeler, bien, on est dans quelque chose qu'on est
2 en train de développer. Puis malheureusement, il y
3 a tout sauf des réponses qui sont blanches, des
4 réponses qui sont noires. C'est totalement des
5 zones. On est toujours dans des teintes de gris.

6 Donc, les questions que vous posez, qui
7 sont totalement légitimes, Maître Sicard, je n'en
8 doute pas une seule seconde, mais c'est des
9 questions auxquelles on n'a malheureusement pas
10 vraiment de réponse. On essaie d'anticiper ce qui
11 va se passer dans le futur, à partir de ce qu'on
12 constate du passé. Mais la nature de qu'est-ce
13 qu'on fait à l'heure actuelle, le développement du
14 projet du secteur du GNR, ça fait en sorte que
15 c'est des questions qui sont difficiles à répondre
16 précisément. Alors, face à cette zone grise et ces
17 incertitudes qui sont en fond de dossier, on vous
18 réitère que la Régie va devoir rendre une décision
19 prudente, aussi circonscrite que possible, afin de
20 protéger les consommateurs des teintes de gris qui
21 pourraient tourner au noir. »

22 Alors, il y a un principe qui est très
23 important en matière environnementale, pour avoir
24 travaillé dans ce domaine, qui était le principe de
25 précaution. Mais moi, je vais vous dire, le

1 principe de précaution, ayez-le en tête en rendant
2 votre décision face à votre responsabilité qui est
3 de protéger les consommateurs.

4 Alors, on nous demande d'adopter des
5 caractéristiques de contrats. Je suis maintenant
6 rendue à la page 11, entre autres, pour ce qui est
7 du coût moyen. Énergir vous propose un coût moyen
8 de vingt-cinq dollars du gigajoule (25 \$/GJ) sans
9 limitation dans le temps.

10 Et l'ACEFQ, monsieur Blain, est venu vous
11 proposer une autre formule avec un encadrement un
12 peu plus solide, en audience. Et je vais vous dire,
13 en audience, ce qui est ressorti, et l'ACEFQ
14 l'avait d'ailleurs souligné dans sa preuve, mais ça
15 a été confirmé par les témoignages d'Énergir, le
16 coût du gigajoule, pour au moins les deux
17 prochaines années, va être à vingt dollars
18 (20 \$/GJ) ou en dessous. Et il y aura une courbe
19 croissante. Et le vingt-cinq dollars (25 \$), selon
20 les témoins, ne seraient atteints, et vous avez la
21 citation au paragraphe 74, que dans un horizon de
22 cinq à six ans.

23 Ça, c'est le témoignage d'Énergir. Alors,
24 nous, ce qu'on vous propose, c'est : mettez un coût
25 moyen à vingt dollars (20 \$) pour jusqu'à

1 l'atteinte des premiers deux cent dix millions de
2 mètres cubes (210 Mm3) qui représente une cible,
3 parce qu'on est d'accord avec Énergir, là, on ne
4 peut pas passer de deux pour cent à cinq pour cent
5 (5 %) en une seule journée. Il va falloir qu'il y
6 ait une courbe croissante pour qu'il puisse y avoir
7 cinq pour cent (5 %) en vingt vingt-cinq-vingt
8 vingt-six (2025-2026), on ne peut pas être contre
9 ça, là. On comprend ça.

10 Mais ce qu'Énergir, avec les contrats qu'il
11 proposait, puis les appels d'offres qu'il y a eu,
12 il pourrait obtenir moins de vingt dollars du
13 gigajoule (20 \$/GJ) jusqu'en vingt vingt-quatre-
14 vingt vingt-cinq (2024-2025) pour les premiers,
15 alors, il y a une limite de volume, deux cent dix
16 millions de mètres cubes (210 Mm3).

17 Par la suite, faudrait qu'il atteigne son
18 vingt-cinq dollars (25 \$) qu'on est prêts à lui
19 concéder, mais pas pour tout de suite, vingt-cinq
20 dollars du gigajoule (25 \$/GJ) à partir de vingt
21 vingt-cinq-vingt vingt-six (2025-2026), coût moyen
22 pour l'atteinte de la cible du cinq pour cent
23 (5 %).

24 Monsieur Blain vous a expliqué, vous avez
25 posé une question, Madame la Présidente, oui ces

1 chiffres-là peuvent être indexés. Ce sont des
2 chiffres de vingt vingt-deux (2022) qu'il vous a
3 soumis.

4 L'avantage, et je vous ai mis toutes les
5 citations et les explications que monsieur Blain a
6 données, et si... il faut attacher cette limite,
7 non pas à un coût maximal par contrat, mais au
8 rapport annuel où, lorsqu'Énergir va... et ça,
9 c'est la citation de la fin du paragraphe 78 de
10 l'argumentation, lors du rapport annuel, le
11 Distributeur devra démontrer que chacun des
12 nouveaux contrats d'approvisionnement qui ont été
13 signés au cours d'une année, permettait, lors de
14 leur addition, de respecter prospectivement le coût
15 moyen maximum fixé pour les échéances à venir.

16 Alors, vingt dollars (20 \$) à l'horizon
17 vingt vingt-quatre-vingt vingt-cinq (2024-2025),
18 pour une quantité allant jusqu'à deux cent dix
19 millions de mètres cubes (210 Mm3) et vingt-cinq
20 dollars du gigajoule (25 \$/GJ) jusqu'à vingt vingt-
21 cinq (2025) pour arriver au cinq pour cent (5 %).

22 Et que la Régie ne reconnaisse pas les
23 coûts engagés pour les portions qui excèdent le
24 coût moyen préautorisé.

25 Ça, c'est les... hier, Énergir nous disait,

1 là, ils veulent la ceinture puis les bretelles, ils
2 veulent un vingt-cinq dollars (25 \$), puis ils
3 veulent un quarante-cinq dollars (45 \$) qu'ils
4 seraient prêts à modéliser autrement pour permettre
5 un trente-cinq dollars (35 \$), puis des contrats à
6 cinq millions de mètres cubes (5 Mm³) et moins.

7 Vous allez voir, je vais y arriver après.
8 Nous, on pense que... ce qu'on vous dit, c'est la
9 ceinture, là, et une partie des bretelles, c'est
10 cet encadrement dans le temps et c'est cet
11 encadrement quant au volume, où ils doivent
12 maintenir un prix, un coût moyen pour certaines
13 périodes, pour éviter une progression trop rapide
14 du coût moyen par gigajoule.

15 Alors, et le reste de la bretelle, là,
16 parce qu'on en a juste une partie avec tout ça,
17 c'est la présentation ou rapport annuel et cette
18 pénalité, entre guillemets, là, si t'es allé au-
19 dessus de ce que tu devais faire, bien c'est ton
20 problème, ce n'est pas celui des consommateurs.

21 Alors, donc, pour nous et au paragraphe 80,
22 là, j'ai une petite correction, là, la confirmation
23 du respect de cet encadrement » non pas « pouvant »
24 mais « devant », ce qu'on vous demande, « être
25 constaté au rapport annuel avec les conséquences

1 proposées par monsieur M. Blain en cas de non-
2 respect », qui était le... le rejet des dépenses,
3 des coûts.

4 Pour ce qui est du volume et de la durée.
5 Puis il y a ce petit extrait, là, que je vous ai
6 cité au tout début, qui est au début de
7 l'argumentation au paragraphe 13. Contrairement à
8 ce qu'il y avait dans le voeu exprimé par la Régie
9 qui était dans ce paragraphe ou la problématique
10 exprimée par la Régie quant à la durée, là, des
11 contrats qui sont toujours du long terme, bon,
12 Énergir veut des contrats de vingt (20) ans. C'est
13 vrai que dans son portefeuille en ce moment elle a
14 quelques contrats plus courts, mais ce qu'on
15 voudrait c'est s'assurer qu'il y en ait et que
16 ça... qu'on continue d'avoir des contrats à durée
17 variable.

18 On m'a bien répondu en contre-
19 interrogatoire que des volumes variables, des
20 durées variables, ça amoindrit les risques. Je
21 comprends qu'ils sont venus nous dire : oui, mais
22 les prix vont continuer d'augmenter. Peut-être. Il
23 y a des bonnes chances, mais c'est pas un absolu.
24 Et d'avoir des contrats à durée plus courte
25 protégera mieux et amoindrira les risques à long

1 terme pour les consommateurs parce qu'il y a
2 différentes choses qui peuvent se produire, là. Il
3 y a aussi... je comprends que les cibles
4 augmentent. Cinq pour cent (5 %), puis
5 éventuellement on sera à sept pour cent (7 %) puis
6 à dix pour cent (10 %), là, puis je ne pense pas
7 que ces pourcentages vont diminuer. Mais la
8 consommation de gaz naturel totale - parce que
9 c'est des pourcentages de la consommation de gaz
10 naturel totale, ça - qu'est-ce qui va lui arriver à
11 elle dans le temps? À court terme, moyen terme,
12 plus long terme. Bien on voit, les prévisions
13 démontrent qu'il y a une baisse de cette
14 consommation, c'est pour ça qu'on arrive, dans leur
15 prévision de dix (10) ans qu'ils nous ont fournie,
16 avec des baisses. Le dix pour cent (10 %) n'est
17 plus cinq cents (500), ça devient quatre cent
18 soixante-quinze millions de mètres cubes (475 Mm3).
19 Alors on ne sait pas encore de quelle baisse on va
20 avoir des volumes de gaz naturel consommés.

21 Dans le dossier de biénergie il a été
22 question d'une baisse de presque soixante-dix pour
23 cent (70 %) de la consommation à terme. Alors de
24 quelle façon est-ce que cette baisse de la
25 consommation du gaz naturel va avancer? Bien il

1 faut se donner une chance de le voir.

2 Alors si on a trop de contrats de long
3 terme on va se retrouver avec des quantités livrées
4 et contractées supérieures aux cibles et donc avec
5 des coûts pour l'ensemble des consommateurs parce
6 que, que ce soit clients volontaires ou socialisés,
7 ce sera des coûts qui ne sont pas... qui sont peut-
8 être nécessaires au niveau environnemental pour
9 avoir quelque chose de vert, mais qui font porter
10 un gros risque à l'entreprise parce qu'ils vont...
11 et aux consommateurs, parce qu'ils vont augmenter
12 les prix du gaz plus que ce qu'il ne devrait être
13 augmenté. Et plus les prix vont augmenter, moins
14 les clients vont être intéressés à avoir du gaz et
15 moins les clients vont être intéressés à avoir du
16 gaz, plus les prix vont augmenter. Puis
17 éventuellement, on se retrouve avec une vraie
18 problématique.

19 Alors il faut vraiment que vous essayiez,
20 et ce jusqu'à ce qu'un jour peut-être et j'espère
21 et je pense que le GNR va faire comme l'éolienne et
22 les coûts vont diminuer. Mais on réévaluera quand
23 ça arrivera. Mais entre-temps, vous devez vous
24 assurer de maintenir les quantités de GNR acquises
25 et contractées aux cibles. Et les cibles étant

1 basées sur la consommation de gaz et puisqu'il y a
2 des grandes chances que la consommation de gaz va
3 diminuer, bien les volumes qui correspondent aux
4 cibles vont diminuer. Ça fait que faire des
5 contrats de trop long terme, tout juste des
6 contrats de vingt (20) ans, c'est pas une bonne
7 idée.

8 L'autre préoccupation à laquelle j'ai
9 touché en contre-interrogatoire, c'est le fait
10 qu'il n'y a pas de limites de volume par
11 fournisseur de prévues dans les caractéristiques
12 des contrats.

13 Et oui, l'éléphant dans la pièce, monsieur
14 Regnault me l'a dit c'est Archaea, c'est vrai,
15 parce que c'est un très gros contrat. Et il nous a
16 expliqué pourquoi ça ne l'inquiétait pas et
17 pourquoi Énergir faisait attention, quand même,
18 d'avoir des volumes diversifiés.

19 Mais le fait qu'un seul fournisseur
20 pourrait détenir une part importante. Et une part
21 importante, ça serait de vingt pour cent (20 %), du
22 portefeuille des volumes de GNR contractés par
23 Énergir, puisqu'aucune limite de volumes n'est
24 imposée par contrat, inquiète l'ACEFQ.

25 Pour le moment, on est satisfait des

1 réponses qu'on a obtenues en audience, et on ne
2 vous demande pas de l'imposer aujourd'hui, cette
3 limite-là.

4 Mais ce qu'on vous dit, c'est que quand on
5 reviendra, faites une note parce qu'on vous suggère
6 qu'il faudrait traiter de cet aspect, et que ça
7 devrait, donc, éventuellement, être examiné à quoi
8 on met la limite. J'ai posé la question à Énergir,
9 ils n'avaient pas de réponse. Je vous sou mets qu'il
10 faudrait y penser.

11 Maintenant, pour ce qui est des volumes
12 livrés et volumes contractés, Énergir vous demande,
13 si j'ai bien compris, de contracter vingt pour cent
14 (20 %) de plus que les cibles, parce que les
15 volumes qu'il contacte, ce n'est pas les volumes
16 qu'il obtient en livraison. C'est préoccupant,
17 surtout que contracter des volumes - Je suis au
18 paragraphe 88 - au-delà des cibles réglementaires,
19 va avoir un impact à la hausse sur le coût moyen du
20 portefeuille de GNR. Il y a un tableau à la pièce
21 B-0732, c'est le tableau 4 qui nous démontre le
22 coût moyen... l'augmentation... l'impact, pardon,
23 sur le coût moyen d'acquérir dix millions de mètres
24 cubes (10 Mm3), vingt millions de mètres cubes
25 (20 Mm3) ou quarante millions de mètres cubes

1 (40 Mm3) pour rencontrer une cible de cinq pour
2 cent (5 %).

3 En audience, Énergir nous a dit : « L'écart
4 diffère d'un Producteur à l'autre. Tout le monde
5 n'a pas le même écart. Il y a des producteurs qui
6 sont bien établis, qui opèrent depuis longtemps,
7 semble-t-il, respectent leurs obligations de
8 livraisons prises contractuellement. »

9 Énergir nous a dit que parfois le démarrage
10 se fait plus tard que prévu. Et donc, les
11 producteurs ne peuvent pas rencontrer leur QCA pour
12 les premières années.

13 L'AQPER a confirmé ça, mais ils nous ont
14 également dit qu'après quelques années d'opération,
15 tout se place, en principe, et ils livrent les
16 quantités contractées.

17 Énergir nous a dit, quand je leur ai
18 demandé... Je leur ai demandé, en fait si les
19 pointes... Énergir questionnée sur la durée de la
20 période - Je suis au paragraphe 94 - de rodage
21 nécessaire aux producteurs avant qu'ils ne puissent
22 respecter leurs obligations.

23 Je leur ai demandé c'est quoi la période où
24 ils ne respectent pas leurs obligations, c'est
25 pendant combien de temps. Puis ils m'ont répondu,

1 en premier, qu'ils n'avaient pas vraiment de
2 réponse là-dessus, qu'ils essaient d'anticiper ce
3 qui va se passer dans le futur. Tout ce qu'ils
4 peuvent faire, c'est de constater ce qui s'est fait
5 dans le passé.

6 J'ai continué de leur poser des questions.
7 Puis finalement, ils m'ont répondu : « Bien, ça
8 prend de deux à trois ans avant qu'on atteigne les
9 volumes réellement prévus. »

10 À partir des réponses obtenues d'Énergir
11 puis de sa preuve, on a l'impression... Je ne dis
12 pas que c'est ça, mais on a l'impression qu'Énergir
13 ne semble pas vouloir resserrer les termes de ses
14 ententes contractuelles avec les producteurs de
15 GNR, afin de s'assurer que les volumes ciblés et
16 contractés seront bel et bien livrés. Mais
17 préféreraient plutôt aller en appel d'offres pour
18 combler les défauts de livraison, puisque le marché
19 est en évolution. Elle nous dit vouloir être
20 flexible avec ses producteurs.

21 Mais cette flexibilité-là que prône
22 Énergir, avantage les producteurs et se ferait, si
23 vous la lui accordez, ce vingt pour cent (20 %) de
24 plus, au détriment des consommateurs qui, eux, vont
25 devoir en payer le prix.

1 L'ACEFQ vous dit que plutôt que d'aller
2 chercher un vingt pour cent (20 %) de plus, vous
3 devriez demander à Énergir de resserrer ses clauses
4 contractuelles, afin de les raffermir et permettre
5 moins de flexibilité aux producteurs dans leurs
6 livraisons, soit en prévoyant des volumes moindres
7 au début. Quand, c'est un nouveau producteur au
8 Québec, là, bien voilà. Premières années, livre
9 moins, puis si, si par hasard le producteur
10 produisait plus parce que tout va bien puis il a
11 bien attaché tous ses intrants nécessaires, bien,
12 il vendra à Énergir, si Énergir en a besoin de ce
13 GNR-là, ses coûts auront déjà été calculés à partir
14 des livrables puis peut-être qu'on aura un bon prix
15 ou peut-être qu'il y a un industriel qui voudra
16 l'acheter, mais prévoit... si c'est ça, le problème
17 des nouveaux producteurs, bien, ajuste-le au
18 contrat en audience.

19 Et c'est la citation qui est en haut de ma
20 page 15, paragraphe 94, j'ai posé des questions. On
21 nous a dit que, bien, ces petits défauts-là, en
22 début de production, là, oui, oui, oui, ils les
23 connaissent, ils les voient, ils les prennent en
24 considération dans leurs prévisions, mais ils ne
25 les prennent pas en considération dans le contrat.

1 Ils s'y attendent, c'est dans les
2 prévisions, mais dans le contrat, on n'en parle
3 pas, puis pas de pénalité, pas d'ajustement. Alors,
4 écoutez, pour moi, là, ça... et je vous soumetts,
5 là, ça ne cadre pas, là. Mettez-le dans le contrat,
6 faites-le comme il faut plutôt que d'aller chercher
7 un autre contrat par-dessus. Faites bien le premier
8 contrat.

9 Alors on m'a bien dit : le rythme de
10 croisière auquel elle injecte les nouveaux
11 producteurs, bien ils ne le prévoient pas dans les
12 contrats.

13 Alors, le témoin nous a également dit que
14 plusieurs contrats ont des pénalités en cas de non
15 livraison ou en cas de délai de livraison, qu'il y
16 a des QCA qui évoluent dans le temps aussi, dans
17 certains contrats. Ces mécanismes permettent de
18 diminuer les risques de livraison de volumes
19 moindres, mais ils ne sont pas systématiquement
20 appliqués à tous les contrats.

21 Bien, il faudrait peut-être... quand ils
22 vont faire leurs appels d'offres, je comprends
23 qu'ils font des appels d'offres qui ne sont pas
24 engageants puis c'est correct. Sauf que, à l'appel
25 d'offres lui-même, quand ils l'annoncent, ils

1 devraient peut-être indiquer qu'ils veulent ces
2 choses-là et qu'ils entendent construire leur
3 contrat de cette façon-là.

4 Alors, on vous soumet que vous devriez dire
5 à Énergir qu'elle devrait prévoir de telles clauses
6 dans tous ses contrats et que si, pour assister un
7 producteur, elle décidait de ne pas le faire, parce
8 qu'il veut avoir son financement, puis s'il met des
9 quantités moindres, il n'aura pas le même
10 financement ou quoi que ce soit d'autre, bien ce
11 n'est pas au consommateur d'assumer des risques de
12 livraison amputée. Ce n'est pas à la clientèle
13 d'assumer tout ça via un coût d'approvisionnement
14 supplémentaire, ça serait à Énergir de l'assumer,
15 s'il veut rencontrer ses cibles puis aller
16 contracter quelque chose de plus parce qu'il n'a
17 pas rencontré ses cibles, parce qu'il a été trop
18 flexible avec un producteur, bien c'est à lui de
19 l'assumer.

20 Quelque part, l'entreprise doit collaborer,
21 coopérer et cofinancer cette transition vers une
22 énergie verte. Ce n'est pas juste au client de
23 l'assumer quand on décide de faire des faveurs aux
24 producteurs. Alors, finalement, on vous soumet...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Sicard?

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Oh, pardon.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Est-ce que je peux vous poser une question tout de
7 suite ou vous souhaitez que...

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Ah non, non, allez-y, allez-y, allez-y.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 L'argument qu'Énergir fait sur ce point-là est que
12 les cibles augmentent. Donc, on va passer bientôt à
13 deux pour cent (2 %), ensuite à cinq pour cent
14 (5 %), sept (7 %), dix (10 %) et que la marge de
15 sécurité qu'ils prennent sera de toute façon
16 nécessaire pour l'atteinte des prochaines cibles.
17 Et qu'il faudra peut-être révérifier au moment de
18 l'atteinte du dix pour cent (10 %) qu'on dépasse
19 pas le dix pour cent (10 %), mais que de toute
20 façon même si... s'il y a une livraison
21 excédentaire ou que tout le monde livrerait ce
22 qu'ils avaient prévu, bien ça fera juste des
23 inventaires pour l'atteinte de la prochaine cible.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Si on peut les mettre en inventaire, s'ils sont

1 automatiquement mis en inventaire, si on en a
2 vraiment besoin en inventaire. Parce que le biogaz
3 est rentré et calculé dans la cible, parce que les
4 attributs environnementaux ont joué un rôle et les
5 clients industriels ont décidé de commander plein
6 de volumes puis là ils en ont eu besoin, si la
7 consommation de gaz naturel n'a pas chuté de façon
8 très importante et qu'on se retrouve avec des
9 volumes par rapport aux pourcentages de cibles qui
10 sont beaucoup moindres.

11 Il y a beaucoup de : « attention » à
12 prendre en compte considérant le pouls que vont
13 avoir ces approvisionnements supplémentaires. Et ce
14 n'est pas rien, c'est quand même vingt pour cent
15 (20 %) des approvisionnements en plus qu'ils vous
16 demandent. Alors, je reviens...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais ce qui me... Je vous donne un exemple. Puis là
19 c'est juste pour fins de discussion, là.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Oui, oui, oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 L'atteinte de la cible de cinq pour cent (5 %), un
24 vingt pour cent (20 %) de cinq pour cent (5 %),
25 c'est un pour cent (1 %). C'est l'équivalent de un

1 pour cent (1 %), là.

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Donc, on serait... on achèterait pour six pour cent
6 (6 %) de volumes pour l'atteinte du... pour être
7 sûr d'atteindre cinq pour cent (5 %). Et là,
8 Énergir nous dit : bien le six pour cent (6 %), on
9 est toujours bien en-dessous du sept (7 %), qui
10 sera le prochain à atteindre dans le... dans trois
11 ans, je pense que c'est trois ans plus tard.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, c'est...

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Oui. Mais vous venez...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Et jusqu'à maintenant, c'est des projets... c'est
20 tous des projets nouveaux ou « greenfield », là -
21 excusez l'expression, là - alors on n'en a pas
22 connu pour l'instant qui venaient de projets
23 nouveaux qui n'avaient pas fait un rodage et qui
24 n'avaient pas connu des difficultés de livraison.
25 Alors ça, je comprends que ça ne vous émeut pas

1 comme argument.

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Non. Parce que ça peut être prévu contractuellement
4 et ça peut être... et ils le savent ça, ils disent
5 qu'ils constatent des choses par après, mais ça ils
6 l'ont constaté, là, depuis plusieurs contrats que
7 ça se passe comme ça.

8 Alors, je ne vous dis pas... on ne parle
9 pas de modifier les contrats qui sont déjà signés,
10 on parle de mieux encadrer les contrats à signer
11 pour être plus sûr de ce qui va pouvoir être livré.

12 Vous savez, le fond, là, ce qui est le...
13 - mon Dieu, les mots me manquent - ce qu'on met en
14 réserve pour avoir par après, là, parce qu'on n'en
15 a pas besoin pour...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Pas en inventaire.

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 L'inventaire, voilà. L'inventaire, il est bon pour
20 deux ans. Si j'achète six pour cent (6 %) alors que
21 je suis à cinq pour cent (5 %) en vingt
22 vingt-quatre (2024), puis que c'est en vingt
23 vingt-huit (2028) que j'ai besoin du sept pour cent
24 (7 %), bien il va falloir que je fasse quelque
25 chose avec le un pour cent (1 %) de plus, il va

1 falloir que quelqu'un le paye. Puis ce n'est pas
2 certain qu'on va pouvoir le revendre parce qu'il y
3 a des contrats qu'on ne peut pas revendre à
4 l'extérieur.

5 Alors, moi ce que je vous demande, c'est
6 d'être très prudente parce que tout ça, là, c'est
7 des coûts importants pour les consommateurs. Et
8 s'il y a d'autres moyens d'arriver aux fins d'avoir
9 une livraison... et en passant, là, les cibles,
10 oui, c'est livré, c'est ce qui est écrit, mais vous
11 aviez dans une décision, puis c'est cité au
12 préalable, l'Étape C, on a parlé de volumes
13 contractés, malgré ce que disait le Règlement; on
14 s'est assis, le un pour cent (1 %) sur volumes
15 contractés. Et votre décision, elle est quand même
16 là par rapport à ça.

17 Parce que quand on contracte, c'est
18 prospectif, on sait ce qui s'en vient. Alors,
19 contracter mieux au lieu de juste regarder les
20 volumes pour faire vos prévisions, bien,
21 regardez... mettez ça dans vos contrats, quitte à
22 avoir une clause quand vous le signez, deux ans
23 d'avance, pour dire : bien, dans dix-huit (18)
24 mois, six mois avant que tes livraisons débutent,
25 on va s'asseoir puis on va peut-être réviser

1 certains éléments.

2 Puis si vraiment à ce moment-là on est en
3 déficit, bien là, au niveau des volumes contractés,
4 il faudra qu'il aille contracter plus pour
5 rencontrer la cible qui doit être livrée. Mais pas
6 contracter plus juste pour contracter plus au cas
7 où. De vous à moi, là, ce n'est pas une décision
8 d'affaires raisonnable quand on pense aux coûts
9 puis à qui va devoir les payer.

10 Une entreprise qui essaie de vendre aux
11 meilleurs coûts possibles ne va pas se faire des
12 réserves importantes alors que si elle peut
13 prévenir ça autrement, justement, pour pouvoir
14 garder ses coûts le plus bas possible.

15 Et dans le contexte actuel et devant la
16 menace de spirale tarifaire et tout ça qu'il peut y
17 avoir, bien, garder les coûts le plus bas possible,
18 là, ça devrait être une priorité.

19 Puis les cibles, là, ça fait deux ans
20 qu'ils ne les rencontrent pas. Puis personne ne
21 s'est mis à pleurer. Plus c'était des décisions...
22 c'était des décisions raisonnables. Il n'y a pas de
23 pénalité s'ils ne respectent pas les cibles.

24 Oui, je suis d'accord, il faut vraiment
25 essayer de les rencontrer. Je ne dis pas qu'il ne

1 faut pas les rencontrer, là, ne comprenez pas ça
2 comme ça, ce n'est pas ça. Sauf qu'il n'y a pas de
3 pénalité... Il y a une pénalité pour les
4 consommateurs si on est vraiment au-dessus. Parce
5 qu'hier, Énergir est venu vous dire : « Oui, mais
6 ce n'est pas grave, là, parce que le texte du
7 règlement, c'est supérieur ou égal à la cible de. »

8 Oui, mais moi je vous dis, là, vous avez un
9 rôle, article 5, Protection des consommateurs.
10 « Supérieur », là, c'est des coûts supplémentaires.
11 Ça fait qu'on peut-tu viser égal, puis que si c'est
12 un peu en dessous, là... Bien justement, avec les
13 inventaires, ils vont peut-être pouvoir balancer
14 tout ça.

15 D'ailleurs, pour cette année, ils s'en sont
16 gardé en inventaire pour essayer de pouvoir
17 rencontrer leur cible de deux pour cent (2 %).
18 Bien, on va espérer qu'ils le fassent, mais ce
19 n'est pas un absolu. Et... alors, voilà.

20 Puis monsieur Blain est venu vous le dire,
21 là, les volumes... puis monsieur... l'analyste de
22 la FCEI est venu vous dire la même chose, là, les
23 volumes contractés, ça se constate prospectivement.
24 Les volumes livrés ne sont constatés que
25 postérieurement.

1 Alors, si on se prend des grandes, grandes
2 marges pour pouvoir arriver à s'assurer que la
3 livraison est égale ou au-dessus de la cible, bien,
4 on va de toute façon le constater postérieurement.
5 Puis il y a des coûts, là, qui vont être échoués et
6 qui vont se retrouver aux consommateurs. Ce n'est
7 pas une bonne idée.

8 Alors, nous on vous dit que la cible, vous
9 devez l'interpréter et elle doit être considérée en
10 fonction des volumes contractés pour livraison, au
11 moment où la cible réglementaire prend effet, tout
12 en tolérant une certaine courbe relativement aux
13 dates de livraison afin qu'un volume important ne
14 soit pas livrable d'un seul coup. C'est ce que je
15 vous ai dit tout à l'heure.

16 Bon, prix maximal, Énergir vous demande de
17 signer des contrats jusqu'à quarante-cinq dollars
18 (45 \$/GJ). Notre position, ce n'est pas un bon
19 message à envoyer aux producteurs, ça.

20 Énergir vous dit : lui, il veut ça pour
21 envoyer un message aux producteurs, parce
22 qu'anciennement quand c'était... ou en tout cas, à
23 l'heure actuelle, ce n'est pas si ancien que ça,
24 là, alors que le coût moyen était à quinze dollars
25 (15 \$), les producteurs comprenaient - venant de

1 gens d'affaires, ça m'étonne quand même - et ne
2 faisaient pas d'appels d'offres, parce que quinze
3 dollars (15 \$), ils ne pouvaient pas vivre avec ça,
4 ce n'était pas assez.

5 Bien, moi je vous dis que l'inverse est
6 vrai. Si on met quarante-cinq dollars (45 \$), ils
7 vont se dire : ah bien, je peux bidder à
8 quarante-cinq (45) ou à quarante-quatre et
9 quatre-vingt-dix-neuf (44,99), je suis en-dessous
10 de cette cible-là, puis je vais être correct puis
11 je vais faire un meilleur profit.

12 Ce n'est pas un bon message à envoyer. Et
13 je pense que les gens d'affaires sont capables de
14 comprendre que vingt dollars (20 \$) pour une
15 certaine période, vingt-cinq dollars (25 \$) à
16 partir d'un autre moment, c'est un coût moyen, si
17 c'est bien exprimé.

18 Alors, on pense que si vous acceptez la
19 proposition de l'ACEFQ d'encadrer le coût moyen,
20 pas le coût moyen des contrats, là, mais le coût
21 moyen du GNR par gigajoule, à vingt dollars (20 \$)
22 et vingt-cinq dollars (25 \$), selon la progression
23 qu'on vous a suggérée, on n'aurait même pas besoin
24 d'un coût maximal par contrat. Parce que
25 l'encadrement, quant aux cibles, quant aux volumes,

1 quant à une période de temps, tout serait déjà
2 attaché à certains prix.

3 Et Énergir pourrait dans ce cas-là aller se
4 chercher des contrats de plus gros volumes à un
5 prix moindre puis se garder de la place, là, pour
6 des petits contrats québécois, s'il faut, avec des
7 sources, avec un meilleur IC, par exemple, qui
8 serait beaucoup plus cher, et à ce moment-là
9 choisir le contrat le plus intéressant et quand
10 même rester en-dessous de sa cible de vingt dollars
11 (20 \$) ou de vingt-cinq dollars (25 \$) à l'horizon
12 vingt-cinq, vingt-six (2025-2026).

13 Pourquoi mettre un plafond de quarante-cinq
14 dollars (45 \$)? Je pense que je vous soumetts que
15 c'est juste inciter les producteurs à ne pas offrir
16 le meilleur coût possible et à ne pas chercher à
17 minimiser leurs coûts lorsqu'ils vont - excusez
18 l'expression anglaise, là - mais bidder dans le
19 cadre d'un appel d'offres.

20 Alors, par contre, si... et ça, ça
21 ferait... ça serait plus sévère, si vous deviez
22 fixer un coût moyen maximal sans l'encadrement de
23 volumes et de temps que l'ACEFQ vous propose, alors
24 un coût maximal par contrat deviendrait nécessaire,
25 puis à ce moment-là, on vous demanderait de fixer

1 un coût maximal à trente dollars du gigajoule
2 (30 \$/GJ) pour les premiers deux cent dix millions
3 de mètres cubes (210 Mm³) et à contracter d'ici
4 vingt vingt-quatre, vingt vingt-cinq (2024-2025),
5 puis un deuxième prix maximal de trente-cinq
6 dollars par gigajoule (35 \$/GJ) pour les volumes
7 additionnels à contracter d'ici vingt vingt-cinq,
8 vingt vingt-six (2025-2026). Et finalement...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Si je peux me permettre.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parce que je... Puis là, si vous voulez terminer,
15 là, dites-moi.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Non, non, non, on a presque fini, là, on rentre
18 dans d'autres...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Vous parlez de « sans encadrement de volumes et de
21 temps ». Tantôt, lorsque vous avez parlé de temps,
22 vous avez indiqué : « Bien, on aimerait des
23 contrats de durées variables. »

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et à votre paragraphe 83, vous avez indiqué :

3 [...] et s'en remet à la Régie et à
4 Énergir pour évaluer l'optimisation
5 quant aux proportions applicables...

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... mais insiste sur le fait que le
10 portefeuille de contrats
11 d'approvisionnement doit se composer
12 de contrats à durées variables [...]

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Vous êtes consciente qu'Énergir souhaite une seule
17 balise, en termes de temps, c'est un maximum de
18 vingt (20) ans. Elle nous dit : je ne me limiterai
19 pas à faire des contrats de vingt (20) ans. Si
20 c'est des contrats de dix ans, de cinq ans, ça sera
21 des contrats de cinq ans, dix ans. J'en ai fait
22 d'ailleurs, ce n'est pas la majorité, mais il y a
23 des contrats de moins de vingt (20) ans.

24 Et là, vous dites, « l'encadrement que l'on
25 propose ». Vous ne proposez pas d'encadrement tel

1 que je le comprends.

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Vous émettez le souhait, mais je n'ai rien dans la
6 preuve qui me permet de dire... bien, d'imposer une
7 certaine proportion de contrats à cinq (5) ans ou
8 dix (10) ans ou quinze (15) ans.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 O.K. C'est parce qu'on est dans un autre... La
11 partie signée des contrats de durée variable au
12 niveau d'un appel d'offres, elle demande aux
13 soumissionnaires, par exemple, de lui proposer
14 quelque chose, cinq (5) ans, dix (10) ans, vingt
15 (20) ans. Puis vous pouvez, vous, dire : bien,
16 écoute, Énergir, je vais vouloir que tu aies au
17 moins dix pour cent (10 %) de tes contrats à durée
18 cinq (5) ans puis dix pour cent (10 %) de tes
19 contrats à durée dix (10) ans, puis le reste, tu
20 vas à vingt (20) ans. Je vous donne des chiffres,
21 là. C'est à vous de décider ça. Ça, c'est une
22 chose.

23 Quand je vous parle de... Et on parlait,
24 là, de paragraphe... Quand je vous parle
25 d'encadrement qu'on propose et que vous devriez

1 avoir... plutôt que d'avoir un coût maximal par
2 contrat, c'est l'encadrement que vous retrouvez,
3 entre autres qui a été décrit par monsieur Blain
4 dans son témoignage, il est décrit, le témoignage
5 est là en page 78.

6 C'est-à-dire, l'encadrement est un coût
7 moyen maximum de vingt dollars du gigajoule
8 (20 \$/GJ) pour les premiers deux cent dix millions
9 de mètres cubes (210 Mm³), cible à atteindre en
10 vingt-quatre, vingt-cinq (2024-2025). Donc, on
11 garde ce coût-là, vingt dollars du gigajoule
12 (20 \$/GJ) jusqu'à ce qu'on ait atteint ces deux
13 cent dix millions de mètres cubes (210 Mm³) et
14 d'ici vingt-quatre, vingt-cinq (2024-2025).

15 Par la suite, on a un coût moyen de
16 vingt-cinq dollars du gigajoule (25 \$/GJ) jusqu'à
17 l'atteinte du cinq pour cent (5 %) en vingt
18 vingt-cinq, vingt vingt-six (2025-2026). Quand je
19 vous parle d'encadrement, c'est de cet
20 encadrement-là dont je vous parle.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 O.K. C'est plus clair. Je vous remercie.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Et si vous avez cet encadrement, là, qui attache
25 finalement Énergir, mais sans lui imposer de coût

1 maximal par contrat, mais comme il y a ce coût
2 moyen bien défini, une période à rencontrer...

3 Parce que là, Énergir ce qu'il vous dit,
4 là, c'est : donnez-moi vingt-cinq dollars coût
5 moyen par gigajoule (25 \$/GJ) ad vitam aeternam,
6 n'importe quelle circonstance à partir
7 d'aujourd'hui.

8 Nous, on dit : non, non, non, fais pas ça
9 comme ça, là. Ils nous ont dit qu'ils peuvent
10 maintenir le vingt (20) pour encore au moins deux
11 ans. Mettons-le par écrit. Encadrons-le. C'est ça
12 la réalité. Vivons avec. Et par après, on est prêt
13 à aller jusqu'au vingt-cinq (25), mais de cette
14 façon-là, mais... Et on s'arrête...

15 Parce que vous avez posé la question. Puis
16 c'est là que j'arrivais tout de suite après. Est-ce
17 que, dans le présent dossier avec le nouveau... les
18 modifications au Règlement qui ont été apportées et
19 les nouvelles cibles, est-ce que, dans le présent
20 dossier, là, vous vous arrêtez à deux pour cent
21 (2 %), cinq pour cent (5 %) ou dix pour cent
22 (10 %)? Bien, la réponse c'est : on s'arrête à cinq
23 pour cent (5 %).

24 Le dossier a été préparé, décidé, les
25 décisions procédurales, tout le monde visait cinq

1 pour cent (5 %). Il y a des choses qui devaient
2 être traitées qui n'ont pas été traitées, dont les
3 attributs environnementaux, l'IC et tout ça, il
4 faut traiter de tout ça. Il y a une modification
5 aux définitions de gaz naturel renouvelable, qui
6 est gaz de source renouvelable maintenant, qu'il
7 faut regarder. Il y a l'Étape E qui s'en vient
8 éventuellement.

9 Alors, allons... Et il y a un Plan
10 d'approvisionnement, là, dans le présent dossier,
11 j'ai demandé à Énergir... Ils nous ont présenté des
12 prévisions sur dix ans de leurs besoins. Alors, moi
13 je leur ai dit : « Bien, seriez-vous prêt pour le
14 GNR à nous donner du dix ans? Parce que vous nous
15 dites, vous devez contracter vos contrats, vos
16 approvisionnements deux ans, en tout cas, longtemps
17 d'avance comparé au gaz brun, alors voulez-vous
18 présenter les prévisions sur une période plus
19 longue? »

20 On m'a dit : « Non, c'est quatre ans. Et
21 vous aurez vos prévisions dans les dossiers
22 tarifaires et plans d'approvisionnement sur quatre
23 ans. - O.K. Bien, à ce moment-là, là, cinq pour
24 cent (5 %), c'est à peu près ça quatre ans, ça fait
25 qu'on arrête au cinq pour cent (5 %) puis on verra

1 ce qui arrive avec les prévisions, les plans
2 d'approvisionnement puis on se réajustera en
3 conséquence. »

4 Alors tout ça milite... et tout ce qui est
5 gris dans le présent dossier, pour reprendre les
6 mots de monsieur Regnault, bien milite en faveur
7 de... on s'arrête... on donne pas, là, ad vitam
8 aeternam une permission de contracter et d'avancer.
9 On va jusqu'à l'horizon vingt vingt-cinq-vingt,
10 vingt-six (2025-2026) avec la cible de cinq pour
11 cent (5 %). Ça, c'était en réponse à la question
12 que vous avez posée en début d'audience, c'est
13 notre position.

14 Alors pour ce qui est des contrats
15 particuliers et des modifications aux articles
16 11.1.3.5 des CST, tout ce qui a été proposé, là,
17 tout ce qui était là puis ce qui a été proposé et
18 ajouté en audience c'est beau, sauf que pour...
19 pour que cet article s'applique... et ce qui nous
20 préoccupait beaucoup quand il a été déposé au début
21 puis qu'on l'a regardé, c'était que les clients ne
22 puissent pas se retirer après un avis de soixante
23 (60) jours, ça, ça a été couvert. Mais l'obligation
24 minimale annuelle qui est fixée est à
25 soixante-quinze pour cent (75 %) des volumes. Et

1 ça, pour l'ACEFQ, c'est pas suffisant parce que si
2 Énergir doit acquérir - et c'est un peu le même
3 raisonnement que ce que je faisais pour le vingt
4 pour cent (20 %) au-delà de la cible, là - si
5 Énergir doit acquérir des volumes au-delà des
6 cibles pour satisfaire les besoins d'un gros
7 consommateur et que ce gros consommateur ne
8 consomme pas ce qu'il a annoncé vouloir consommer,
9 bien c'est la masse des clients qui va devoir
10 assumer ces coûts-là. Ça fait qu'au minimum dans ce
11 cas particulier-là, surtout que la plupart des
12 contrats qui seront signés, selon la philosophie
13 d'Énergir, pour répondre à cette demande-là
14 seraient des contrats de vingt (20) ans. Si on
15 signe un contrat de cinq ans on peut peut-être
16 mieux vivre avec, mais donc il faudrait qu'au
17 minimal l'OMA GNR soit à quatre-vingt pour cent
18 (80 %). Vous allez me dire : cinq pour cent (5 %)
19 c'est pas une grosse différence. O.K. Mettez-là à
20 cent pour cent (100 %) ou à quatre-vingt-quinze
21 pour cent (95 %), j'ai pas de problème avec ça.
22 Mais la balise minimale qui devrait être respectée
23 pour leur OMA par ces clients-là, on vous soumet,
24 c'est quatre-vingt pour cent (80 %).

1 Maintenant Saint-Hyacinthe. Vous ne serez
2 pas surpris de m'entendre vous dire que vous ne
3 pouvez pas accepter. C'est triste peut-être, mais
4 vous ne pouvez pas accepter la demande d'Énergir.
5 Il vous demande en fait de déroger à l'application
6 d'une condition de service qui était en vigueur et
7 ça, ça créerait un précédent dangereux. Et il
8 pourrait avoir des conséquences non négligeables
9 sur le reste de la clientèle.

10 D'autant plus que vous avez rendu une
11 décision sur cette pénalité-là dans la D-2021-158.
12 Et on m'a bien confirmé en audience, il n'y a pas
13 eu de demande de révision de cette décision-là. Si
14 vous modifiez votre décision, même si... puis que
15 le volume... que le coût de la pénalité soit pas ce
16 qu'on vous avait annoncé, là, à l'époque. Pour moi,
17 c'est... c'est pas ça ce qui est important. Ce qui
18 est important c'est qu'une pénalité était
19 applicable puis que vous avez dit à Énergir :
20 facture la pénalité à Saint-Hyacinthe ou assume-la,
21 toi. Parce que les conditions de service, les
22 pénalités, elles sont là pour protéger l'ensemble
23 des consommateurs. Alors si on se met à la pièce, à
24 les mettre de côté pour des raisons X, Y, Z, vous
25 n'avez pas fini de faire des ajustements de

1 pénalité puis les conditions de service servent à
2 quoi en ce moment-là? Puis les pénalités servent à
3 quoi? Si on peut... puis je comprends que c'est une
4 certaine situation particulière, mais je comprends
5 aussi qu'il y a eu une décision puis qu'il n'y a
6 pas eu demande de révision de cette décision-là. Et
7 que, là, par la bande, finalement, ce qu'on fait,
8 c'est on en appelle de la décision. Bien, il n'y a
9 pas d'appel de vos décisions. Les décisions de la
10 Régie, elles sont sans appel. Et ça, c'est un appel
11 déguisé.

12 Alors, Énergir, de toute façon, serait hors
13 délai pour une demande de révision. Il n'a
14 aucunement invoqué que vous avez commis une erreur
15 dans votre décision qui pourrait l'invalider. La
16 position de l'ACEFQ, vous devez rejeter sa demande.
17 Puis il va falloir qu'Énergir vive avec et soit,
18 facture Saint-Hyacinthe, comme vous l'avez dit,
19 soit assume lui-même la pénalité et qu'il vous
20 fasse rapport de ce qu'il va faire... de ce qu'elle
21 va faire. Je ne sais jamais si Énergir, on dit
22 « il » ou « elle »?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Elle.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Ah... Alors, de ce qu'elle va faire.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci. Moi, je le crois parce qu'on l'écrit
5 toujours au « elle ».

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 O.K.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est une société. Je pense que c'est « elle ».

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Il y a deux points que je veux aborder avec vous,
14 là-dessus. Le premier, ce que vous nous dites,
15 c'est que d'une part, on ne tombera pas dans
16 l'allégement réglementaire demandé par Énergir,
17 parce qu'à chaque fois qu'elle va vouloir une
18 exception, il va falloir qu'elle vienne nous la
19 demander.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Voilà.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Mais vous avez parlé de « conséquences néfastes ».

24 Pourriez-vous me donner un exemple de conséquences
25 néfastes?

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 C'est que le risque qu'on fait courir, c'est qu'à
3 chaque fois qu'il va y avoir une pénalité d'imposée
4 à quelqu'un, ils vont aller chercher cette
5 décision-là que vous risquez de rendre et
6 dire : « Moi aussi, j'ai des... »

7 Puis ça peut être un client à qui elle est
8 imposée. « Moi aussi, j'ai des circonstances
9 particulières avec cette condition de service-là ou
10 cette pénalité-là. Puis moi, je veux que vous
11 regardiez mon dossier puis que vous m'absolviez de
12 cette pénalité parce que... »

13 Puis je pense que l'exemple... Vous avez
14 approché cet exemple-là, hier, quand vous avez
15 dit... Souvent, les pénalités sont conçues, les
16 montants, de telle façon que c'est un coût moyen
17 pour une personne, pour un client, la pénalité, le
18 coût réel est peut-être à dix dollars (10 \$/GJ)
19 puis la pénalité va dire c'est cinquante (50 \$/GJ),
20 mais pour un autre client, le coût réel est peut-
21 être cinq cent (500 \$/GJ), puis la pénalité est
22 quand même la même.

23 Mais là, si vous ouvrez cette porte de
24 regarder en dessous de la pénalité, les coûts réels
25 et tout ce qui s'est vraiment passé, vous ouvrez

1 une boîte de Pandore où tous ceux qui ont des
2 pénalités ou les coûts réels sont un peu en
3 dessous.

4 Puis là, je vois les demandes des clients
5 qui vont avoir des pénalités à Énergir : « Bien,
6 non, donne-moi les coûts réels », puis là, le
7 travail que ça va leur demander. Et le travail, par
8 après, que ça va vous demander.

9 Puis qui paie pour tout ce temps? C'est les
10 consommateurs, en gros, c'est la clientèle. Et ça,
11 c'est une conséquence néfaste.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Alors, avez-vous d'autres questions sur ce sujet?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Non, pas sur ce sujet-là.

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 O.K. Alors, ensuite, je vous ai fait un petit
20 résumé de certains éléments que vous aviez décidés
21 pour les attributs environnementaux, on a le
22 nouveau règlement fédéral qui a été publié. Ça
23 devait, à l'origine, être vu à l'Étape D.

24 On en a beaucoup parlé, mais on n'a pas de
25 solution sur la table. Et hier, Énergir nous a

1 dit : « Bon, bien, écoutez, c'est parce qu'il va
2 falloir qu'il y ait un historique pour l'IC et tout
3 ça, avec le nouveau règlement fédéral. Ça ne se
4 fera pas du jour au lendemain, ça va prendre du
5 temps. » Mais il y a quand même un historique de
6 trois mois qui est prévu pour un IC temporaire.
7 Donc, on peut quand même avancer ou penser avancer
8 rapidement.

9 Et je comprends, j'espère, en fait, que
10 ceux qui veulent en traiter un peu plus à fond vont
11 pouvoir en traiter dans le cadre de l'étape E et
12 quand Énergir va déposer sa preuve, pour ce qui est
13 de l'étape E, bien, on va compléter cet aspect-là
14 du dossier et de façon concrète, qu'est-ce qui va
15 être fait, puis qu'est-ce qui va arriver et de
16 quelle manière ces éléments-là seraient traités.

17 Puis quand, en vingt vingt-cinq-vingt
18 vingt-six (2025-2026), là, faudra revenir sur nos
19 caractéristiques de contrat, que ça puisse être
20 intégré à ce moment-là, va falloir être prêts.

21 Alors, en conclusion, c'est une longue, je
22 n'ai pas repris, là, toutes nos conclusions, j'ai
23 philosophé. Je me suis permis ça.

24 Alors, paragraphe 140, l'ACEFQ tient à
25 insister sur le fait que la survie d'Énergir, parce

1 que c'est un peu ça, là, dont il est question
2 quelque part, ne doit pas se faire au détriment de
3 sa clientèle, particulièrement sa clientèle
4 captive.

5 Et quand je dis, là, qu'il y avait des
6 énoncés qui apparaissaient contradictoires, là,
7 bien c'est ce dont je vous parlais tout à l'heure,
8 là. Est-ce qu'il y a un coût d'équipement à
9 déboursier ou pas pour les consommateurs, pour
10 rester vert, quand on parlait de... monsieur
11 Goyette nous parlait de... on consomme du gaz
12 naturel, on consomme du GNR, on ne change pas
13 d'équipement, mais on va à la biénergie, puis ça...
14 on est ouverts puis ça coûte moins cher, mais il a
15 oublié de nous dire : oui, mais à ce moment-là, il
16 faut changer l'équipement.

17 Il y a la préoccupation aussi, vous savez,
18 dans le dossier biénergie, Énergir va être
19 compensée pour ses pertes de revenus, en perdant de
20 la clientèle qui va aller à la biénergie ou parce
21 que...

22 Je n'étais pas dans ce dossier, mais je
23 l'ai suivi par intérêt, là, les circonstances
24 faisaient que je ne pouvais pas faire ce dossier,
25 mais je l'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et ce

1 qui m'a le plus étonnée, là encore, les deux
2 entreprises LEED, bon.

3 Ce qu'Énergir va recevoir en compensation
4 de ces pertes de revenus, c'est les clients
5 d'Hydro-Québec Distribution qui vont payer pour ça.
6 Ce n'est pas Hydro-Québec directement. Dans tout le
7 programme qu'ils ont proposé, ils n'ont pas proposé
8 et moi, j'aurais cru que c'était peut-être la
9 solution, des subventions importantes pour la
10 clientèle, pour justement changer leurs
11 équipements.

12 D'autres éléments dont j'aurais pu parler,
13 mais ce qui me fait dire que les entreprises sont
14 indemnisées pour la transition, puis les maintenir,
15 mais les consommateurs assument toutes les
16 factures.

17 Quelque part, va falloir penser à ce que
18 les entreprises participent aussi financièrement,
19 et je parle des actionnaires des entreprises et pas
20 juste les clients, à la décarbonisation.

21 La facture vers la décarbonisation est
22 présentement entièrement assumée par les
23 consommateurs et non par les entreprises qui
24 veulent ou doivent se décarboner. Il faut faire
25 attention à ça, parce que si c'est vraiment un

1 projet de société, de se décarboner, tout le monde
2 doit contribuer.

3 Sur ce, je vais vous souhaiter une bonne
4 réflexion et si vous avez d'autres questions, je
5 comprends que vous n'avez pas eu la chance, peut-
6 être, de tout lire.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 En fait, il m'en reste une question.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Et puis, je vous ramène à votre section
13 « Introduction », mais vers le paragraphe 52, sur
14 le fait que la Régie devrait, a un devoir envers,
15 de protection des consommateurs...

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Hum, hum.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... en conciliant avec, bien sûr, le traitement
20 équitable des distributeurs, mais qu'elle n'avait
21 pas un tel devoir envers les producteurs.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Non.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Hier, maître Thibodeau nous a dit... Et, là, je

1 suis sur notes sténographiques. Je vous lis un
2 petit peu ce qu'il nous a dit.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Oui, je vais vous laisser lire parce que je ne l'ai
5 pas devant moi. Mais j'ai écouté. J'ai juste pas
6 relu les notes hier soir. Je me suis occupée de
7 finaliser ça.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et la question... Et, là, c'est la citation.

10 Et la question qui a été soulevée en
11 audience, je pense, je pense que
12 c'était vous Madame la Présidente,
13 vous me direz si je vous en donne la
14 notoriété pour rien, mais c'était de
15 dire c'est bien beau de vouloir
16 favoriser le développement de la
17 filière au Québec, mais qu'en est-il
18 de la protection des intérêts des
19 consommateurs. Et, la réponse à ça,
20 c'est que quand on dit qu'on veut
21 favoriser le développement de la
22 filière du GNR au Québec, ce n'est pas
23 aux dépends de la clientèle. En fait,
24 au contraire, ce qu'on est venu vous
25 dire c'est que si la filière ne se

1 développe pas au Québec, bien les
2 premiers qui vont être impactés par
3 ça, ça va être les clients. Ce qui va
4 arriver c'est qu'on va quand même
5 devoir atteindre les cibles du
6 règlement. On l'a vu tantôt.
7 L'atteinte des cibles représente déjà,
8 comme c'est là, un défi important. Et
9 là, si en plus on se prive du marché
10 québécois, alors on va dépendre
11 presqu'exclusivement des volumes hors
12 Québec pour atteindre les cibles, avec
13 le niveau de compétition croissant
14 qu'on connaît. Et là on risque de
15 devoir se retrouver soit à payer des
16 prix qui sont très élevés pour
17 atteindre les cibles du règlement ou
18 pire encore on risque carrément de ne
19 pas être en mesure d'atteindre les
20 cibles du règlement.

21 Fin de la citation. Alors ce que je comprends de ce
22 que maître Thibodeau voulait nous faire valoir,
23 c'était, peut-être que ça pourrait coûter plus cher
24 au début, mais si on aide les producteurs
25 québécois, ça va faire plus d'offres de façon

1 continue et possiblement plus d'offres, ça veut
2 dire des meilleurs prix et, à moyen et long terme,
3 ça bénéficierait à la protection des consommateurs
4 puisqu'il y aurait plus d'offres. J'aimerais avoir
5 votre réponse à cet... Puisque vous représentez les
6 consommateurs, j'aimerais avoir votre réponse.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Dans un premier temps, il y a beaucoup de peut-
9 être. Peut-être que ça va arriver dans tout cet
10 énoncé. Peut-être que ça n'arrivera pas. Le
11 développement de la filière de GNR au Québec, c'est
12 un but que s'est fixé le gouvernement. Ce n'est pas
13 dans la mission de la Régie. Ce n'est pas dans...
14 Il n'y a pas d'article de loi qui vous donne ce
15 devoir-là. Ça, j'en ai parlé tout à l'heure. Alors,
16 à l'heure actuelle, si on parle de la réalité, les
17 producteurs au Québec reçoivent des subventions
18 très importantes qui peuvent aller jusqu'au tiers
19 de leur investissement. Puis dernièrement, là, le
20 maximum de subventions est même passé à quinze
21 millions (15 M\$). Puis il y a des budgets
22 supplémentaires qui ont été accordés.

23 Alors, malgré tout ça, malgré ces
24 subventions très importantes, c'est parmi les prix
25 les plus hauts sur le marché. Et c'est aussi des

1 tout petits sites de production. C'est ce que
2 monsieur Mounier est venu nous dire. Ça fait deux à
3 quatre millions de mètres cubes (2-4 Mm3) par...
4 Puis ils veulent être rentables. Puis il nous a dit
5 aussi, là, leur prix serait autour de... Puis je ne
6 veux pas rentrer dans la confidentialité.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est ça.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Mais vous savez comme moi le prix qu'il a
11 mentionné. Bon. Alors est-ce que... Et le
12 Règlement... Parce qu'il y a une intention
13 gouvernementale. Il y a des actions posées par le
14 gouvernement. Il y a des responsabilités qui ont
15 été prises par le gouvernement qui sont assumées
16 par lui. Et le législateur a donné des
17 responsabilités à la Régie, qui ne sont pas les
18 mêmes.

19 Et à la Régie, on a dit « du GNR livré et
20 consommé au Québec ». On n'a pas dit d'où il devait
21 venir. Et vous l'avez constaté ça. Puis on ne l'a
22 toujours pas dit. Il y a eu un modification au
23 Règlement. Puis c'est toujours pas dit dans le
24 nouveau règlement. Ça fait qu'à quelque part, on
25 dit : attention, chacun son rôle.

1 Alors, est-ce que vraiment vous croyez...
2 Ce que... En fait, la partie que je débattrais qui
3 a peut-être plus de valeur c'est : est-ce que la
4 filière du Québec apporte une sécurité
5 d'approvisionnement aux consommateurs québécois qui
6 veulent du GNR? Bien, je ne suis pas certaine.

7 Aujourd'hui, là, l'entreprise n'est même
8 pas à ses premiers pas, elle est toujours en train
9 de ramper au Québec. Ça fait que ce serait
10 prématuré de dire que ça va arriver. À l'heure
11 actuelle, des producteurs de GNR, les plus gros en
12 tout cas, sont aux États-Unis et il y en a
13 ailleurs, puis on a réussi à s'approvisionner.

14 Énergir a réussi à s'approvisionner chez
15 eux. Puis c'est évident que ces gens-là, s'ils ont
16 du GNR à vendre, ils vont vouloir le vendre à qui
17 veut l'acheter. Oui, la demande dépasse l'offre à
18 l'heure actuelle. Mais dans un scénario optimiste
19 qui a été déposé au dossier par Énergir, l'offre
20 pourrait éventuellement dépasser la demande.

21 Alors, je ne suis pas certaine... le
22 coût... t'sais, ce qui... À l'heure actuelle, ce
23 qu'il faut regarder avec la protection des
24 consommateurs c'est : est-ce que c'est un coût
25 juste et raisonnable? Est-ce que le surcoût... Le

1 jour où le gouvernement ne donnera plus de
2 subvention, là, si les prix... Imaginez ce que les
3 prix de la production au Québec vont être. Je ne le
4 sais pas. Peut-être qu'ils vont baisser parce
5 qu'ils vont être mieux organisés. Peut-être pas.

6 On ne peut pas à l'heure actuelle dire
7 qu'aider le développement entre la filière
8 québécoise aide à la protection des consommateurs
9 et aide les consommateurs de gaz natu... les
10 clients d'Énergir à payer un tarif plus raisonnable
11 que s'ils n'étaient pas là. Et c'est ça qu'on doit
12 regarder.

13 Quand on reviendra en vingt
14 vingt-cinq-vingt, vingt-six (2025-2026) pour sept
15 pour cent (7 %) puis dix pour cent (10 %), puis
16 voir les conditions puis les attributs
17 environnementaux, peut-être qu'on se rendra compte
18 que, bien, ce qui a été produit au Québec, il faut
19 continuer de... de l'aider et d'acheter parce que
20 c'est meilleur pour les consommateurs parce que
21 c'est ça qui a le plus grand IC puis qui a une
22 valeur monétaire importante et ça permet de réduire
23 le prix. On n'est pas là.

24 Le raisonnement de maître Thibodeau hier,
25 on parle de philosophie, est très... c'est un

1 élastique un peu étiré, trop étiré, là, puis il
2 risque, si vous le lâchez, là, puis... de nous
3 péter dans la face pour être... Et t'sais, pas...
4 quand on parle de protection, là, on parle de
5 protection maintenant, pas éventuellement puis pas
6 dans cinq ans ou dans dix ans. Puis à chacun son
7 rôle. Le gouvernement, il s'en occupe de
8 l'industrie.

9 Puis je vous noterais que je ne vous ai pas
10 demandé de... de demander à Énergir d'arrêter et
11 d'accompagner bénévolement, aux frais des
12 consommateurs, ces entreprises-là. Qu'il le fasse,
13 mais il y a une limite à faire prendre des risques
14 aux consommateurs. Et ça, c'est un risque. Et ce
15 n'est pas votre rôle. Est-ce que ça répond à... ou
16 je me suis écartée du chemin tracé?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Non, non, ça répond. Ce que vous me dites dans le
19 fond, c'est qu'un tien vaut mieux que deux tu
20 l'auras, et puis vaut mieux des prix plus bas
21 maintenant même si les offres viennent d'ailleurs
22 qu'une promesse à venir d'une plus grande offre...

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Oui. Voilà.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... Avec l'aide des producteurs québécois.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Oui. Puis les producteurs québécois, si on veut les
5 multiplier, c'est le gouvernement qui s'en occupe,
6 ce n'est pas vous.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait. Bien, je vous remercie beaucoup. Juste un
9 instant.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Oui, oui, oui, absolument.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je voulais vérifier avec mes collègues s'ils
14 avaient des questions, parce qu'on n'est pas
15 installé de la même façon, alors...

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Ah O.K. Et j'espère que vous êtes à l'aise dans vos
18 nouveaux bureaux et que vous aimerez vos futurs
19 bureaux.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est une adaptation, en tout cas pour l'instant.

22 Alors, bien je vous remercie, Maître Sicard.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Merci. Bonne fin de journée.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Et bonne réflexion.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Votre micro est ouvert encore, Maître Gertler. Je
7 ne sais pas si c'est madame Veilleux. Vos micros
8 sont ouverts.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Je laisse la place à quelqu'un d'autre. Bonjour.
11 Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Il est dix heures trente (10 h 30). On prendrait
14 peut-être une petite pause avant de passer avec la
15 plaidoirie de l'ACIG. Maître Hamelin, est-ce que ça
16 vous va?

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Tout à fait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, on va prendre un dix minutes. Il est dix
21 heures trente (10 h 30), on revient à dix heures
22 quarante (10 h 40).

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 _____

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bonjour, Maître Hamelin.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Bonjour, Madame la Présidente.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Sicard?

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Oui. Juste, on me demande, si vous me le permettez,
10 d'apporter une petite précision. Quand je vous ai
11 parlé des attributs environnementaux, et j'ai parlé
12 de l'Étape E puis de vingt vingt-cinq, vingt
13 vingt-six (2025-2026), là, il ne faudrait pas
14 comprendre que la prise en compte de ces
15 attributs-là, vous ne pourriez pas tout de suite,
16 si vous pensez que vous avez des informations,
17 rendre une décision, ou quand vous rendrez votre
18 décision à l'Étape E, attendre pour l'appliquer à
19 vingt vingt-cinq, vingt vingt-six (2025-2026).

20 Votre décision pourrait être exécutoire dès
21 qu'elle est rendue puis être intégrée. Alors, si
22 j'ai passé un message différent dans ce que j'ai
23 dit et ma façon de m'exprimer, je m'en excuse. Je
24 voulais apporter cette précision. Et je vous
25 remercie. Je m'excuse, Maître Hamelin.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est bien noté. Bonjour, Maître Hamelin.

3 PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN :

4 Bonjour, Madame la Présidente. Paule Hamelin pour
5 l'ACIG. Madame et Monsieur les Régisseurs. C'est
6 comme si j'avais appelé maître Sicard durant le
7 « break » pour lui parler des attributs
8 environnementaux, mais ce n'est pas du tout le cas.
9 Alors, merci pour le commentaire de maître Sicard.

10 J'ai déjà envoyé par le biais du SDÉ, on a
11 déposé le plan d'argumentation. On a également
12 déposé les engagements pour l'ACIG, les engagements
13 1 et 2. On s'excuse, il y avait une coquille dans
14 un des engagements. Donc, c'est ce qui explique
15 l'engagement révisé.

16 Alors, je ne pense pas qu'on ait besoin de
17 mettre le plan d'argumentation à l'écran, je vais
18 vous y faire référence, si ça vous va. J'aimerais
19 mieux avoir l'opportunité de vous voir plutôt que
20 de voir mon plan. Je comprends du hochement de tête
21 que je peux procéder, Madame la Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui. Excusez, j'avais oublié de rouvrir mon
24 microphone. Alors, oui, allez-y et puis on va vous
25 suivre.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Parfait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On a chacun votre plan sous la main.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Parfait. Alors écoutez, juste en commençant, je
7 voulais revenir sur la question de la portée de
8 l'Étape D. On a parlé un petit peu, mes collègues
9 ont parlé du contexte, je pense que c'est important
10 d'y revenir.

11 Bon, comme on le sait, Énergir a des
12 obligations d'atteinte de certaines cibles de
13 livraison de GNR dans le cadre... au niveau de son
14 réseau, des cibles essentiellement pour l'instant
15 de deux pour cent (2 %) et de cinq pour cent (5 %)
16 à l'horizon vingt vingt-cinq (2025).

17 Vous avez déposé vous-même dans le présent
18 dossier les modifications au Règlement, qui fait en
19 sorte qu'Énergir devra livrer certaines cibles
20 additionnelles, certains volumes additionnels de
21 sept pour cent (7 %) et de dix pour cent (10 %) à
22 l'horizon vingt trente (2030). Par ailleurs, ce
23 règlement-là n'est toujours pas en vigueur. Il va
24 entrer en vigueur en janvier vingt, vingt-trois
25 (2023). Donc, le cadre réglementaire que vous avez

1 devant vous, c'est jusqu'à des cibles de cinq pour
2 cent (5 %).

3 Au début du dossier, Énergir nous disait
4 que le processus allégé au niveau des
5 caractéristiques de contrats était en lien avec les
6 cibles de deux (2 %) et de cinq pour cent (5 %), et
7 en fait, quand on a vu la présentation d'Énergir,
8 c'est peut-être ailleurs également dans sa preuve,
9 mais c'était très clair, au niveau de la
10 présentation d'Énergir en audiences, que les
11 caractéristiques qu'Énergir cherche à approuver,
12 c'est essentiellement deux pour cent (2 %) et plus.

13 Or, la problématique que l'on a avec cette
14 proposition, c'est qu'il y a encore beaucoup
15 d'éléments qui demeurent à être déterminés dans le
16 présent dossier.

17 On a parlé, dès le début du dossier, des
18 dernières modifications apportées à la définition
19 même de GNR, de GSR. Donc, le gaz de source
20 renouvelable. On a parlé de l'impact potentiel du
21 biogaz. On a parlé de l'impact potentiel de
22 l'hydrogène. On sait que c'est un marché qui est
23 toujours émergeant.

24 Il y a également différents questionnements
25 qui devront être... en fait, les questionnements

1 seront posés, on espérera être en mesure de fournir
2 des recommandations adéquates au niveau de
3 l'Étape E quant à la question de la valorisation
4 des attributs environnementaux au niveau de
5 l'intensité carbone et toutes les questions de
6 mitigation des risques. On sait qu'il y a tous ces
7 questionnements-là qui devront être débattus dans
8 le cadre de l'Étape E.

9 Ceci étant, on pense que c'est peut-être
10 prématuré à ce stade-ci de parler de
11 caractéristiques de contrats de deux pour cent
12 (2 %) et plus. Donc, ça voudrait dire pratiquement
13 d'établir dès maintenant des caractéristiques de
14 contrats pour dix pour cent (10 %), et même plus,
15 là. C'est essentiellement la proposition d'Énergir.

16 Et on va le voir tout à l'heure quand je
17 vais parler de la question d'intensité carbone, le
18 risque que j'y vois c'est que si on ne détermine
19 pas dès maintenant la caractéristique de contrats
20 qu'on vous demande de l'IC, on risque de se faire
21 dire tout à l'heure à l'Étape E : « Bien, la
22 question des caractéristiques de contrats, elle a
23 été vue, entendue à l'Étape D. Et maintenant, ce
24 qui reste à être déterminé à l'Étape E, ce n'est
25 que la question de la valorisation des attributs

1 environnementaux. »

2 Alors, quant à nous, le carré de sable que
3 vous avez, c'est le cadre réglementaire actuel, ça
4 devrait donc être à déterminer dès maintenant, des
5 caractéristiques de contrats, mais à la hauteur du
6 cinq pour cent (5 %).

7 Et tout le flou qui demeure devra
8 possiblement être entendu par la suite. Peut-être
9 qu'il faudra avoir - je m'en excuse à Énergir - une
10 Étape F pour les prochaines caractéristiques de
11 contrats. Et je reviendrais sur le fait que je
12 pense que la présente formation devrait conserver
13 le présent dossier tant et aussi longtemps que ces
14 questions-là demeurent toujours en suspens. J'y
15 reviendrai tout à l'heure à la fin de mon
16 argumentaire.

17 À ce niveau-là, on ne pense pas qu'Énergir
18 devrait naturellement contracter tous les volumes
19 qu'elle pense être nécessaire. Et ça devrait être
20 encore en fonction des besoins de la clientèle
21 d'Énergir.

22 Je reviens un petit peu sur les décisions
23 préalables qui ont été rendues, qui encore
24 délimitent le cadre de la présente étape. Vous vous
25 souviendrez qu'au début du dossier, Énergir... Je

1 dis « au début du dossier », mais je parle au début
2 de l'Étape D, Énergir avait produit une certaine
3 preuve, et on a demandé à ce moment-là la
4 suspension de l'Étape D; on était d'avis qu'Énergir
5 n'avait pas rencontré ou respecté certaines des
6 exigences ou suivis en lien avec la décision
7 D-2021-058. J'ai repris certains passages de la
8 décision D-2021-0158 au paragraphe 11 du plan
9 d'argumentation.

10 Suite à ça, il y a eu des discussions, et
11 on apprécie la possibilité d'avoir pu discuter avec
12 Énergir. Et ces discussions-là continuent et je
13 pense que c'est sain de le faire, si on peut éviter
14 des... pas parce qu'on n'a pas à être devant vous,
15 Madame la Présidente, mais s'il y a des choses
16 qu'on peut essayer de discuter entre Intervenants,
17 je pense que c'est juste bon pour l'allégement
18 réglementaire.

19 Alors suite à ça, naturellement c'était
20 sujet à la décision de la Régie, Énergir a confirmé
21 qu'elle était prête à disposer de certaines
22 questions à l'étape E. J'ai repris le passage de la
23 lettre au paragraphe 12 qui prévoit, là, que la
24 question du traitement de l'intensité carbone au
25 niveau de l'étape E ira :

1 [...] au-delà du RCP, notamment en ce
2 qui a trait à la considération des
3 attributs environnementaux et à la
4 minimisation des coûts échoués.

5 Suite à ça, la Régie... vous avez rendu la
6 décision D-2022-0057 qui acceptait finalement, là,
7 la proposition commune qui vous a été faite -
8 naturellement, toujours sous réserve de votre
9 décision - et il a été convenu, là, que les
10 modalités de l'étape E allaient être décidées de
11 façon, à une étape ultérieure, dans le cadre de
12 votre décision D-2022-057.

13 Finalement, dans le cadre de la décision
14 D-2022-067, vous avez indiqué que la question de
15 l'intensité carbone était un sujet pertinent, par
16 ailleurs, à l'Étape D, en ce qui a trait aux
17 critères pour la sélection des contrats
18 d'approvisionnement en GNR.

19 Alors, tout ça pour vous dire que bien que
20 la question des attributs... de la valorisation des
21 attributs environnementaux, notamment quant à la
22 possibilité d'avoir peut-être une tarification
23 différenciée de GNR, que ce soit également au
24 niveau de la minimisation des coûts échoués et la
25 possibilité justement de valoriser l'intensité

1 carbone, que ça va se faire à l'Étape E, on pense
2 que vous devez dès maintenant considérer que
3 l'information d'intensité carbone doit être obtenue
4 par Énergir et que ça fasse partie des
5 caractéristiques de contrats à être acquis par
6 Énergir. Et que cette information-là aussi doit
7 faire l'objet de la... doit être utile pour les
8 fins de sélection de contrats par Énergir.
9 D'ailleurs, les contrats, quant à nous, devraient
10 indiquer la valeur de l'IC.

11 Et ça devrait se faire à cette étape-ci
12 pour les raisons que je vais vous indiquer, mais
13 également, on veut juste se trouver, s'assurer que
14 ça ne tombe pas entre deux chaises, d'une part,
15 parce qu'on ne veut pas se faire dire : bien, la
16 question des caractéristiques, finalement, devra
17 être évaluée peut-être plus tard, c'est trop tôt de
18 le faire, mais quand on arrivera à l'Étape E, se
19 faire dire : bien, les caractéristiques des
20 contrats ont été établis, par exemple, pour la
21 cible de deux pour cent (2 %) et plus. Et je vais
22 revenir tout à l'heure sur la question de l'IC.

23 Un petit mot avant sur la question des
24 mécanismes d'approvisionnement. Dans sa preuve,
25 Énergir propose essentiellement trois mécanismes

1 d'approvisionnement. Tout d'abord, la négociation
2 de gré à gré. Je suis au paragraphe 17 de mon plan
3 d'argumentation. Il y a également les appels
4 d'offres et il y a la possibilité de recourir aux
5 marchés spot.

6 Quant à l'ACIG, on est d'avis que les
7 négociations de gré à gré et le mécanisme d'appel
8 d'offres devraient être les mécanismes
9 d'approvisionnement à privilégier ou à prioriser du
10 côté d'Énergir. Et que le recours aux marchés spot
11 devrait être justement un mécanisme de dernier
12 recours, et je dirais, et encore.

13 Énergir est venue dire en témoignage
14 qu'essentiellement, ils se servaient du marché
15 spot... pourraient se servir du marché spot
16 essentiellement à deux niveaux : si d'une part, il
17 y a une demande volontaire. Bon ça, c'est... puis
18 on a donné, je pense, l'exemple du client l'Oréal
19 en est un exemple. Je pense que ça, ça ne pose pas
20 de problème quand on a un appariement avec une
21 demande spécifique d'un client. Et on est venu dire
22 également que c'était possiblement également dans
23 la dernière année, là, pour atteindre une cible.

24 Le problème, c'est qu'on ne sait pas
25 nécessairement ce que ça veut dire comme volumes,

1 là, et ça pourrait peut-être être problématique
2 compte tenu des prix.

3 OÙ on a un enjeu c'est quand on entend ça,
4 d'une part, et on a lu également dans la preuve
5 d'Énergir que le recours au marché spot pourrait
6 être utilisé pour - et je cite, j'espère que je les
7 cite correctement - « se créer un inventaire ».
8 Quant à nous, là, on a peut-être un double discours
9 et c'est peut-être cet aspect-là qu'on veut
10 s'assurer d'éviter, c'est de... d'utiliser, d'avoir
11 recours à ce mécanisme-là vraiment pour se créer un
12 inventaire. Et donc qu'un tel mécanisme soit
13 utilisé et qui pourrait être utilisé au désavantage
14 de la clientèle pourrait être également
15 problématique, d'où la demande que l'on vous fait,
16 que ce soit utilisé vraiment comme dernier recours.

17 D'ailleurs, on pense qu'avec les outils qui
18 sont mis en place au niveau de l'appel d'offres,
19 des appels d'offres, Énergir nous a dit qu'il y
20 aurait un appel d'offres à l'automne, qu'il
21 pourrait y avoir un autre appel d'offres l'année
22 suivante. Il nous a même dit que si les offres
23 n'étaient pas intéressantes, qu'il pourrait même y
24 avoir un appel d'offres additionnel. On pense que
25 ces mécanismes-là devraient être suffisants pour

1 permettre à Énergir, là, d'atteindre ses cibles.
2 Vous avez posé hier et juste avant
3 d'aborder la question de la compétence, vous avez
4 vu, là, la solution qui était peut-être proposée
5 par... par l'ACIG et ça c'est naturellement
6 notre... je dirais pratiquement une conclusion
7 subsidiaire. La première conclusion c'est que le
8 recours au marché spot devrait être vraiment un
9 outil de dernier recours naturellement. Et on... on
10 a bien compris et apprécié le fait que, par
11 exemple, pour l'atteinte de la cible on... de deux
12 pour cent (2 %), Énergir a considéré que les prix
13 étaient trop élevés puis n'y est pas allé, puis je
14 pense que c'est... c'est de bonne gestion. On veut
15 s'assurer que ce soit la même chose pour... pour le
16 futur. Mais en dernier recours, si jamais il y
17 avait une... une problématique, je pense qu'un
18 des... une des solutions potentielles ce serait une
19 forme de surveillance de la part de la Régie et une
20 analyse qui pourrait être faite, par exemple, à
21 savoir si ça a un impact plus grand que un pour
22 cent (1 %) sur le coût moyen d'acquisition du GNR,
23 bien à ce moment-là cette... le mécanisme
24 d'approvisionnement devrait possiblement être revu
25 par... par la Régie et approuvé par la Régie. Ce

1 QUI nous donne un... on a parlé de garde-fou hier,
2 ce qui nous donnerait possiblement un certain
3 garde-fou.

4 Je vous ai dit que j'allais aborder la
5 question de la compétence parce que j'ai entendu la
6 question que vous avez posée à mon collègue maître
7 Thibodeau hier et je n'ai pas nécessairement la
8 même réponse que lui. Quant à moi, au niveau des
9 stratégies d'approvisionnement je pense que ça fait
10 partie de votre pouvoir de surveillance, autant au
11 niveau de l'article 31.2 que de l'article 72.

12 Je suis d'avis que, bon, et je suis
13 d'accord avec vous, Madame la Présidente, en
14 matière de gaz je n'ai pas de... je n'ai pas
15 d'exemple à... de décision à vous soumettre,
16 malheureusement, sur cette... sur cette question.
17 Par ailleurs, je donnerais peut-être l'exemple
18 suivant, que si... et je ne pense pas que... je ne
19 veux pas qu'Énergir pense que je lui prête de
20 mauvaises intentions, mais si demain matin Énergir
21 décidait de vouloir, pour les fins d'atteindre sa
22 cible de cinq pour cent (5 %), se lancer et
23 acheter... on est heureux de savoir qu'il n'y a pas
24 nécessairement un marché spot, là, mais disons que
25 pour les fins de l'exercice Énergir décidait de

1 n'avoir recours qu'au marché spot, de ne pas lancer
2 d'appel d'offres, je vois mal comment la Régie, par
3 son rôle de surveillance, son pouvoir de
4 surveillance dans un contexte de plan
5 d'approvisionnement, etc., ne pourrait pas lancer
6 le message à Énergir qu'elle est en train d'acheter
7 du GNR à trop... à un prix trop élevé et que son...
8 sa stratégie d'approvisionnement n'est pas
9 adéquate. Alors dans ce contexte-là, c'est un
10 exemple peut-être à l'extrême, mais je pense que ça
11 démontre que vous avez pleine juridiction sur cette
12 question-là.

13 J'ai essayé de trouver un autre exemple,
14 également. Puis là, je vais m'inspirer du côté de
15 l'électricité. Et je mets tous les bémols
16 nécessaires parce que je suis bien consciente que
17 le cadre réglementaire et législatif est
18 complètement différent dans le cadre de
19 l'électricité.

20 Mais j'aimerais vous référer... Et c'est
21 pour une analogie, bien sûr, là, parce que je vois
22 tout de suite mon collègue soulever toutes sortes
23 de distinctions à apporter avec cette décision-là.
24 Et je verrai, à la fin de l'argumentation, à vous
25 envoyer la décision.

1 Je réfère à la décision D-2012-142. Et
2 c'était dans un contexte, comme je l'ai dit, dans
3 le contexte d'Hydro-Québec Distribution. J'essaie
4 de vous résumer brièvement le cadre de cette
5 décision-là.

6 C'est un dossier dans lequel l'intervenante
7 Brookfield a demandé à la Régie de procéder à
8 l'annulation de l'appel de qualification en
9 prévision d'un appel d'offres pour l'acquisition de
10 service d'intégration éolienne.

11 Hydro-Québec Distribution, suite à cette
12 demande-là, avait déposé une demande en
13 irrecevabilité de la demande de Brookfield,
14 essentiellement en disant : « Bien, à la Régie,
15 vous n'avez pas la compétence pour décider de cette
16 question-là. C'est une question essentiellement
17 d'appel d'offres qui devrait, essentiellement, s'il
18 y a un enjeu, à ce niveau-là, être considéré du
19 côté de la Cour supérieure. »

20 La raison pour laquelle je fais ce
21 parallèle-là... Puis encore une fois, c'est très
22 clair dans ma tête que c'est différent parce que,
23 dans ce cas-ci, il y a l'article 74.1, il y a
24 l'article 74.2, il y a un règlement d'approbation
25 des contrats, et caetera. Mais c'est pour le

1 principe suivant.

2 La Régie... Puis vous allez voir que le
3 Distributeur essayait... Je ne le dis pas
4 négativement, mais l'argumentaire qui était fait
5 par le Distributeur, c'était de dire qu'il y avait
6 une compétence, je dirais pratiquement
7 séquentielle, hermétique, de la Régie.

8 Donc, d'un côté, l'approbation du plan
9 d'approvisionnement, l'approbation de la procédure
10 d'appels d'offres, la surveillance au niveau de la
11 procédure d'appels d'offres. Je comprends que vous
12 n'avez pas ce pouvoir-là, nécessairement, de
13 surveillance. Et ensuite, l'approbation des
14 contrats.

15 La Régie est venue dire que son pouvoir de
16 surveillance... Et je suis au paragraphe 92 de
17 cette décision-là :

18 Devait se considérer plus dans un
19 contexte de continuum.

20 Et c'est là que je fais le parallèle. Je pense que
21 vous avez un pouvoir en matière de plans
22 d'approvisionnement. Vous avez également un
23 pouvoir, ici, au niveau de la détermination des
24 caractéristiques de contrats.

25 Je vous avais plaidé, au départ du présent

1 dossier, qu'on voyait un enjeu quant à la question
2 de votre compétence sur la molécule. On vous a bien
3 lus et on comprend que la Régie considère avoir un
4 pouvoir de surveillance.

5 Et c'est ce qui m'emmène à vous dire, bien,
6 il y a un plan d'approvisionnement, il y a des
7 caractéristiques qui sont déterminées. Puis après
8 ça, il y a comme une forme de reddition de comptes.
9 Et je vois ça comme un tout.

10 Je peux difficilement m'imaginer que votre
11 compétence, dans le contexte du dossier 4008, se
12 limite à déterminer des caractéristiques de
13 contrats dans un couloir complètement étroit.

14 Je pense que ça se lit avec le plan, ça se
15 lit avec les caractéristiques déterminées, ça se
16 lit avec les décisions que vous avez déjà rendues
17 et, ensuite, la forme de reddition de comptes qui
18 devra être considérée par la suite pour s'assurer
19 toujours que les approvisionnements se font à un
20 tarif qui est juste et raisonnable pour la
21 clientèle. Ça ferme la parenthèse que je voulais
22 vous faire sur la question de la compétence au
23 niveau des stratégies d'approvisionnement.

24 J'aborde maintenant la question des
25 caractéristiques de contrats. Tout d'abord, au

1 niveau du prix, vous connaissez la position de
2 l'ACIG. Dans le meilleur des mondes, on devrait
3 laisser le libre cours aux marchés, c'est l'offre
4 et la demande qui devraient dicter les prix. Encore
5 une fois, on vous a bien lus. On comprend le
6 pouvoir de surveillance de la Régie sur les
7 approvisionnements du Distributeur.

8 Au niveau de la question de la durée. On
9 est d'avis qu'une durée maximale de vingt (20) ans
10 est très longue et pourrait nuire au développement
11 du marché du GNR, à sa compétitivité et également
12 pourrait être, selon nous, nuisible pour la
13 clientèle.

14 Je fais miens, pardon, les commentaires de
15 maître Sicard, là, de l'ACEFQ sur la question de la
16 durée des contrats.

17 Et je fais une petite parenthèse sur ce qui
18 a été dit, hier, par maître Thibodeau. Si j'ai bien
19 compris, maître Thibodeau est venu mentionner qu'il
20 n'y avait pas de preuve pour contredire
21 l'affirmation qui a été effectuée, à l'effet que le
22 GNR allait augmenter dans... le prix du GNR allait
23 augmenter dans les années à venir.

24 Mais je voudrais vous rappeler le
25 témoignage de monsieur Sebaa relativement à la

1 question du prix et quand il vous a fait référence
2 notamment à l'expérience française qui avait
3 notamment vu qu'avec le développement du GNR, bien,
4 avec le temps, les coûts avaient effectivement
5 diminué.

6 Je vous soumettrai également qu'il n'y a
7 pas, non plus de preuve concrète, là, de... disons
8 de personne a de boule de cristal pour venir dire
9 quels seront les prix du GNR dans dix (10), quinze
10 (15) ou vingt (20) ans et je fais miens aussi les
11 commentaires de maître Sicard à cet effet-là.

12 On rejoint aussi les commentaires de
13 l'ACEFQ et de maître Sicard, par rapport à la
14 question quant à la garantie ou de la façon dont,
15 je vous le dirais, c'est essentiellement la
16 garantie des investissements des producteurs. À
17 nouveau, on souscrit au fait que ça ne devrait pas
18 être nécessairement la clientèle qui ait à assumer
19 ces coûts-là, d'où également le message de prudence
20 de l'ACIG sur des contrats à durée aussi longue que
21 vingt (20) ans.

22 Peut-être qu'une solution mitoyenne serait
23 de s'assurer d'avoir au moins un... un éventail de
24 durée, mais toujours en s'assurant, là, d'avoir un
25 appariement avec la demande volontaire.

1 Ce qui m'amène à parler de façon plus
2 spécifique, de l'IC. Et j'ai bien aimé le titre
3 de... ou la façon dont mon collègue a qualifié ce
4 sujet-là, qui n'était pas dans son plan
5 d'argumentation, il m'a dit que c'était un sujet
6 bonus.

7 Alors j'allais vous dire, à la blague, que
8 c'est... j'en ai vu une admission de sa part qu'il
9 y avait une valeur à l'IC, parce qu'on a parlé d'un
10 sujet bonus.

11 Trêve de plaisanterie. Quant à nous, l'IC,
12 ça devrait être une caractéristique des contrats,
13 autant que vous allez déterminer possiblement, on
14 le comprend, un prix et un volume. Quant à nous,
15 l'IC, c'est une description du produit acheté. On
16 pourrait peut-être donner l'exemple d'une voiture,
17 de l'achat d'une automobile, est-ce que
18 l'automobile est à essence ou l'automobile est
19 électrique? C'est une description, c'est une
20 caractéristique, quant à nous, fondamentale du
21 produit, qui devrait également, comme je vous l'ai
22 dit, faire partie de la sélection des contrats
23 d'Énergir et même faire partie de la sélection des
24 contrats et faire partie du contrat en tant que tel
25 également, comme information que l'on juge

1 extrême­ment pertinente.

2 Relativement à, toujours aux questions de
3 compétence, Madame la Présidente, pour répondre à
4 peut-être une interrogation que vous aviez, quant à
5 nous, c'est une caractéristique de contrat.

6 Donc, au même titre, comme je le disais
7 tout à l'heure, que le prix et le volume, donc, ça
8 ferait partie des caractéristiques en vertu de
9 l'article 72 de la loi, qui vous donne donc
10 compétence.

11 Et la demande que l'on vous fait, elle
12 n'est pas d'après moi non plus étrangère à d'autres
13 suivis que vous avez demandé dans le présent
14 dossier, que ce soit au niveau de la certification
15 de GNR ou encore d'autres suivis de veille et pour
16 lequel vous avez jugé également que vous aviez
17 compétence.

18 Pourquoi on vous en parle maintenant? C'est
19 qu'on considère... Et je vais revenir sur les
20 avantages de cette information pour les contrats
21 d'approvisionnement. L'enjeu c'est qu'Énergir nous
22 dit que ça ne devrait pas être une caractéristique
23 de contrat à cette étape D du dossier, que ça ne
24 devrait pas être une caractéristique de contrat non
25 plus qui serait discutée à l'Étape E. Et, en fait,

1 que ça ne devrait pas être une caractéristique de
2 contrat qui soit discutée à aucune étape du
3 processus de l'ensemble du dossier 4008.

4 Hier, j'ai entendu mon collègue vous dire,
5 bien, tout ça, toute cette question-là, c'est trop
6 tôt, le RCP devra prévoir une méthode à être
7 raffinée. On pourra éventuellement voir s'il y a
8 une valeur qui est attribuable à ça à l'Étape E.
9 Mais ce que je vous dis encore, à moins que vous
10 n'acceptiez notre proposition qu'on devrait se
11 limiter à cinq pour cent (5 %) de la cible quant
12 aux caractéristiques. Si ce n'est pas le cas, ça
13 voudra dire que les caractéristiques auront été
14 déterminées et qu'on n'aura pas attribué et
15 considéré la question de l'IC comme caractéristique
16 de contrat.

17 Je suis au paragraphe 34 de mon plan
18 d'argumentation. Puis maître Thibodeau l'a rappelé
19 hier, Énergir a obtenu et requis cette information-
20 là de la part des producteurs, des promoteurs, tant
21 dans le cadre des négociations de gré à gré que
22 dans son plus récent appel d'offres. J'ai repris au
23 paragraphe 34 une portion de la preuve d'Énergir où
24 elle indiquait comment se faisait la sélection des
25 contrats d'approvisionnement en GNR. Et je parle

1 bien de sélection des contrats. Et au point b), on
2 avait « le prix soumis et l'intensité carbone du
3 GNR produit ».

4 Suite aux discussions que l'on a eues
5 entre, bon, qu'est-ce qu'on suspend, qu'est-ce qui
6 sera à l'Étape E, on comprend qu'Énergir a amendé
7 sa preuve et a rajouté comme note de bas de page,
8 vous l'avez au paragraphe 35, qu'ils avaient gardé
9 cette information-là dans le cadre de leur preuve,
10 mais que « L'intensité carbone ne vient toutefois
11 pas interférer par la suite, lors de la
12 détermination des critères ».

13 Énergir est venue nous dire en témoignage
14 que cette information-là avait été utilisée ou
15 demandée à titre indicatif seulement. Or, vous
16 allez voir que tous les documents d'appel d'offres
17 dont on va vous parler sont à l'effet contraire.
18 D'où le gros questionnement que l'on a. On se fait
19 dire d'une part, bien, on le fait déjà comme
20 information, mais on ne veut pas que ce soit une
21 caractéristique. Mais ça ne va pas plus loin. Dans
22 l'appel d'offres, pas juste que l'on a demandé, on
23 a exigé cette information-là. Et on a même dit aux
24 soumissionnaires que l'on en tiendrait compte dans
25 la détermination des prix et dans... Je m'excuse.

1 On en tiendrait compte dans la sélection des
2 contrats. Et je vais faire référence au passage des
3 documents d'appel d'offres. Et je suis au
4 paragraphe 37.

5 Quand je vous dis qu'Énergir l'a demandé,
6 c'est reconnu par maître Thibodeau hier dans son
7 témoignage. On voit que :

8 L'aide-mémoire rappelle d'inclure le
9 Rapport GHGenius...

10 comme on le sait, c'est une des méthodes qui est
11 proposée,

12 ... sur l'intensité carbone et réfère
13 au guide de l'annexe 5 des documents
14 d'appels d'offres.

15 Quand on regarde l'annexe 5 qu'est-ce qu'elle nous
16 dit. Elle nous dit, au niveau des attentes à
17 l'égard des soumissionnaires :

18 Les soumissionnaires au présent appel
19 d'offres devront obligatoirement
20 fournir l'intensité carbone anticipée
21 pour leur projet et toute information
22 pertinente en lien avec les hypothèses
23 utilisées et le résultat de l'analyse.

24 C'est exactement ce qu'on demande. Donc,
25 essentiellement, pourquoi ne pas en faire une

1 caractéristique de contrat? On l'a demandé
2 obligatoirement. Ça devrait apparaître
3 obligatoirement au contrat. Et ce type
4 d'information, on devrait systématiquement
5 continuer à la demander.

6 En haut de la page 7, on dit que... Juste
7 avant ça.

8 Il est recommandé que ce calcul soit
9 vérifié par une tierce partie
10 indépendante dont les méthodes de
11 travail sont alignées avec le Standard
12 ISO 14044 et 14071.

13 C'est essentiellement, vous allez le voir de
14 l'engagement et de ce que je vais vous dire, les
15 méthodes de travail que l'on propose également,
16 c'est-à-dire de s'assurer que celles-ci soient
17 alignées avec les standards ISO. Dans le plan et
18 dans l'engagement, je réfère également au standard
19 ISO 14040. On voit également que la méthodologie
20 proposée doit considérer le cycle de vie attendu et
21 que ça inclut toutes les étapes de production du
22 gaz naturel renouvelable.

23 Et après ça, si on n'utilise pas la méthode
24 GHGenius, on suggère des méthodes alternatives. Et
25 je vous soumettrai que c'était très, très détaillé

1 dans l'appel d'offres qui était demandé, et même
2 une section de vérification. Ce qui m'amène en haut
3 de la page 8 où on peut lire que :

4 Les soumissionnaires qui seront
5 retenus dans le cadre du présent appel
6 d'offres et qui signeront un contrat
7 d'approvisionnement de GNR avec
8 Énergir devront produire, à leur
9 frais, un calcul d'intensité carbone
10 réel auprès d'une tierce partie
11 accréditée.

12 J'attire maintenant votre attention sur l'Annexe 6
13 des documents d'appel d'offres qui, même si Énergir
14 est venue vous dire qu'elle n'a pas considéré
15 l'intensité carbone dans le contexte de la
16 sélection des contrats, elle le dit autrement, on
17 voit sous « prix et intensité carbone », tout
18 d'abord au deuxième paragraphe qu'on doit :

19 Fournir l'intensité carbone anticipée
20 pour le projet.

21 Et on réfère à l'Annexe 5 dont je vous ai parlé.

22 Et, finalement, on voit au troisième paragraphe :

23 La valeur de l'intensité carbone sera
24 considérée dans le prix pour les fins
25 de l'évaluation de l'appel d'offres.

1 Ça me semble assez contradictoire avec le fait
2 qu'on n'aurait pas considéré l'intensité carbone
3 dans la sélection des soumissionnaires. Toujours
4 dans les documents d'appel d'offres, il y a le
5 formulaire qui réfère à la rubrique « intensité
6 carbone ». Et je vous ai indiqué ce qu'il
7 contenait. Encore une fois, on parle de « périmètre
8 du cycle de vie, émissions évitées, particularités
9 du projet ». En fait, c'est toutes ces
10 informations-là qu'on pense qui sont pertinentes.

11 D'ailleurs, je pense qu'Énergir nous a
12 confirmé en audience qu'il considérait que
13 l'intensité carbone était une information qui était
14 pertinente. Entre vous et moi, si Énergir n'a pas
15 eu besoin de l'entrée en vigueur du RCP pour
16 requérir cette information-là de ses
17 soumissionnaires, je ne vois pas pourquoi on aurait
18 à attendre une étape E ou une étape subsidiaire où
19 on verrait les caractéristiques après la... par
20 exemple dans une étape F alors que cette
21 information-là était clairement requise et demandée
22 et obtenue par Énergir dans le cadre de son plus
23 récent appel d'offres. Je ne vois pas vraiment,
24 entre vous et moi, quel est l'enjeu de s'assurer
25 qu'on ait cette information-là qui soit clairement

1 prévue au niveau des contrats.

2 Au paragraphe 40, je vous réfèrais au fait
3 qu'on ne proposait pas effectivement de méthode
4 particulière du moment où celle-ci se base sur les
5 standards ISO que j'ai énumérés. Pourquoi on pense
6 que cette information-là, elle est essentielle? À
7 plusieurs niveaux. Et, là, je pense qu'il faut
8 s'assurer de bien comprendre que ce n'est pas juste
9 des enjeux monétaires. Il y a également une valeur
10 non monétaire à cette information-là,
11 essentiellement, notamment pour les clients
12 industriels.

13 Je pense que le témoignage de monsieur
14 Vachon a été clair là-dessus. Et je vais faire
15 peut-être juste un pas en arrière. Il est vrai que
16 présentement au niveau du SPEDE on n'a pas
17 nécessairement, comme ce qui est prévu dans le RCP,
18 un mécanisme de mise en marché, là, qui serait
19 prévu pour tenter de valoriser les émissions
20 évitées.

21 Par contre, les industriels ont des
22 obligations réglementaires en vertu du SPEDE. Je
23 vous réfère au témoignage de monsieur Vachon. Des
24 obligations également au niveau gouvernemental, où
25 ils vont utiliser leur propre façon de démontrer

1 les émissions évitées. Et éventuellement au niveau
2 du RCP il y aura certainement, pour certains... je
3 ne dis pas... naturellement, c'est... c'est limité
4 à certains des membres qu'on représente, mais il y
5 aura clairement une valeur au niveau du RCP pour
6 ces industriels-là.

7 Je vous disais qu'il y avait une valeur
8 également qui était non monétaire parce que, bon,
9 on a des obligations... des obligations au niveau
10 des déclarations, mais monsieur Sebaa vous a
11 clairement expliqué les... les engagements de
12 décarbonation également de... de nos membres. Et
13 donc, c'est les obliga... des obligations qui sont
14 non réglementaires, mais qui ont une
15 caractéristique réputationnelle fort importante. Et
16 obtenir cette information-là pour les industriels
17 serait plus que nécessaire.

18 Pour Énergir, on pense que ce serait une
19 façon de s'assurer d'avoir un portefeuille
20 d'approvisionnement diversifié. On pense que ça va
21 nous permettre de mettre la table pour discuter de
22 la question de la valorisation de l'intensité
23 carbone à l'étape E. Parce qu'on est d'avis qu'il y
24 a certainement un revenu potentiel à aller
25 possiblement chercher au niveau de la valorisation

1 des attributs environnementaux. Et je ne pense pas
2 que cette information-là sur les revenus potentiels
3 à aller chercher a été contredite par Énergir.

4 J'ai entendu maître Thibodeau hier venir
5 dire : bien écoutez, il y a certainement...
6 j'essaye de le paraphraser, là, il y a certainement
7 une valeur, là, une façon de valoriser. On est en
8 train de voir ce qui s'en vient. On verra un petit
9 peu plus ce qui va se passer à l'étape E. Mais à la
10 base on pense qu'on doit au moins minimalement
11 avoir les informations nécessaires pour nous
12 permettre de discuter valablement de ces questions-
13 là à l'étape E. Notamment aussi pour parler des
14 questions de stratégie de commercialisation. Et je
15 pense aussi qu'il est important de rappeler qu'il
16 semble y avoir un consensus au niveau des
17 intervenants dans le présent dossier quant à
18 l'importance d'avoir cette information-là et
19 qu'elle fasse partie dès maintenant des... en tout
20 cas, quant à nous, des caractéristiques et des
21 contrats et de la sélection de contrat.

22 Je pense - je suis au paragraphe 42 - qu'il
23 y a une preuve qui vous a été soumise si on est à
24 parler au moins d'une certaine valeur, qui a une
25 corrélation, avoir une corrélation inverse entre le

1 prix et l'intensité carbone. Et je suis comme vous,
2 Madame la Présidente, j'ai toujours de la misère
3 avec l'intensité... avec le côté négatif de
4 l'intensité carbone, qui augmente le prix. Alors
5 je... mais la preuve, elle est au dossier, je vous
6 ai donné les références. Et on n'a aussi qu'à se
7 souvenir, au début du dossier quand Énergir nous
8 disait : bien que... quand on parlait d'un prix
9 maximal à quarante-cinq dollars (45 \$), on donnait
10 l'exemple d'un GNR issu de milieu agricole, qui
11 pouvait avoir une valeur très intéressante. Donc,
12 je pense que c'est clair qu'il y a une valeur.
13 Cette valeur-là, on en discutera à l'étape E, mais
14 pour pouvoir en discuter valablement, encore faut-
15 il savoir qu'est-ce qu'Énergir achète. Et que, par
16 exemple, à l'étape E les industriels puissent voir
17 au niveau, par exemple... et je vais revenir sur
18 les outils de mitigation comme la cession de
19 contrat, mais quand il sera question de ces
20 aspects-là, qu'on puisse avoir à la base
21 l'information. Et ce qui m'amène au fait que ce
22 qu'on vous proposait c'était... puis quand on
23 parlera de tarifs différenciés également, il
24 faudrait à la basse tenter d'avoir, au moins,
25 minimalement, quel contrat a tel IC. Et c'est ce

1 qui nous emmenait à suggérer la création d'un
2 registre.

3 Et sans rentrer dans le détail de la pièce
4 confidentielle. Puis là, j'ai oublié la cote, je
5 pense que c'est B-0816. Quand vous avez posé des
6 questions, quand madame Dallaire est venue
7 expliquer la question de contracter qui incluait
8 une portion d'injection.

9 Vous vous souvenez, le tableau qu'on
10 voyait, avec l'ensemble des contrats, les cibles,
11 les volumes. Je vois très bien ce même tableau-là
12 avec une information qui serait l'IC, quel est l'IC
13 pour chacun des différents contrats. C'est un peu
14 ça qu'on vous disait quant à...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Quant au registre?

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Oui, quant au registre.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Deux questions, si vous me le permettez, sinon je
21 peux attendre à la fin.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Non, non, allez-y.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Il y a déjà un genre de registre qu'on leur demande

1 de tenir pour l'inventaire, parce qu'on doit savoir
2 quelle molécule entre avant puisque c'est le
3 principe du premier injecté premier vendu. Et ils
4 tiennent un type de registre, mois par mois, de
5 qu'est-ce qui est injecté dans le mois.

6 Est-ce que vous souhaiteriez qu'il y ait
7 une colonne là, qui dit : « Bien, voilà l'intensité
8 carbone de ce qui a été injecté et qui suit la
9 molécule »? Est-ce que c'est quelque chose comme ça
10 ou c'est vraiment le 813? C'est le 813 parce que le
11 816, c'est la présentation PowerPoint.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Ah, O.K. Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Mais est-ce que vous voudriez que ça soit suivi
16 avec l'inventaire?

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Ça pourrait être effectivement suivi avec
19 l'inventaire. Mais peut-être qu'aussi, à la base,
20 on devrait savoir c'est quoi l'engagement initial
21 par contrat.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ça m'emmène à ma première question, j'avais
24 commencé avec la deuxième. L'annexe 5... Parce que
25 vous nous demandez, comme caractéristique, de

1 mettre au contrat une caractéristique qui ferait en
2 sorte qu'on connaîtrait l'IC.

3 Est-ce que si on devait suivre, plus ou
4 moins intégralement, mais quelque chose comme
5 caractéristique qui ressemble à l'annexe 5 que vous
6 nous présentez là, est-ce que, ça, ça serait
7 quelque chose que vous jugeriez satisfaisant?

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Je vous dirais, je répondrais par la même façon que
10 mon collègue, hier, le « noui ». Et je ne sais pas
11 comment, monsieur le sténographe l'a mis, hier. En
12 fait, oui, ça serait quelque chose de similaire à
13 ça.

14 On ne voulait pas nécessairement s'attacher
15 à particulièrement la méthode Ghgenius, si... Bien,
16 en fait, si la méthodologie devait évoluer. Mais
17 oui, effectivement, c'est quelque chose de
18 similaire à ça.

19 On a été un petit peu plus large quant à la
20 méthodologie proposée en vous référant au standard
21 ISO, mais c'est effectivement quelque chose qui
22 serait de la nature de l'annexe 5, qui serait
23 privilégié.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait, je vous remercie.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Maintenant, ça complétait les représentations que
3 j'avais à faire pour la question de l'IC, comme
4 caractéristique fondamentale. Je voulais juste
5 revenir brièvement sur le processus de suivi puis
6 d'approbation réglementaire. Je pense que vous
7 m'avez vue venir, au début de mes représentations.
8 Monsieur Sebaa l'a dit aussi, en introduction.

9 On pense que la présente formation devrait
10 conserver la paternité du présent dossier, si je
11 peux dire, jusqu'à ce que l'ensemble des enjeux
12 soit traité. On a entendu les différents cris du
13 coeur d'Énergir.

14 Puis je fais juste une petite parenthèse,
15 ici, parce que je n'ai pas posé de question en
16 contre-interrogatoire. Je vous ai dit que j'allais
17 juste vous émettre certains commentaires.

18 J'ai juste trouvé que c'était vous mettre
19 beaucoup de pression d'avoir tous ces cris du
20 coeur. On a compris le message, mais naturellement,
21 on s'attend à ce que la Régie..

22 Et les développements réglementaires,
23 législatifs, ce n'est pas attribuable à personne.
24 On vit avec et on a à prendre des meilleures
25 décisions en fonction de ça. Donc, on s'attend

1 naturellement à ce que, bien qu'il y ait eu tout ce
2 cri du coeur-là, j'avais un peu un malaise avec la
3 pression qui était soumise, mais qu'on garde le
4 cap, qu'on détermine les enjeux, enjeux après
5 enjeux, qu'on les solutionne et qu'on ne mette pas,
6 j'allais dire, peut-être une mauvaise expression
7 « la charrue avant les boeufs », qu'on ait à
8 déterminer ce qu'on a à déterminer dans le dossier
9 indépendamment des objectifs. Ils sont très
10 louables. Et j'étais très d'accord avec ce que
11 maître Sicard a dit tout à l'heure sur ce qui était
12 louable pour atteindre les objectifs, les cibles
13 gouvernementales. On est en accord avec ça. Mais
14 quand même il faut s'assurer de répondre aux
15 questions que l'on a et de ne pas devancer les
16 choses parce qu'on doit devancer les choses.

17 Au niveau des mesures de mitigation, on est
18 d'accord avec la proposition d'Énergir de pouvoir
19 considérer la cession de contrat au niveau de...
20 lorsque les volumes sont plus élevés que le seuil
21 du règlement, on pense que cette mesure-là pourrait
22 s'appliquer également de cession de contrat même en
23 deçà du seuil de règlement. C'est quelque chose qui
24 pourra être discuté encore plus amplement d'après
25 nous à l'Étape E quand on parlera des différents

1 outils de mitigation, encore une fois avec
2 l'information nécessaire d'intensité carbone. On
3 pense que c'est tous des outils qui doivent être
4 considérés pour s'assurer de minimiser le plus
5 possible les coûts échoués et éviter la
6 socialisation à la clientèle.

7 En terminant, il y avait la question de la
8 modification proposée au niveau du CFT. On comprend
9 que les derniers changements qui ont été apportés
10 étaient, semblaient satisfaisants pour Énergir.
11 Alors, je n'aurai pas d'autres représentations à
12 faire sur cette modification qui vous est proposée.
13 Je l'ai repris dans le plan d'argumentation.

14 Alors, ça complétait les représentations
15 que j'avais à vous faire. Je ne sais pas si vous
16 aviez d'autres questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Donnez-moi juste un instant!

19 Me NICOLAS ROY :

20 Juste une clarification. Hier, vous-même vous avez
21 souligné que la question d'une caractéristique
22 était liée à un caractère exécutoire. Alors, votre
23 caractéristique que vous proposez, si elle devait
24 être insérée dans notre décision, quelle est la
25 portée exécutoire qu'elle aurait en termes de

1 contenu?

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Alors, je pense que maître Duquette m'a posé tout à
4 l'heure la question à savoir si une annexe
5 similaire à l'Annexe 5 pourrait être adéquate. Je
6 rajouterais à ça, le fait que ce qu'on disait,
7 c'est la... En fait, pour qu'elle soit exécutoire
8 ou... En tout cas, peut-être que j'ai mal choisi le
9 terme. Maître Roy, ce que je voulais dire par là,
10 c'est que je comprenais bien le besoin de la Régie
11 d'avoir, d'être capable de mettre une méthodologie
12 ou en tout cas de... ce n'est pas juste de lui
13 indiquer qu'on voudrait avoir une information, mais
14 de l'aider, aidez-nous à vous aider, là. C'est un
15 peu ça ce que j'ai compris du message. C'est de
16 dire, bien, c'est encore beau de nous proposer une
17 caractéristique, mais quelle serait la méthodologie
18 qui serait proposée. Et c'est dans ce contexte-là
19 que je voulais tenter de vous donner, avec le plus
20 de justesse possible, ce qui serait proposé par
21 l'ACIG.

22 Au paragraphe 40 ce qu'on vous dit, c'est
23 qu'on ne proposait pas nécessairement une méthode
24 plus qu'une autre, est-ce que c'est du GHGenius,
25 est-ce que c'était l'autre. Ce qu'on vous disait,

1 c'est que, dans la mesure où la méthodologie, le
2 texte pourrait prévoir que c'est une méthodologie
3 qui se base sur les standards ISO, les différents
4 standards ISO qu'on a énumérés, serait d'après nous
5 satisfaisant. Je ne sais pas si je réponds bien à
6 votre question, Maître Roy.

7 Me NICOLAS ROY :

8 Parfait. Vous avez répondu. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ça va être l'ensemble de nos questions, Maître
11 Hamelin. Je vous remercie beaucoup pour votre
12 plaidoirie.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Gertler?

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Bonjour. Vous me voyez, vous m'entendez, ça va?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui.

21 PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Alors, Franklin Gertler pour le ROEÉ. Je me posais
23 la question justement si j'étais pour avoir des
24 régisseurs « grumpy » parce que c'est l'heure du
25 lunch ou bien, après le lunch, endormis, là, c'est

1 comme « grumpier » ou « sleepy », là, ça va être un
2 des deux, mais en tout cas.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Vous êtes mieux avec « grumpy ».

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Bon, mais pas trop, j'espère. En tout cas, je
7 voulais commencer par juste en vous saluant. C'est
8 un gros dossier, puis je trouve que vous faites un
9 bon travail à essayer de gérer tout ça, là. C'est
10 la gestion de l'ingérable, j'ai l'impression.

11 Bon, on vient juste, tout juste de déposer
12 un plan d'argumentation sur le SDÉ, je ne sais pas
13 si vous l'avez à votre disposition ou pas encore,
14 il y a quelques minutes.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Moi, j'oublie des fois d'enlever le « mute ».

17 Alors, on ne l'a pas reçu encore, il n'est pas
18 apparu au SDÉ, mais je vous encouragerais quand
19 même à commencer.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Oui, tout à fait.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Et puis on va prendre des notes sur un autre...

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 Merci beaucoup, je m'en excuse. Alors, nous allons

1 traiter essentiellement de quatre sections, quatre
2 sujets. D'abord, je passe un peu de temps sur le
3 contexte du dossier. Ensuite, on parle un peu du
4 rôle et des responsabilités de la Régie dans ce
5 type de dossier là, dans le dossier dans lequel on
6 se retrouve, pour ensuite nous concentrer sur les
7 deux principaux axes d'intervention du ROÉÉ dans le
8 dossier à l'Étape D, c'est-à-dire l'intensité
9 carbone comme caractéristiques contractuelles et
10 ensuite, la question de la certification du GNR
11 pour garantir son authenticité - ça, c'est un mot
12 qui n'est pas facile à dire.

13 Bon, alors sur le contexte, évidemment,
14 mais je trouve que des fois c'est bon de se
15 rappeler, on procède... la Régie procède à l'examen
16 en vertu de l'article 72 de la Loi sur la Régie de
17 l'énergie des caractéristiques, des contrats de GNR
18 qu'Énergir propose ou entend conclure afin de
19 satisfaire la quantité minimale de GNR, soit deux
20 pour cent (2 %) de volumes devant être livrés à
21 partir de l'année tarifaire deux mille vingt-trois
22 (2023) que c'est fixé évidemment par le Règlement.
23 Le règlement en vigueur, non pas ceux qui s'en
24 viennent, là.

25 Puis j'ai bien apprécié à cet égard les

1 remarques de ma consœur, maître Hamelin - je pense
2 que c'était elle - sur justement le fait qu'on ne
3 doit pas oublier, je pense... mais là, je
4 paraphrase, mais essentiellement, c'est ce que j'en
5 ai compris, que l'exercice, en vertu de 72,
6 d'approuver les caractéristiques des contrats, doit
7 se comprendre et s'exercer à l'intérieur des
8 compétences plus générales de surveillance et de
9 régulation de la Régie.

10 Et n'oublions pas que... Là, je ne sais pas
11 s'ils le disent encore, mais pendant longtemps,
12 dans le dossier, la position d'Énergir était à
13 l'effet qu'ils n'avaient pas vraiment besoin de
14 faire approuver les contrats ou les
15 caractéristiques. Mais finalement, ils sont là.

16 Puis évidemment la cible réglementaire avec
17 laquelle, si on comprend bien, Énergir travaille
18 c'est le cinq pour cent (5 %) de livraison à
19 l'horizon de l'année tarifaire deux mille
20 vingt-cinq-deux mille vingt-six (2025-2026). Et
21 considérant les volumes manquants et les contrats
22 qui devraient être conclus pour atteindre ce seuil,
23 Énergir propose à la Régie de mettre sur pied un
24 processus réglementaire optimisé, entre guillemets,
25 qui lui éviterait de faire approuver les

1 caractéristiques des contrats d'approvisionnement à
2 la pièce. Alors, on est toujours dans cette
3 approche-là.

4 Puis c'est pourquoi Énergir propose d'avoir
5 des contrats qui soient pré-autorisés, des contrats
6 aux caractéristiques qui sont mis de l'avant par
7 Énergir, puis je vous ferai grâce de les lire, ils
8 sont au paragraphe 4 de mon plan, mais
9 essentiellement la durée de plus de vingt (20) ans,
10 un coût d'acquisition moyen de vingt-cinq dollars
11 du gigajoule (25 \$/GJ), un prix maximal de
12 quarante-cinq dollars le gigajoule (45 \$/GJ), et
13 là, subsidiairement, un prix maximal de trente-cinq
14 dollars par gigajoule (35 \$/GJ) pour les contrats
15 de plus de cinq millions de mètres cubes (5 Mm³).
16 Et bon, et quarante-cinq (45) pour les contrats de
17 moins de... de cinq mille mètres cubes (5000 m³).

18 Alors, j'ai bien apprécié puis j'avais un
19 peu la même pensée qu'est-ce qui empêcherait
20 Énergir à ce moment-là de subdiviser, on tranche la
21 saucisse, les contrats, puis avec leur proposition
22 subsidiaire.

23 Alors, je sais pas comment est-ce que la
24 Régie va traiter de cette approche-là, c'est... des
25 fois on dit, bien, je dirais en anglais à

1 quelqu'un : « If you don't like my principles, I
2 have others ». Alors c'est un peu ça, c'est...
3 c'est quand même curieux, je vous le soumetts.

4 Maintenant, je note qu'Énergir demande
5 aussi - puis je les ai énumérés au paragraphe 6 du
6 plan - à la Régie de prendre acte de certains
7 suivis et de s'en déclarer satisfaite et je pense,
8 parmi ceux-là, c'est les protocoles de
9 certification qu'ils appellent avec EcoEngineers,
10 qui serait plus une relation puis d'avoir aussi une
11 veille sur les protocoles de certification.

12 Je pense qu'on a des discussions à avoir
13 sur toutes ces questions-là puis je ne pense pas
14 que la Régie est en mesure simplement de se
15 déclarer satisfaite de qu'est-ce qui est du travail
16 d'Énergir à ce niveau-là.

17 D'ailleurs, j'ai toujours trouvé curieux...
18 normalement, c'est pour un aveu qu'on prend acte
19 aux procédures civiles, mais là, je ne sais pas
20 qu'est-ce qu'Énergir comprend au niveau légal d'une
21 situation où vous prenez acte et vous vous en
22 déclarez satisfaite. C'est une drôle de... c'est
23 comme s'ils veulent avoir une indulgence ou un
24 passe-droit annoncé à l'avance. Mais c'est soit ils
25 ont l'approbation de la Régie ou ils ne l'ont pas.

1 Bon. Là, aux paragraphes 8 et... je vous ai
2 quand même fait rappel de la position fondamentale
3 du ROÉÉ et je me réjouis que... je pense que s'il y
4 a cinq ans ou dix ans j'avais dit qu'est-ce que
5 j'ai à dire là, on m'aurait dit : « Bien vous
6 autres, là, dehors! », que nous on prône
7 essentiellement la disparition de la filière. Nos
8 membres n'acceptent pas que la filière de gaz est
9 une énergie de transition.

10 D'ailleurs, quand on met les rapports de
11 GIEC à côté de visées à l'horizon de deux mille
12 trente (2030) ou deux mille quarante (2040) ou deux
13 mille cinquante (2050), on se pose en transition
14 vers quoi? Qu'est-ce qui resterait au moment où on
15 va arriver au bout de la transition? C'est
16 finalement on achète du temps, je vous soumetts. Et
17 ça ne fait pas partie, le gaz naturel, d'une
18 transition vers la décarbonation de l'économie et
19 de la société québécoise.

20 À moins qu'on comprend, puis ça c'est une
21 ambiguïté, Énergir parle de décarbonation, mais on
22 dirait qu'ils vont être... je ne sais pas, gaz à
23 effet de serre « light ». Alors, finalement, ils ne
24 parlent pas vraiment de décarboner. Ils vont se
25 mettre à la diète un peu. Et c'est ça que je dis un

1 peu au paragraphe 9...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Juste pour vous aviser, Maître Gertler, votre plan
4 d'argumentation est arrivé au SDÉ, alors on l'a en
5 face de nous maintenant.

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 O.K., c'est bon. O.K. Alors, c'est ça, on
8 mentionne... Merci beaucoup. On mentionne au
9 paragraphe 9 que... puis je ne veux pas lire tous
10 les paragraphes, mais au paragraphe 9, que dans
11 l'exercice de « ses compétences dans l'intérêt
12 public et » de manière à « favoriser la
13 satisfaction des besoins énergétiques dans une
14 perspective de développement durable [...] ».

15 Selon nous, on vous soumet que la Régie ne
16 devrait pas faire passer la pérennisation du réseau
17 d'Énergir devant les impératifs de l'urgence
18 climatique et de la réduction drastique et rapide
19 des émissions de gaz à effet de serre.

20 Puis ce n'est pas le débat ici aujourd'hui,
21 je le comprends. Vous n'avez pas à décider ça, mais
22 nous sommes dans un environnement et des places où,
23 véritablement, il y a des régulateurs, en
24 Californie ou au Massachusetts, qui confrontent
25 maintenant l'idée de la disparition de la filière,

1 finalement, et certainement la réduction de son
2 expansion. Alors, ce sont des choses auxquelles
3 vous allez être confrontés.

4 Et on aura le débat à faire. Bien, il y a
5 l'obligation de distribuer puis il y a la
6 franchise. Mais est-ce que ça leur donne le
7 droit... Nous ne représentons pas des
8 consommateurs, mais est-ce que ça donne le droit de
9 continuer simplement pour les fins de
10 l'actionnaire, de sauver les immobilisations?
11 Est-ce que c'est le rôle de la Régie finalement?

12 Puis je vous soumets que la Régie est en
13 droit de se questionner sur le fait qu'en deux
14 mille vingt-deux (2022), puis après cinq ans
15 d'audiences sur le GNR, en dépit de ses
16 affirmations, Énergir n'a pas de plan crédible pour
17 la décarbonisation de son réseau.

18 Puis là, je mentionne... Là, je fais le
19 calcul qu'on va rester avec quatre-vingt-dix pour
20 cent (90 %). Dans le meilleur des scénarios, on va
21 rester avec quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de
22 gaz fossile généralement de fracturation.

23 Alors, je vous pose la question, face à vos
24 responsabilités en matière de développement durable
25 et intérêt public et face aux politiques

1 gouvernementales, si ça c'est des résultats que
2 vous pouvez accepter.

3 Et je mentionnerais tout de suite que c'est
4 vrai qu'il y a des débats sur qu'est-ce que c'est
5 exactement la politique énergétique actuelle du
6 Gouvernement du Québec en ce qui concerne notamment
7 le GNR, mais j'ai une autre chose à dire là-dessus,
8 puis je ne rentrerai pas dans la tentative de lire
9 dans ce document puis trouver quelque chose de
10 clair, puis c'est sûr qu'il semble y avoir une
11 certaine sympathie, si je peux m'exprimer ainsi, du
12 gouvernement pour le gaz naturel. Alors, ils
13 veulent trouver une place pour ça. D'ailleurs, par
14 le biais de la... si je comprends bien, par les
15 fonds de pension du Québec, ils sont finalement
16 actionnaires d'Énergir importants.

17 Puis ça, je ne pense que ce n'est pas
18 anodin, puis c'est ne pas anodin parce que vous
19 n'avez pas à pointer le doigt, mais vous, vous avez
20 - puis ça j'insiste là-dessus - vous, vous êtes au
21 même palier que le gouvernement du Québec, parce
22 que le gouvernement du Québec c'est un nom qui est
23 donné par finalement qu'est-ce qui est le Conseil
24 des ministres, l'exécutif. L'exécutif tient ses
25 pouvoirs, c'est du Constitutional Law 101. Il tient

1 ses pouvoirs de l'Assemblée nationale, tout comme
2 vous.

3 Puis vous, vous avez une compétence
4 exclusive dans les matières qui sont dans votre loi
5 et il n'y a pas d'appel, il n'y a pas de recours à
6 la Cour supérieure, à moins que vous ayez fait un
7 excès de compétences, puis ça, les excès de
8 compétence, c'est presque... aujourd'hui, avec
9 Vavilov et autres, bien c'est comme le yéti, très
10 difficile à trouver.

11 Ça fait en sorte que oui, vous devez
12 prendre en considération les politiques
13 énergétiques du gouvernement, au même titre que
14 c'est vous qui vont établir le Plan
15 d'approvisionnement ou qui doit approuver le Plan
16 d'approvisionnement d'Énergir notamment. Et ça ne
17 vous met pas dans la situation où vous devez suivre
18 sans questionnement la politique, des politiques du
19 gouvernement ni même le Règlement.

20 Le Règlement est là, dans le sens que oui,
21 Énergir a une obligation de livrer tel, tel montant
22 et vous, vous n'avez pas le droit d'approuver ça
23 sans mettre les... - bien, les gens en parlaient -
24 mon collègue, je pense, bien, monsieur Regnault a
25 parlé de garde-fou.

1 Moi, personnellement, si j'étais celui qui
2 était entré dans une entreprise qui serait
3 sérieuse, je pense, mais pas de garde-fou, parce
4 que... je ne me traiterais pas de fou, mais en tout
5 cas, c'est vous, vous êtes là, vous avez une
6 responsabilité, vous ne pouvez pas simplement
7 dire : bien, coûte pour coûte, on va s'assurer que
8 ce montant va être livré, et même si ça entre en
9 conflit avec d'autres de vos obligations.

10 Bon, je vais accélérer, Madame la
11 Présidente, parce que sinon, vous allez devenir
12 effectivement « grumpy ». Bon, alors sur le rôle et
13 responsabilités de la Régie - là, je suis au
14 paragraphe 12 - le cadre juridique qui gouverne la
15 matière d'établissement de Plan d'approvisionnement
16 et plus particulièrement des caractéristiques des
17 contrats ont été établies par la Régie, notamment
18 dans sa décision D-2019-0123. Et si je me souviens
19 bien, ça a été repris dans... deux fois, à peu près
20 la même description de comment la mécanique, puis
21 c'est quand même intéressant de voir comment vous
22 avez compris l'exercice de vos compétences en vertu
23 de 72 par rapport aux contrats dans un contexte
24 plus large.

25 Alors évidemment, je ne ferai pas la

1 lecture de l'article 72, mais je pense qu'il est
2 intéressant de faire un retour sur la décision
3 D-2020-057. Encore une fois, je ne vous ferai pas
4 la lecture, mais certains points que je veux
5 souligner. Et c'est surtout au paragraphe 267. On
6 ne l'a pas souligné. Mais vous dites...

7 Puis entendons-nous que l'Étape B,
8 finalement, est le petit frère de celle qu'on est
9 en train de faire présentement. Puis à moins de
10 raisons importantes, on ne doit pas avoir une
11 lecture différente. Je ne sais pas mais il n'y a
12 pas de stare decisis, mais peut-être au moins on
13 doit être d'accord avec nous-même quand on rend une
14 deuxième décision, en général. Alors en 267, vous
15 avez noté à la fin que :

16 La LRÉ ne définit pas ce qu'est une
17 caractéristique de contrat.

18 C'est très important. T'sais, des fois, j'ai fait
19 un retour, vous le savez probablement parce que
20 vous êtes plus là-dedans que moi, mais est-ce qu'il
21 y a quelque chose à quelque part qui nous dit
22 qu'est-ce que c'est une caractéristique? Bien non.
23 Et devant ce constat-là, vous avez dit, le
24 paragraphe 268 que :

25 [...] les pouvoirs ancillaires de la

1 Régie comprennent celui d'identifier,
2 en l'absence d'une liste exhaustive,
3 tout élément qui constitue, selon
4 elle, une « caractéristique de
5 contrat ».

6 Puis, là, vous avez dit, bien, les principaux sont
7 le prix, la durée et le volume. Mais plus loin,
8 vous dites :

9 De plus, la Régie aborde [...], la
10 certification et la vérification du
11 GNR comme éventuelles caractéristiques
12 des contrats d'approvisionnement en
13 GNR ainsi que les délais d'avis
14 contractuels.

15 Alors, c'est quand même important dans le contexte
16 du présent dossier. Au début, Énergir avait proposé
17 certaines caractéristiques, mais on n'est pas allé
18 plus loin. Mais vous vous êtes très bien gardé la
19 possibilité d'en rajouter à ce stade-ci. Et je vous
20 dirai que, comme vient d'être illustré, entre
21 autres, par maître Hamelin, que la demande pour
22 qu'il y ait une caractéristique de l'intensité
23 carbone est devenue quand même assez forte dans le
24 présent dossier.

25 Bon. Maintenant, si je parle... Je veux

1 parler, ça, c'est des affaires plus préliminaires,
2 des caractéristiques contractuelles approuvées par
3 la Régie qui devraient, selon nous, inclure
4 l'intensité carbone justement.

5 Je suis maintenant au paragraphe 16. Parce
6 que je parle un peu de comment est-ce qu'on s'est
7 rendu à traiter de l'intensité carbone dans le
8 cadre du présent dossier. Et je mentionne que, dans
9 la décision D-2022-067, vous avez bien dit que
10 l'intensité carbone doit être traitée, du moins en
11 partie, lors de l'Étape D. Puis je me réjouis que,
12 au fil des audiences des derniers jours, il est
13 devenu de plus en plus clair que c'est maintenant
14 dans l'Étape D que cette question doit surtout être
15 traitée, puis sans traitement pour les fins de
16 l'Étape E est plus sous l'angle de la réalisation
17 des attributs environnementaux. Mais comme critère
18 de sélection de contrats d'approvisionnement, c'est
19 un sujet qu'on traite ici maintenant dans le B.

20 C'est pour cette raison-là qu'il est
21 crucial d'établir la méthodologie précise qui
22 permet de faire varier les caractéristiques de prix
23 et de durée des contrats en fonction de l'intensité
24 carbone et de l'authenticité du GNR. C'est pour ça
25 que le ROEÉ fait valoir qu'il était nécessaire

1 d'assujettir les quatre caractéristiques d'Énergir
2 à des questions de prise en compte de l'intensité
3 carbone. Puis on a posé la question, je peux... je
4 pense que c'est durant le... je pense la preuve de
5 l'AQPER, je ne suis pas sûr, un peu en désespoir
6 pour dire : bien là on est plusieurs années plus
7 tard puis on n'a toujours pas de... on ne propose
8 pas des choses spécifiques ou précises pour la
9 prise en compte de ces éléments-là. Je comprends la
10 frustration. C'est pas... nous, comme intervenant
11 environnemental qui sont équipés en premier lieu de
12 faire exactement une suggestion sur comment ça peut
13 marcher, mais je pense que c'est quelque chose que
14 la Régie doit... doit exiger. Et peut-être des...
15 il y a des manières d'ajuster votre décision pour
16 qu'elle porte plus à court terme, avec l'obligation
17 de continuer ou de revenir justement à ce sujet-là.
18 Parce que là vous êtes un peu au pied du mur pour
19 la décision qui doit être rendue plus dans
20 l'immédiat.

21 Puis, nous, on dit : bien pourquoi cette...
22 pourquoi on devrait inclure l'intensité carbone
23 comme caractéristique essentielle des contrats?
24 Puis on vous énumère quelques différents types
25 d'explication pour cette nécessité-là. Puis, nous,

1 on regarde... on dit : bien premièrement, il y a un
2 risque que l'approvisionnement en GNR soit de
3 qualité moindre et dont l'authenticité pourrait
4 être compromise. Puis on voit qu'Énergir se garde,
5 on fait un peu l'explication ensemble, mais se
6 garde de s'engager à s'approvisionner de GNR de
7 faible intensité carbone. Puis là je vous... on
8 vous explique comment est-ce qu'on... pourquoi on
9 conclut ça?

10 D'abord, au paragraphe 20, je vous explique
11 qu'Énergir a dit qu'il n'utilise aucun critère ou
12 balise quant à l'intensité carbone des projets dans
13 le cadre de la sélection. Et ensuite Énergir dit
14 qu'il n'est pas prêt à des discussions de cette
15 nature-là. C'est ça, il dit qu'il n'est pas prêt à
16 avoir des discussions, mais en même temps il
17 indique qu'il tient compte de l'intensité carbone
18 dans son évaluation des approvisionnements.

19 Alors il admet également que l'intensité
20 carbone négatif pourrait avoir une valeur très
21 intéressante lorsque le marché entourant le RCP se
22 développera. On a beaucoup de contradictions et
23 puis finalement quand j'ai contre-interrogé
24 monsieur Regnault, il dit - là, je suis au
25 paragraphe 23 - il dit bien qu'ils ne tiennent pas

1 compte... ils ne sont pas intéressés à avoir des
2 seuils ou un éventail de seuils qui se... pour ces
3 paramètres qui seraient en fonction de l'intensité
4 carbone.

5 En même temps, lorsqu'on les a contre-
6 interrogés par rapport au fameux tableau, puis là
7 je... apparemment il y a un enjeu de
8 confidentialité, mais un tableau sur les contrats
9 potentiels pas conclus. Ils ont quand même reconnu
10 qu'il y a une tendance par laquelle une plus faible
11 intensité carbone se traduit par un prix plus
12 élevé, qui aurait plus de valeur.

13 Énergir semble aussi concéder qu'en raison
14 du fait que l'intensité carbone n'est pas prise en
15 compte, il y aurait un certain incitatif pour eux
16 de s'approvisionner, qu'est-ce qu'on a dit, dans la
17 portion droite du graphique. C'est-à-dire à moindre
18 prix, mais avec une intensité carbone plus grande.

19 Alors, nous, on conclut qu'il y a un danger
20 que sans critère d'intensité carbone, il y a un
21 risque d'approvisionnement avec un produit de
22 moindre qualité et que son authenticité sera
23 douteuse et que cela porterait préjudice à la
24 réduction véritable des émissions de gaz à effet de
25 serre.

1 Une autre façon de la voir, c'est que...
2 Même ici, on dit... Bien, on dit : « Bien, le
3 gouvernement a dit qu'il doit y avoir un
4 approvisionnement en GNR. » Puis il a mesuré ça en
5 terme de volume, disons-le, des livraisons ou
6 pourcentage des livraisons, je pense que personne
7 ne pourrait prétendre qu'il y a d'autres choses à
8 faire que d'interpréter l'intention du législateur,
9 ce n'est pas simplement d'atteindre coûte que coûte
10 la cible, mais d'avoir un véritable impact sur les
11 gaz à effet de serre.

12 C'est pour ça que la caractéristique de
13 l'intensité carbone devient essentielle, qui doit
14 être appliquée par la Régie, je vous le soumets.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Gertler?

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Oui?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Si je peux me permettre de vous poser une question.

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Oui?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce qu'il faut faire une distinction? Parce que
25 vos propos, ils me font penser à ça. Puis là, je

1 réfléchis tout haut et je vous pose la question.
2 Mais si les producteurs devaient garder leurs
3 droits sur la monétisation des unités de conformité
4 en vertu du règlement sur les carburants propres,
5 ça n'enlève pas l'intensité carbone ou, je veux
6 dire, la molécule de gaz qui va rentrer dans le
7 réseau, vous voulez savoir quand même l'intensité
8 carbone, même s'il n'y a pas nécessairement de
9 monétisation possible de cette intensité carbone-
10 là?

11 Vous, c'est à des fins de bien savoir que
12 le GNR a une plus forte ou faible intensité
13 carbone, à des fins, disons, plus environnementales
14 que de monétiser la valeur d'un IC? Est-ce que j'ai
15 bien compris?

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Bien, je trouve toujours que ces histoires-là
18 d'attributs puis d'échanges d'attributs un peu,
19 relève plus de la théologie que de la science
20 environnementale. Je dois vous l'avouer. Peut-être
21 que c'est moi qui est bouché, à ce niveau-là.

22 Mais je dirais ça... En tout cas, pour
23 moi... Moi, je fais beaucoup de... entre autres, du
24 droit constitutionnel, et je me pose la question.
25 Je pense que l'intensité carbone doit être traitée

1 à l'intérieur du règlement du Gouvernement du
2 Québec, parce que c'est ça votre compétence.

3 Je pense que le RCP s'applique parce qu'il
4 est pris en vertu de la Loi canadienne sur la
5 protection de l'environnement qui lie la Couronne
6 provinciale. Je pense, c'est l'article 3 ou 4. Mais
7 par contre, je ne pense pas... Je ne sais pas si je
8 répons en partie à votre question, mais je ne
9 pense pas que votre décision peut dire : bien, ils
10 peuvent acheter qu'est-ce qu'ils veulent bien
11 acheter...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 En fait, c'est que j'avais eu une discussion avec
14 les gens de l'AQPER... Là, je m'excuse là, je vais
15 juste recadrer ma question parce que je comprends
16 qu'elle était un petit floue, là.

17 Nous avons eu une discussion avec les gens
18 de l'AQPER suite à une conversation avec madame
19 Dallaire. Madame Dallaire nous avait dit : pour le
20 SPEDE, les attributs environnementaux sont attachés
21 à la molécule et on ne peut pas les distinguer de
22 la molécule, et le fait d'être renouvelable, dans
23 le fond, d'avoir la caractéristique de... bien,
24 renouvelable, qui fait en sorte que le coût du
25 SPEDE est moins cher que pour le gaz fossile.

1 J'ai posé la question suite à ça aux gens
2 de l'AQPER à savoir s'ils pouvaient... Je m'excuse.
3 Madame Dallaire nous a dit ensuite pour le
4 Règlement sur les carburants propres, ça peut être
5 dissocié de la molécule. Alors le SPEDE, ça ne se
6 dissocie de la molécule, mais le carburant propre,
7 ça pourrait être dissocié de la molécule.

8 Et j'ai demandé aux producteurs : « Est-ce
9 que vous garderiez les droits sur ce qui peut être
10 dissocié de la molécule? » Et là, je me demande si
11 les producteurs devaient garder les droits, qu'ils
12 peuvent se dissocier de la molécule. Donc le SPEDE,
13 il aurait quand même les attributs environnementaux
14 ordinaires, mais s'ils se gardent les droits par
15 rapport au Règlement sur les carburants propre,
16 est-ce que... juste savoir c'était quoi l'intensité
17 carbone du gaz naturel renouvelable, même si
18 Énergir ne peut pas monétiser cette intensité
19 carbone là, est-ce que ça vous conviendrait?

20 Ma question est six pieds de longue, là,
21 mais je suis désolée, là, mais...

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Bien, je... je ne suis pas expert sur ces histoires
24 d'attributs environnementaux et le SPEDE et RCP et
25 autres, mais je pense que nous, la préoccupation de

1 nos clients, ce n'est pas tellement la question
2 tarifaire ou coût aux consommateurs ou monétisation
3 pour Énergir pour que... pour remplir le...
4 rencontrer l'obligation soit moins dispendieux. Ça
5 c'est... c'est un peu ça la question. Puis nous,
6 bien c'est l'aspect véritable de la...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 La nature du produit.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Du produit. Puis aussi, bien franchement, nos
11 clients ont des préoccupations sur le type d'effets
12 pervers qu'il peut y avoir sur cette filière-là.
13 C'est comme un... t'sais, c'est un petit peu un
14 programme de méthadone pour Énergir et pour la
15 filière, c'est plutôt que de réduire vraiment la
16 consommation et d'électrifier vraiment, on dit :
17 bien, bonne nouvelle, on va vider nos forêts de
18 tous résidus forestiers, on va être favorable à la
19 production intensive d'animal et puis on ne va pas
20 faire les efforts tant que ça pour réduire les
21 putrescibles dans les lieux d'enfouissement parce
22 que ça donne du... ça donne du GNR. Alors, ce n'est
23 pas juste la manipulation.

24 Puis on le sait, mais là je retournais à
25 mon plan, mais on sait que par exemple, là, on

1 découvre que... il faut avoir une façon de mesurer
2 vraiment qu'est-ce qui se passe. On sait que... Je
3 ne me souviens pas c'est quoi les études du Pembina
4 Institute ou autre, mais on parle des émissions de
5 gaz à effet de serre à partir des sables bitumineux
6 qui seraient comme deux fois plus que qu'est-ce
7 qu'on comptabilise. Alors, c'est vraiment important
8 que ça ne soit pas juste des exercices monétaires
9 ou microéconomiques. En tout cas, je ne sais pas si
10 je répons un peu.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui. Je vous remercie.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Mais juste pour revenir à qu'est-ce que je disais,
15 c'est que je pense que... bien que je pense que le
16 règlement fédéral s'applique au Québec, puis vous,
17 vous devez aussi l'appliquer, je pense que vous,
18 vous êtes appelée à avoir une solution complète.
19 Vous ne pouvez pas vous fier sur...

20 Parce que le règlement fédéral peut
21 changer, peut ne pas entrer en vigueur, peut
22 s'avérer pas pratique. Vous auriez toutes sortes de
23 possibilités. Je pense que vous, votre obligation
24 ou votre responsabilité, c'est d'avoir des
25 caractéristiques de contrat qui gèrent d'une

1 manière convenable l'ensemble des questions par
2 rapport au GNR. Ce serait ça mon point, je pense.

3 Je pense aussi... Là, je suis au
4 paragraphe, si ça va, le paragraphe 27 du plan où
5 on parle de l'absence d'informations alléguée par
6 Énergir sur l'intensité carbone. Alors, c'est un
7 petit peu comme... Puis je vous ferai grâce de tout
8 lire. Mais c'est un peu comme on dit : bien, on ne
9 sait pas qu'est-ce qu'on achète, puis on ne
10 regardera pas non plus puis... Mais moi, je pense
11 que la Régie devrait mettre une pression sur
12 Énergir pour s'assurer qu'il sait qu'est-ce qu'il
13 recherche. Il reçoit l'information, mais ce n'est
14 pas parfait, mais... personne ne dit que ça doit
15 être parfait.

16 Les gens ont dit simplement... Parce qu'il
17 y a des choses qui sont inconnues. C'est un peu
18 comme ma consœur a parlé du principe de
19 précaution. On ne peut pas attribuer une valeur de
20 zéro aux choses qu'on ne connaît pas. T'sais, il
21 dit : bon, on ne sait pas qu'est-ce que c'est,
22 alors on ne tient pas compte du tout. Mais il faut
23 essayer d'en tenir compte puis d'améliorer
24 constamment. Pas juste dire : bien ça, on ne peut
25 pas le regarder.

1 Au niveau de... Énergir aussi prétend un
2 allégement réglementaire comme raison de ne pas
3 avoir un critère d'intensité carbone. Puis nous, on
4 vous soumet qu'il y a quand même énormément de
5 latitude qu'Énergir aurait avec les conditions et
6 les caractéristiques qu'elle propose surtout avec
7 la proposition subsidiaire. Et il y a un grand
8 risque encore avec qu'est-ce qu'elle propose de
9 conclure des contrats de longue durée à des prix
10 élevés et par rapport à des fournitures qui
11 seraient de nature douteuse.

12 Alors nous, on dit dans nos propositions
13 qu'on doit avoir minimalement une exigence comme
14 caractéristique, une intensité carbone d'au moins
15 de dix pour cent (10 %) plus favorable que le gaz
16 naturel fossile. Alors ça, ce n'est pas... C'est un
17 strict minimum. Mais nous, on vous dit qu'il y a
18 d'autres garanties à avoir aussi. Puis ça, on les
19 énumère, on les mentionne au paragraphe 37.

20 On pense que vous devriez exiger qu'Énergir
21 obtienne de ses fournisseurs des données précises
22 quant à l'intensité carbone, et que, comme j'ai
23 mentionné tout à l'heure, on pense que... puis
24 j'admets que je ne sais pas exactement comme ça
25 s'articule au niveau réglementaire, mais qu'on

1 devrait demander à Énergir de développer et
2 soumettre à la Régie pour devenir une
3 caractéristique des contrats, une méthodologie qui
4 saura tenir compte des intensités carbone les plus
5 favorables à la réduction des émissions de gaz à
6 effet de serre pour ses approvisionnements.

7 Et l'autre sujet que je veux traiter - puis
8 je sais qu'il est tard, je vais essayer de faire ça
9 rondement - que le GNR faisant l'objet des contrats
10 d'approvisionnement devrait obtenir une
11 certification Green-e ou son équivalent. Et ça, on
12 en parle depuis un petit moment, puis même dans
13 certaines de ses réponses aux DDR, Énergir a
14 reconnu certaines... le mérite de
15 Green-e, mais a dit : bien nous, on préfère notre
16 système d'EcoEngineers.

17 Je vous rappelle que dans la décision
18 D-2020-057, vous avez traité de la question des
19 caractéristiques des contrats liés à la
20 vérification et à la certification du GNR. Et là,
21 vous avez ordonné à Énergir, puis je l'ai reproduit
22 au paragraphe... mais c'est le paragraphe 492 dans
23 la décision, vous avez demandé une veille
24 relativement aux clauses contractuelles portant sur
25 la vérification, l'« audit ». Vous avez demandé le

1 suivi sur les ententes.

2 Vous avez demandé aussi une veille
3 relativement à la mise en place d'un mécanisme de
4 certification pour le GNR, puis on fait le rapport
5 annuellement dans le cadre du Plan
6 d'approvisionnement. Et enfin, d'informer lors du
7 dépôt à l'Étape D du dossier des mesures que l'on
8 entreprend mettre en place pour s'assurer de
9 l'authenticité des volumes de GNR qu'elle aurait
10 acquis.

11 Alors, je vous soumets qu'on n'est pas
12 absolument dans le « audit » et est-ce que c'est...
13 ils ont été bien mis? Les comptabiliser, mais c'est
14 l'authenticité. Alors est-ce que c'est du GNR? Mais
15 face à tout ça je... en tout cas, à moins que vous
16 avons manqué quelque chose, Énergir propose
17 toujours seulement une vérification comptable par
18 EcoEngineers, qui est une entreprise à but lucratif
19 et dont le mandat fait essentiellement abstraction
20 de l'intensité carbone et d'autre part ne procure
21 aucun avantage concurrentiel à l'acheteur du GNR.

22 Vous, vous avez une question de la demande
23 aussi, la livraison, mais nous avec... une personne
24 peut dire : on est certifié EcoEngineers, ça ne
25 veut rien dire. Ça veut dire qu'on est certifié et

1 je pense qu'on l'a démontré dans la preuve, Green-e
2 veut dire quelque chose.

3 Puis nous, bien si quelqu'un nous disait :
4 bien on a d'autre chose qui est l'équivalent de
5 Green-e, bien qu'il le dise, mais c'est vraiment...
6 c'est l'approche qui fait consensus en Amérique du
7 Nord, ça fonctionne et on vous demande de demander
8 à Énergir de le mettre en place.

9 Puis là, on vous... il indique aux
10 paragraphes 42 et 43, c'est les différents éléments
11 que monsieur Finet a amenés par rapport justement à
12 cette certification de Green-e. Et on vous soumet
13 que ce n'est pas... ce n'est pas redondant avec les
14 RCP. C'est compatible avec les RCP, mais ce n'est
15 pas redondant de demander cette certification.

16 Et on mentionne également que les coûts de
17 cette certification sont quand même très modestes
18 par rapport au prix qui payé pour le GNR.

19 Nous on craint... Il y a non seulement
20 l'aspect commercial de dire : « Bon, ça va aider la
21 mise en marché et l'intérêt des clients pour le
22 GNR. » Ça, c'est le côté positif que d'avoir une
23 certification Green-e. Mais de l'autre côté aussi,
24 ça va vous donner un certain confort qu'on n'est
25 pas en train de passer du gaz qui est finalement

1 équivalent ou presque équivalent en termes
2 d'intensité carbone comme étant du GNR.

3 Parce qu'on l'a vu dans le fameux tableau
4 que je mentionne - qu'on ne doit pas nommer - qu'on
5 voit qu'il y a une énorme différence dans
6 l'inventaire de qu'est-ce qui peut être du GNR, des
7 produits qui sont presque l'équivalent du gaz
8 fossile en termes d'intensité carbone à des
9 produits qui sont nettement plus intéressants.

10 Alors, pour ces raisons, on maintient notre
11 recommandation par rapport aux considérations
12 véritables des certifications Green-e pour garantir
13 l'authenticité et l'intensité carbone inférieure au
14 gaz naturel conventionnel.

15 Alors, c'est pour tous ces motifs, on vous
16 demande de recevoir, incluant les recommandations
17 la Régie. Et je suis évidemment ouvert à des
18 questions, prêt pour des questions. Sinon, bien je
19 vais vous souhaiter un bon lunch.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Juste un instant, s'il vous plaît.

22 Me NICOLAS ROY :

23 Maître Gertler, c'est juste... l'article 72 où
24 est-ce qu'on nous dit qu'on doit prendre en compte
25 le GNR, mais c'est le GNR tel que défini à la Loi.

1 Et on en a par le passé discuté beaucoup et l'un
2 des paragraphes décisionnels de notre part sur le
3 GNR, qu'est-ce que c'est aux fins de la Loi et du
4 Règlement. On a aussi dit qu'il n'y avait pas de
5 caractéristique liée à la production, parce que
6 justement ça sortait du cadre légal tel qu'on
7 l'envisage.

8 L'indice carbone comme caractéristique,
9 est-ce que c'est conforme, d'après vous, à la
10 définition du GNR? Est-ce qu'il est conforme pour
11 savoir s'il est aligné avec le règlement tel que
12 modifié, qui n'a pas introduit de concept d'indice
13 carbone aux fins de l'application de ce
14 règlement-là?

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Alors, dans... L'affaire c'est que 72, ça veut
17 dire, comme vous avez déjà décidé que la catégorie
18 des caractéristiques des contrats à 72 n'est pas
19 fermée, c'est à vous finalement d'interpréter ça,
20 je pense que c'est assez clair.

21 Et l'autre chose, c'est que... - Excusez-
22 moi, c'est parce que je l'avais en anglais devant
23 moi, mais ça va rendre la chose plus difficile. -
24 On dit à la fin du premier alinéa de... bien, pas
25 le premier alinéa, le premier paragraphe

1 introductif, on dit : « Le plan doit tenir
2 compte... » différentes choses, puis bon, l'une des
3 choses, c'est comme vous le mentionnez, « de la
4 quantité de gaz naturel renouvelable déterminée par
5 règlement », et en anglais, il dit « having regard
6 to ». C'est peut-être un peu plus... à texture plus
7 ouverte que... mais c'est... le plan doit tenir
8 compte.

9 Alors, moi je vous dis, oui, c'est vrai que
10 vous devez tenir compte pour l'établissement du
11 plan de ce montant-là de GNR, mais vos
12 obligations... vos compétences à l'article 31, à
13 l'article 2 puis l'article... excusez-moi, à
14 l'article 1, et surtout à l'article 5 demeurent.

15 Vous n'avez pas simplement... à quoi bon
16 d'avoir une Régie indépendante si c'est simplement
17 pour dire « bien, on applique »? Alors, moi je
18 pense que vous pouvez... en deux mille vingt-deux
19 (2022), vous pouvez dire : bien, c'est du GNR, oui,
20 mais en vertu de nos responsabilités, avec un
21 changement de paradigme, je pense que c'est quelque
22 chose qu'on a dit dans certaines décisions, qu'on
23 doit tenir compte de ces aspects-là.

24 On ne fait pas un exercice simplement
25 comptable. On doit dire : bien, c'est vrai qu'il y

1 a une définition de qu'est-ce que c'est du gaz
2 naturel renouvelable, mais je pense que vous avez
3 la compétence et l'obligation de porter un jugement
4 sur qu'est-ce que c'est qui est finalement brûlé
5 au... Parce que c'est ça, en fin de compte, c'est
6 qu'est-ce que c'est qui est brûlé au Québec, et
7 avec ses effets sur l'environnement, sur le climat
8 qu'on connaît.

9 En passant, j'ai... En tout cas, je ne sais
10 pas, j'ai... Je n'ai jamais été d'accord avec votre
11 lecture, là, je vous dis très honnêtement, la
12 lecture à l'effet que le mode de production n'est
13 pas pertinent, n'a aucune pertinence, n'est pas de
14 votre ressort.

15 C'est sûr que vous n'allez pas commencer à
16 régler les porcheries, mais vous pouvez dire,
17 si un produit que... dont vous approuvez la mise en
18 marché est sécuritaire, finalement, ou il doit être
19 mis en marché. Ce n'est pas n'importe quel produit,
20 je pense, qui peut être... même si c'est dangereux,
21 je veux dire...

22 Est-ce que... Je ne sais pas, là, je... il
23 faudrait regarder, mais à un moment donné on vous a
24 demandé comme Régie d'approuver la mise en place de
25 compteurs électriques, et dans ce contexte-là, il y

1 a quand même une preuve importante à la Régie sur
2 les possibles dangers environnementaux associés aux
3 compteurs électriques.

4 Finalement, la Régie n'était pas convaincue
5 qu'il y avait un problème là. Mais vous vous êtes
6 quand même posé la question comme Régie. Mais c'est
7 la même chose. Si le produit est en soi dangereux,
8 on peut dire : bien nous, on fait juste compter les
9 unités de GNR. Puis là, je ne veux pas avoir l'air
10 insultant, mais je pense que vous avez justement la
11 compétence et la responsabilité.

12 Puis en bout de ligne, puis ça, j'hésite à
13 le dire parce que je ne veux pas que vous fassiez
14 ça, mais vous avez aussi la compétence, qui n'a
15 jamais à ma connaissance été exercée, bien de
16 procéder en vertu de l'article 42 puis de
17 conseiller le gouvernement de faire des
18 modifications au régime, parce qu'il ne vous permet
19 pas, par exemple, d'accomplir les objectifs de
20 décarbonation et de remplir vos responsabilités en
21 matière de développement durable, par exemple, ça
22 peut être un aspect. En tout cas, je sais pas si ça
23 vous aide, c'est pas...

24 Me NICOLAS ROY :

25 Merci pour votre réponse.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je pense que ça va être l'ensemble de nos
3 questions, Maître Gertler. Je vous remercie
4 beaucoup.

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Merci beaucoup, bon appétit.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. Avant qu'on prenne la pause lunch j'aimerais
9 parler à maître Hamelin s'il vous plaît. Est-ce
10 qu'elle est encore là?

11 M. ANTHONY VACHON :

12 Oui, bonjour. Anthony Vachon pour l'ACIG. Je crois
13 que maître Hamelin a dû s'absenter pour quelques
14 minutes.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vais vous demander de noter deux questions parce
17 que je vais lui demander de répondre à...

18 M. ANTHONY VACHON :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... ces questions-là.

22 M. ANTHONY VACHON :

23 Parfait.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Après quand on va revenir de la pause lunch. Alors

1 la première c'est : est-ce que la clause que vous
2 demandez sur l'indice carbone, qui devrait être
3 caractéristique, est-ce qu'elle devrait s'appliquer
4 à tous les contrats qui ne sont pas encore
5 autorisés, incluant les trois particuliers qui nous
6 sont... qui sont présentement sous examen et qui
7 ont été signés par Énergir, mais qui ne sont pas
8 encore approuvés? Ça, c'est la première question.

9 M. ANTHONY VACHON :

10 Parfait.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Et la deuxième question c'est : est-ce que la
13 clause que vous demandez sur IC devrait s'appliquer
14 ou... et là je ne sais pas comment le formuler,
15 mais si les producteurs se gardent les droits à
16 l'intensité carbone en vertu du Règlement sur les
17 carburants propres?

18 M. ANTHONY VACHON :

19 Parfait, c'est noté. Je vais lui faire le message.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie beaucoup. Et là on va prendre la
22 pause lunch, il est douze heures (12 h) presque et
23 quarante (40). On va revenir à treize heures
24 quarante (13 h 40) pour... et puis on va
25 recommencer avec les réponses de maître Hamelin, si

1 possible, si elle est disponible, et puis ensuite
2 avec la plaidoirie de la FCEI. Ça vous va comme ça,
3 oui? Alors je n'ose plus le nommer, Maître
4 Therriault, s'il est là.

5 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

6 Oui. Sans problème, Madame la Présidente, je vais
7 être... je vais être prêt au retour du lunch, en
8 espérant, pour citer maître Gertler, que vous ne
9 serez pas trop « sleepy » pour...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait.

12 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

13 ... pour la plaidoirie.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est beau. Alors au revoir et puis on se revoit à
16 treize heures quarante (13 h 40). Merci, bon
17 appétit.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19

20

21 REPRISE

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Rebonjour. Je ne sais pas si maître Hamelin est là.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 J'y suis. Mais ma caméra ne collabore pas. Alors je

1 m'en excuse. Mais vous m'entendez bien?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui.

4 PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN (SUITE) :

5 Voilà! Je pense que ça y est. Et je m'excuse, je
6 n'ai pas de casque d'écoute parce que j'ai dû
7 libérer la salle dans laquelle j'étais. Mais je
8 comprends que vous m'entendez bien. On m'a fait
9 part des deux questions, Madame la Présidente.
10 Donc, à nouveau, Paule Hamelin pour l'ACIG.

11 La première question que vous avez posée,
12 c'était : Est-ce que, essentiellement, la demande
13 que l'ACEF fait relativement à l'IC devrait être
14 appliquée à tous les contrats qui n'ont pas encore
15 été autorisés, notamment les contrats Waga,
16 Carbonaxion et Archaea?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Essentiellement, ce que l'on a compris de la preuve
21 d'Énergir, c'était que, et je réfère, là, à la
22 pièce B-0732 à la page 14, que, au niveau des
23 différentes opportunités d'affaires, Énergir
24 obtenait différentes informations dont possiblement
25 notamment l'intensité carbone du GNR produit. Donc,

1 je présume que cette information-là, elle est
2 disponible du côté d'Énergir. Par ailleurs, on sait
3 que le contrat Archaea est issu du processus
4 d'appel d'offres. Donc, l'information relativement
5 à l'IC devrait être disponible.

6 Alors, oui, dans la mesure, ces
7 informations-là devraient être disponibles et
8 obtenues pour les contrats qui ne sont pas encore
9 autorisés. Donc, ça veut dire que, dans un futur
10 registre, on devrait pouvoir nous indiquer l'IC
11 même pour ces trois contrats.

12 J'ajouterai que si on veut éventuellement
13 procéder à la valorisation des attributs
14 environnementaux, il va falloir qu'on puisse du
15 côté d'Énergir les démontrer. La même chose au
16 niveau d'une cession de contrat, on va vouloir pour
17 les acquéreurs potentiels savoir de quel IC on
18 parle. Ce sera certainement au niveau des outils de
19 mitigation une information qui va être requise. Ça
20 répondrait à la première question.

21 Quant à la deuxième question, à savoir :
22 Est-ce que la clause ou la demande de l'ACIG
23 devrait quand même s'appliquer si les producteurs
24 devaient se garder les droits de créer de UC en
25 vertu du RCP? Je vous dirais oui. Parce que la

1 demande relative à l'IC quant à l'ACIG n'est pas
2 juste relative à la valorisation des attributs
3 environnementaux par le biais des unités de
4 conformité.

5 Vous vous souviendrez que l'on vous a fait
6 part qu'on avait des obligations à la fois
7 réglementaires et non réglementaires. Donc, par
8 exemple, pour les industriels et pour leurs
9 obligations de décarbonation, ils vont vouloir être
10 en mesure de dire, par le biais de déclarations,
11 que ce soit dans le contexte du SPEDE ou encore
12 juste par rapport aux objectifs qu'ils ont et aux
13 déclarations qu'ils font, que, dans leurs objectifs
14 de décarbonation, ils ont été capables de réduire
15 de tant d'unités des émissions. Donc, ils vont
16 vouloir être en mesure de dire, bien, avec l'achat
17 de tel GNR, j'ai été capable, effectivement, de
18 réduire mes GES de X.

19 Donc, dans leurs déclarations du côté
20 réputationnel, dans leurs objectifs corporatifs de
21 décarbonation, ils vont vouloir être en mesure de
22 venir dire de quel type de GNR, par exemple, s'ils
23 ont procédé à l'acquisition, et qu'est-ce que ça
24 leur a permis ultimement d'avoir comme impact au
25 niveau des réductions de GES.

1 Je lis sur vos lèvres.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. Je vais vous répéter. Parfait. Je vous
4 remercie beaucoup pour vos réponses aux questions
5 comme ça qui sont...

6 Me PAULE HAMELIN :

7 Bien, en fait, j'ai dû m'absenter. J'avais entendu
8 le début de votre question à maître Gertler. Alors,
9 je m'imaginai que ça allait peut-être avoir un
10 effet ricochet.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui, exactement. Alors je vous remercie beaucoup et
13 puis ça va vraiment être l'ensemble de nos
14 questions, à moins qu'il y en ait d'autres qui
15 pensaient...

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Parfait. On est à... à votre disponibilité.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Maître Therriault.

20 PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

21 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
22 Régisseurs, Jean-Philippe Therriault pour la FCEI.
23 Je pense qu'en fait le... vous avez accès à notre
24 plan d'argumentation, il a bien été déposé au SDÉ
25 un peu plus tôt... un peu plus tôt aujourd'hui,

1 parfait. Ce ne sera pas nécessaire de l'afficher.
2 Je vais m'en tenir essentiellement au plan
3 d'argumentation, mais à certains égards, là, je
4 vais m'en écarter pour... pour apporter des
5 éléments additionnels. Je vous invite à me poser
6 vos questions au fur et à mesure, si jamais vous en
7 avez n'hésitez pas à m'interrompre.

8 Pour commencer en fait puis comme l'a fait
9 la procureure de l'ACEFQ, je pense que c'est
10 important de remettre le dossier en contexte avant
11 de... avant d'aller de l'avant avec la position de
12 la FCEI. Au fil des jours d'audience et de la
13 présentation de la preuve d'Énergir et de certains
14 intervenants, la FCEI a pu constater qu'il existe
15 un décalage entre les exigences imposées par le
16 Règlement et la Demande soumise à la Régie.

17 Pour la FCEI, le Règlement est clair. Il
18 impose aux distributeurs une obligation de livrer
19 sur une base annuelle une quantité minimale de GNR
20 selon la formule y étant prévue. Cette obligation
21 est de un pour cent (1 %) et se rend jusqu'à dix
22 pour cent (10 %) jusqu'en deux mille trente (2030).
23 À partir du premier (1er) janvier vingt vingt-trois
24 (2023), bien sûr.

25 Le Règlement n'impose aucune obligation

1 quant au caractère géographique du GNR acquis par
2 un distributeur. Le Règlement n'impose pas non plus
3 à un distributeur de contribuer au développement de
4 la filière québécoise de GNR. Au contraire, le
5 Règlement est silencieux à cet égard et cette
6 absence de mention quant à la provenance du GNR
7 devant être livré pour atteindre les cibles prévues
8 au Règlement est demeurée suite à la publication du
9 Règlement modificatif. Ici je veux... je fais
10 référence, bien sûr, au Règlement qui a modifié le
11 Règlement sur les quantités de gaz naturel
12 renouvelable devant être livrés par un
13 distributeur.

14 La FCEI est d'avis que ce silence du
15 Règlement quant à la provenance du GNR ne doit pas
16 être interprété comme étant vide de sens. Cette
17 position est d'ailleurs conforme à l'approche
18 retenue à ce sujet dans la décision D-2020-057 de
19 l'Étape B, où la Régie concluait que le Règlement
20 n'imposait aucune modalité en lien avec la
21 provenance géographique du GNR.

22 Je vous ai inséré ici les extraits
23 pertinents de la décision D-2020-057. On n'aura pas
24 besoin de passer à travers un par un. Je suis
25 maintenant au paragraphe 9 du plan d'argumentation.

1 Or, nous avons pu constater au cours de l'audience
2 qu'Énergir ne semble pas partager cette position.
3 Au contraire, Énergir a souligné à maintes reprises
4 la nécessité de développer la filière GNR
5 québécoise, se basant sur les politiques
6 énergétiques du gouvernement du Québec pour
7 justifier sa position.

8 Énergir a indiqué, lors de sa plaidoirie,
9 que le développement de la filière du GNR au Québec
10 est essentiel pour l'atteinte des cibles prévues au
11 Règlement. Avec égard, Madame la Présidente,
12 Madame, Monsieur les Régisseurs, cette position
13 d'Énergir... en fait aucune preuve n'a été versée
14 au dossier à l'effet que les contrats de GNR
15 québécois, plutôt que des contrats hors Québec
16 étaient requis aux fins d'atteindre ces cibles.

17 Plus généralement, en fait bien que la FCEI
18 partage, dans une certaine mesure, le souci
19 d'Énergir de contribuer au développement de la
20 filière québécoise de GNR, et ce, conformément aux
21 orientations annoncées par le gouvernement du
22 Québec dans la Politique énergétique 2030 - qui, on
23 comprend, a été retirée - et le Plan pour une
24 économie verte 2030, la FCEI est d'avis que ce
25 développement ne doit pas être effectué à n'importe

1 quel coût. Et ça, on va y revenir sous peu.

2 Plus généralement, la FCEI est d'avis
3 qu'Énergir n'a pas fait la démonstration que son
4 orientation visant à promouvoir à tout coût la
5 filière québécoise de GNR était d'une part une
6 exigence prévue à la Loi ou au Règlement et d'autre
7 part qu'elle permettait d'assurer la protection des
8 consommateurs. Selon la FCEI, l'allégement
9 réglementaire demandé par Énergir dans le cadre de
10 la Demande ne doit pas se faire au détriment de la
11 clientèle.

12 Tout à l'heure, Madame la Présidente, vous
13 avez cité à maître Sicard, un extrait des... du...
14 de la plaidoirie effectuée par mon confrère maître
15 Thibodeau hier, dans le cadre duquel maître
16 Thibodeau indiquait que si la filière québécoise ne
17 se développait pas, ce seraient les clients qui en
18 subiraient les coûts puisque le Québec dépendrait
19 alors notamment d'approvisionnements extérieurs,
20 potentiellement à des coûts plus élevés, puis il
21 n'y aurait pas du tout de volumes. Avec égard,
22 Madame la Présidente, puis ici je réitérerais peut-
23 être ce qu'a indiqué maître Sicard, là, lorsque
24 vous lui avez posé la question : il y a beaucoup de
25 « peut-être » dans... dans cette affirmation que

1 vient Énergir.

2 Aucune preuve n'a été versée au dossier que
3 les prix pour les contrats québécois seraient moins
4 élevés, qu'il y aurait suffisamment de volume, par
5 exemple, pour satisfaire la demande et atteindre
6 les cibles uniquement basées sur la filière
7 québécoise. Et aucune preuve n'a été versée au
8 dossier que les contrats québécois permettraient
9 d'obtenir une plus grande sécurité
10 d'approvisionnement.

11 Au contraire, l'information qu'on a
12 obtenue, dans le cadre du dossier, c'est notamment
13 ce que sont venus indiquer les témoins de l'AQPER,
14 c'est qu'il y avait beaucoup de variabilité en
15 fonction de la disponibilité des intrants.

16 Et on n'est pas venu dire que pour les
17 contrats québécois, ce risque en fonction de la
18 disponibilité des intrants était différent d'un
19 projet situé hors Québec.

20 Donc, nous, ce qu'on constate, c'est qu'il
21 y a beaucoup de spéculation à ce niveau-là. Et
22 notre recommandation à la Régie, c'est de n'a pas
23 se baser sur ce genre d'affirmation que fait
24 Énergir au soutien de la décision qu'elle doit
25 rendre, parce qu'il n'y a pas de preuve au dossier

1 qui la soutient.

2 D'ailleurs, uniquement sur la base du
3 développement des contrats au Québec, Énergir n'a
4 aucune garantie que pour un contrat qu'elle
5 conclurait maintenant pour une durée de vingt (20)
6 ans, ce même Producteur conclurait à un nouveau
7 contrat avec Énergir, assurant ainsi une pérennité
8 ou une sécurité d'approvisionnement au Québec. On
9 n'a aucune garantie à ce niveau-là.

10 On le sait, les projets québécois qui font
11 l'objet de subventions ont une obligation de
12 livraison, potentiellement une consommation au
13 Québec pour une certaine durée de temps. Mais suite
14 à la durée du contrat, cette obligation ne
15 s'appliquerait plus.

16 En plus de l'extrait que vous avez
17 mentionné, Madame la Présidente, dans la même
18 portion de l'argumentation d'Énergir, Énergir a
19 également mentionné :

20 Maintenant, est-ce que ça se peut
21 qu'on va se retrouver dans une
22 situation où, par exemple, on va
23 conclure un contrat avec un producteur
24 québécois et qu'un peu plus tard,
25 bien, on va réaliser un appel d'offres

1 puis on va avoir des meilleurs prix?
2 Oui, c'est possible. Donc, c'est
3 d'ailleurs ce qui s'est passé plus tôt
4 cette année avec les contrats de Waga,
5 de Carbonaxion. Donc, oui, ce genre de
6 situation-là peut arriver. L'inverse
7 aussi d'ailleurs peut arriver.

8 C'est exactement ce genre de situation, comme les
9 contrats de Waga et Carbonaxion qui inquiète la
10 FCEI et qui milite pour la FCEI en faveur d'un
11 encadrement clair des caractéristiques de contrats
12 que doit approuver la Régie, notamment, quant à la
13 provenance québécoise des contrats.

14 Quelques mots quant à la politique
15 énergétique, avant de passer au prochain thème qui
16 est la protection des consommateurs. On a bien
17 entendu, Madame la Présidente, hier, les
18 questionnements que vous aviez à l'égard du retrait
19 de la politique énergétique, et on a tenté de faire
20 quelques vérifications pour s'éclairer ou vous
21 aider dans la détermination de quels sont les
22 impacts du retrait de la politique énergétique qui,
23 d'ailleurs, on l'ignorait également. Donc, ça a été
24 une nouveauté pour nous, également. Vous nous
25 l'avez annoncé.

1 Donc, en faisant des vérifications, ce
2 qu'on a constaté, c'est que, comme c'est indiqué à
3 l'Infolettre, les principaux objectifs de la
4 politique énergétique se retrouvaient transférés
5 dans le plan directeur en transition, innovation et
6 efficacité énergétique de la mise à niveau vingt,
7 vingt-six (2026) de Transition énergétique Québec.

8 Et ce qu'on peut constater plus
9 précisément, quand on regarde le plan directeur de
10 Transition énergétique, c'est qu'au niveau des
11 mesures qui sont adoptées ou qui sont proposées
12 dans le plan, bien, ces mesures ne sont pas
13 nécessairement identiques aux actions qui étaient
14 présentées dans la politique énergétique, mais
15 elles sont, à toutes fins pratiques, très
16 similaires.

17 Et on vient, par les biais de ces
18 politiques-là, encourager ou favoriser la
19 production, la construction d'infrastructures de
20 production, notamment, de biogaz et de gaz naturel
21 renouvelable.

22 Et à cet égard-là, vous avez déjà reconnu
23 ou, en fait, la Régie a déjà reconnu, par le passé,
24 que les orientations en matière de politiques
25 énergétiques du gouvernement pouvaient être

1 communiquées par le biais d'autres instruments
2 qu'une politique énergétique officielle.

3 Et donc, dans notre sens, c'est ce que
4 vient faire le plan directeur, ici. Et donc, le
5 plan directeur constitue, selon nous, a priori, la
6 suite, la poursuite, en fait, de la politique
7 énergétique et les objectifs qui y sont poursuivis
8 ou y sont transférés.

9 Donc, tout ça pour dire, pour la FCEI, à ce
10 stade-ci, le retrait de la politique énergétique et
11 le transfert des actions ou des orientations dans
12 le plan directeur n'a pas d'impact, à proprement
13 parler, sur la décision que doit rendre la Régie,
14 puisque la volonté gouvernementale, puis c'est un
15 peu ce que disait, ce que disait mon confrère,
16 maître Thibodeau, hier. La volonté gouvernementale
17 de développer cette filière-là existe toujours,
18 bien que ça soit une volonté qui se retrouve dans
19 une politique et non dans un règlement.

20 Puis je passe maintenant à la protection
21 des consommateurs. La Régie a mentionné à plusieurs
22 reprises et je crois même que c'est vous, Madame
23 Duquette, là, qui avez la maternité de chacun des
24 extraits, là, que j'ai mis dans le Plan
25 d'argumentation, a indiqué à plusieurs reprises

1 sont inquiétude quant au fait que ce sont les
2 consommateurs et non Énergir qui devront ultimement
3 assumer les risques reliés à la stratégie
4 d'approvisionnement en GNR d'Énergir, notamment en
5 ce qui a trait au fardeau que ça impose à Énergir
6 de développer la filière GNR québécoise.

7 Donc, j'ai mis toutes les citations, vous
8 n'avez pas besoin, on n'a pas besoin de les
9 reprendre une par une.

10 Plusieurs de mes collègues ou mes confrères
11 aujourd'hui ont référé à l'article 5 de la loi qui
12 prévoit que la Régie doit, dans le cadre de ses
13 fonctions, assurer la protection des consommateurs
14 et que l'article 5 de la loi constitue une toile de
15 fond dont la Régie doit tenir compte, dans
16 l'exercice des fonctions et pouvoirs qui lui sont
17 conférés et que, par conséquent, c'est dans le
18 cadre de l'exercice de ses compétences qu'elle doit
19 assurer la protection des consommateurs.

20 D'ailleurs, même l'AQPER a reconnu en cours
21 d'audience, l'importance pour la clientèle
22 qu'Énergir paie le meilleur prix possible pour le
23 GNR.

24 Donc, la Régie doit, lorsqu'elle évalue les
25 caractéristiques qui lui sont soumises pour

1 approbation en vertu de l'article 72 de la loi,
2 s'assurer que l'intérêt de la clientèle est protégé
3 et que le Plan d'approvisionnement dont elle est
4 saisie permettrait à Énergir de minimiser les
5 impacts financiers que subiront les consommateurs.

6 Pour les motifs que je vais présenter dans
7 le contexte de la présente argumentation, la FCEI
8 est d'avis qu'Énergir n'a pas fait la démonstration
9 au cours de cette audience, que les
10 caractéristiques dans cette demande d'approbation à
11 la Régie, permettent d'assurer la protection des
12 consommateurs et ce, comme il sera abordé plus en
13 détails.

14 Je passe maintenant au projet de Loi 97,
15 avant de rentrer, par la suite, là, dans les
16 questions plus spécifiques sur les caractéristiques
17 dont demande l'approbation Énergir et que la FCEI
18 propose.

19 Vous avez posé plusieurs questions
20 intéressantes en lien avec le projet de Loi 97 et
21 les nouvelles définitions qui sont proposées par ce
22 projet de loi, notamment, là, les définitions... la
23 définition de gaz naturel et de gaz de source
24 renouvelable, notamment afin de savoir si la
25 nouvelle définition de gaz naturel ou de gaz de

1 source renouvelable incluait la notion de biogaz.

2 En réponse à ces questions, Énergir et
3 plusieurs intervenants ont fait valoir leur
4 interprétation respective du projet de Loi 97 et
5 des nouvelles modifications. Avec égard, la
6 position de la FCEI à ce sujet-là, c'est que ce
7 débat-là devrait avoir lieu en bonne et due forme,
8 dans un forum approprié. Donc, lors d'une audience
9 qui devra avoir lieu et qui, comme l'a proposé la
10 Régie, mais qu'à ce stade, indépendamment de la
11 position soulevée par les Intervenants et par
12 Énergir, quant à l'interprétation accordée à cette
13 définition, il est trop tôt et serait hasardeux
14 pour la Régie de présumer de la décision qu'elle
15 rendrait à l'égard de cette définition-là, dans le
16 cadre de la décision qu'elle a à rendre dans le
17 cadre de l'étape D.

18 On l'a vu, là, Énergir est assez confiante
19 et a martelé à plusieurs reprises son
20 interprétation de la portée à accorder à la
21 définition de gaz de source renouvelable et de gaz
22 naturel, pour indiquer que la notion de biogaz
23 n'était pas incluse dans ces définitions.

24 La FCEI n'est pas en désaccord avec la
25 position d'Énergir à l'égard de ces définitions-là,

1 a priori. Par contre, il serait, comme je le
2 mentionnais, hasardeux et vraiment beaucoup trop
3 tôt pour la Régie d'aller de l'avant avec cette
4 interprétation-là, sans qu'elle ait eu la chance de
5 discuter pleinement de ces interprétations-là et de
6 ces définitions-là, et d'avoir fait une
7 détermination en bonne et due forme, étant donné
8 que les conséquences, si la Régie devait en arriver
9 à la conclusion que le biogaz fait effectivement
10 partie de ces définitions, pourrait être
11 substantiellement importante.

12 Je sais, on a pu constater qu'Énergir, pour
13 Énergir, la seule conséquence pourrait être le
14 biogaz de Saint-Jérôme. Vous avez mentionné, à
15 juste titre, madame Duquette, là, qu'il pourrait...
16 Maître Duquette, pardon, qu'il pourrait y avoir des
17 conséquences beaucoup plus importantes, si jamais
18 on devait considérer que c'était l'ensemble de la
19 production de biogaz sur le territoire exclusif de
20 distribution d'Énergir qui devait être pris en
21 considération, donc étant donné les conséquences
22 qui pourraient être très importantes, je pense que
23 c'est une question qui doit être vidée et qui doit
24 être... et qui doit être analysée le plus
25 rapidement possible pour qu'on soit en mesure d'en

1 tenir compte.

2 Par contre, la Régie est également... la
3 FCEI est également sensible aux arguments qui ont
4 été soulevés en cours d'audience par autant Énergir
5 que par les... les représentants, les témoins de
6 l'AQPER lors de la présentation de leur preuve. Et
7 là, je vous ai... je vous ai indiqué les... je vous
8 ai ajouté au paragraphe 40 de notre plan
9 d'argumentation les extraits des notes
10 sténographiques où les représentants de l'AQPER ont
11 fait un certain cri du coeur, là, pour dire que ce
12 serait... ce serait en quelque sorte dramatique si
13 jamais la Régie suspendait sa décision dans le
14 cadre de l'Étape D pour attendre de faire sa
15 détermination à l'égard des modifications apportées
16 par le projet de loi 97. Et là je dois vous dire,
17 Madame la Présidente, on... la FCEI on a été... on
18 a été embêtés à ce stade-ci à savoir : quelle est
19 la recommandation qu'on doit faire à la Régie pour
20 la suite des choses? Parce que d'une part on est
21 conscient... on est conscient des conséquences
22 légales qui pourraient découler d'une
23 interprétation au terme de laquelle la Régie en
24 viendrait à la conclusion que le biogaz fait partie
25 des définitions qui sont modifiées par le projet de

1 loi 97. On n'est pas en train de dire que ça va
2 être nécessairement la décision à laquelle va en
3 arriver la Régie, mais c'est une situation que la
4 Régie ne peut exclure et ne peut... et ne peut
5 mettre de côté. Et d'autre part, pour la FCEI, d'un
6 point de vue économique ce ne serait pas avantageux
7 de mettre un frein temporairement aux démarches
8 d'Énergir visant à acquérir du GNR puisqu'Énergir
9 pourrait passer à côté de certaines opportunités
10 très intéressantes au niveau de contrat GNR. Puis
11 ici on pense notamment au contrat de Archaea. Donc,
12 il pourrait y avoir un impact également d'un point
13 de vue économique sur la clientèle, qui pourrait ne
14 pas bénéficier d'un contrat à un prix avantageux.

15 Donc, la réflexion qu'on a eue nous amène à
16 formuler comme recommandation à la Régie de rendre
17 sa décision dans le cadre de l'Étape D le plus
18 rapidement possible, sans suspendre... sans
19 suspendre le processus en attendant qu'une décision
20 soit rendue en lien avec la détermination que doit
21 rendre... que va rendre la Régie sur
22 l'interprétation à accorder aux définitions de gaz
23 naturel, gaz de source renouvelable et plutôt de
24 rendre une décision à ces sujets-là également le
25 plus rapidement possible pour qu'on ait un portrait

1 clair de la situation et une bonne compréhension de
2 ce qui constitue ou non un gaz de source
3 renouvelable.

4 Par contre, en lien avec sa recommandation
5 la FCEI a également une recommandation que la Régie
6 limite pendant la période... excusez-moi, que la
7 Régie limite pendant la période durant laquelle
8 elle rend sa décision à l'égard des nouvelles
9 définitions la capacité d'Énergir à acquérir du
10 GNR. L'objectif d'imposer une limite
11 volumétrique... ici, je fais la distinction entre
12 la limite qu'on propose dans le contexte spécifique
13 de la décision à rendre sur les définitions de gaz
14 naturel et de gaz de source renouvelable et les
15 recommandations que fait la FCEI à l'égard des
16 caractéristiques de contrat. Parce que vous
17 connaissez bien notre preuve et nos
18 recommandations, on ne formule aucune balise
19 volumétrique, là, en matière de caractéristique de
20 contrat et ça demeure toujours le cas. Ici, c'est
21 vraiment une limite volumétrique pour faire en
22 sorte que durant la période où on est incertain, où
23 on ne sait pas exactement la portée à accorder à
24 ces définitions, qu'on ne se retrouve pas dans une
25 situation où Énergir continue à acquérir des sommes

1 qui pourraient être potentiellement importantes ou
2 des volumes qui pourraient être potentiellement
3 importants de GNR. Et qu'au terme de la décision
4 que rendrait la Régie, qu'on ait une quantité
5 importante de biogaz qui se rajoute à tout ça et là
6 qu'on ait des sommes importantes en inventaire,
7 qu'on ne peut pas nécessairement écouler.

8 Donc, la... l'espèce de limite volumétrique
9 qu'on demande, qu'on recommande, pardon, à la Régie
10 ici sert à palier un peu cette situation
11 d'incertitude ou ce gris dans le cadre juridique
12 applicable présentement.

13 Et donc, ça c'est la recommandation à
14 laquelle on est arrivé suite à notre réflexion.
15 Est-ce qu'il s'agit de la seule... de la seule
16 position, de l'unique solution qui est... dont la
17 Régie doit tenir compte pour palier à cette
18 situation? Non, probablement pas, mais c'est la
19 meilleure solution à laquelle on est arrivé dans le
20 présent contexte.

21 Donc, ça conclut pour cet élément sur le
22 Projet 97. Je ne sais pas si vous aviez des
23 questions?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Pas pour l'instant.

1 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

2 Parfait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci.

5 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

6 Je vais continuer, alors. Donc, je suis au
7 paragraphe 44 du plan d'argumentation. Donc, il y a
8 divers constats qui se sont imposés au fil de
9 l'évolution du présent dossier.

10 Tout d'abord, Énergir a l'obligation de se
11 conformer aux plus élevées des cibles
12 réglementaires ou de la demande de la clientèle. Et
13 ça, ça découle directement de la décision qui a été
14 rendue par la Régie dans le contexte de l'Étape C.

15 Le surcoût associé à l'acquisition de GNR
16 est important et est présentement évalué par
17 Énergir à environ quatre cent soixante millions de
18 dollars (460 M\$) à l'horizon deux mille trente
19 (2030).

20 Il existe une volonté gouvernementale de
21 favoriser le développement de la filière GNR
22 québécoise qui ne se reflète pas dans la loi ni
23 dans le règlement.

24 Énergir est prête à payer beaucoup plus
25 cher pour du GNR produit au Québec que pour du GNR

1 produit hors Québec. On peut le voir, ici,
2 notamment, pour par exemple, les contrats Waga et
3 Carbonaxion.

4 L'arbitrage que fait présentement Énergir,
5 dans le cadre de la sélection de ses
6 approvisionnements en GNR, plus spécifiquement en
7 ce qui a trait à l'origine québécoise du GNR, n'est
8 pas justifié eu égard aux obligations
9 réglementaires d'Énergir.

10 Et la Régie doit encadrer Énergir, en vertu
11 de l'article 72 de la loi, par le biais de
12 l'approbation de caractéristiques permettant à
13 Énergir suffisamment de flexibilité pour acquérir
14 du GNR, au meilleur coût, tout en minimisant
15 l'impact sur la clientèle. Ici, on fait référence à
16 l'article 5 de la loi.

17 La position de la FCEI dans ce dossier,
18 elle peut être résumée assez simplement.
19 Essentiellement, Énergir doit être en mesure ou
20 doit pouvoir contracter du GNR pour atteindre les
21 cibles qui lui sont imposées par le règlement, mais
22 elle ne doit pas le faire à n'importe quel prix.

23 En gros, les caractéristiques que doit
24 approuver la Régie doivent permettre de baliser
25 Énergir afin que celle-ci ait des paramètres lui

1 imposant d'exercer un arbitrage raisonnable, lors
2 de la sélection des contrats d'approvisionnement en
3 GNR qu'elle prévoit conclure ou qu'elle conclura.

4 Donc, comme vous avez pu le constater, la
5 position de la FCEI est principalement axée sur le
6 prix des contrats d'approvisionnement en GNR et des
7 différentes caractéristiques qu'elle est d'avis qui
8 sont requises afin de minimiser et mitiger les
9 coûts découlant de l'atteinte, par Énergir, de ses
10 obligations réglementaires.

11 Je vais donc embarquer dans les
12 caractéristiques spécifiques. Et je suis ici au
13 paragraphe 49 de notre plan d'argumentation. Donc,
14 en ce qui concerne le prix, vous le savez, la FCEI
15 propose un prix moyen de vingt-six dollars le
16 gigajoule (26 \$/GJ) et un prix maximal de trente-
17 trois dollars le gigajoule (33 \$/GJ), et ce,
18 applicable uniquement pour les approvisionnements
19 futurs.

20 Comme l'a expliqué le témoin de la FCEI,
21 lors de sa présentation, les caractéristiques de
22 prix proposés par la FCEI permettent de favoriser
23 un équilibre dans les nouveaux approvisionnements.

24 En ce qui concerne le processus d'appels
25 d'offres. Et avant de parler plus spécifiquement de

1 la caractéristique que demande la FCEI en matière
2 d'appels d'offres, tout comme maître Hamelin de
3 l'ACIG.

4 On a bien entendu votre question, Madame la
5 Présidente, à l'égard de la compétence de la Régie
6 de se prononcer à l'égard des caractéristiques qui
7 visent les processus d'appels d'offres ou du
8 mécanisme en vertu duquel Énergir doit sélectionner
9 ses approvisionnements en GNR.

10 Et d'ailleurs, vous avez posé la question,
11 hier, à maître Thibodeau. Hier, dans sa réponse,
12 maître Thibodeau, tout d'abord ce qu'on veut vous
13 souligner, Madame la Présidente, c'est qu'Énergir,
14 dans sa plaidoirie n'a, à aucun moment, mentionné
15 que la Régie n'avait pas la compétence pour se
16 prononcer à l'égard d'une caractéristique de ce
17 genre.

18 La réponse fournie par Énergir était plutôt
19 à l'effet qu'il n'était pas nécessaire pour la
20 Régie d'aller dans ce niveau de détail ou de
21 gestion, aux fins de répondre aux exigences de
22 l'article 72 de la loi.

23 Sans que ça vous surprenne, la FCEI, elle
24 est en désaccord avec la position qui est prise par
25 Énergir à ce sujet. Nous, au contraire, on pense

1 que c'est non seulement le rôle, mais l'obligation
2 de la Régie d'aller dans ce niveau de détail-là.

3 Ce que vous avez devant les yeux,
4 aujourd'hui, c'est un plan d'approvisionnement dans
5 lequel se retrouve une stratégie
6 d'approvisionnement en GNR, permettant de
7 sélectionner des contrats dont on vous demande
8 d'approuver les caractéristiques aujourd'hui.

9 Mais ce qu'on vous a présenté dans le
10 présent dossier et dans la demande, ce n'est pas
11 uniquement des caractéristiques de contrats. On
12 vous a présenté une stratégie d'approvisionnement
13 qui inclut trois mécanismes pour s'approvisionner
14 en GNR et plusieurs intervenants avant moi l'ont
15 mentionné : la stratégie de gré à gré, la stratégie
16 d'appel d'offres et la stratégie spot.

17 Donc, ça va au-delà et c'est trois
18 mécanismes, puis ce sont sur la base de ceux-ci
19 qu'Énergir a déterminé notamment les
20 caractéristiques qu'elle vous a présentées. Donc,
21 on ne peut regarder, de façon désincarnée, si les
22 caractéristiques de contrat et les mécanismes, au
23 terme duquel Énergir propose de s'approvisionner en
24 GNR.

25 Et pour la FCEI, la compétence de la Régie

1 lui permet spécifiquement de fixer des
2 caractéristiques qui permettent d'encadrer ou de
3 baliser ces mécanismes au terme duquel Énergir va
4 aller s'approvisionner en GNR.

5 Maître Gertler vous a, tout à l'heure, cité
6 un extrait de votre décision à l'étape B, plus
7 spécifiquement les paragraphes 267 et 268, dans le
8 cadre duquel la Régie rappelle qu'il n'existe
9 aucune définition, là, de ce qui constitue une
10 caractéristique de contrat, mais qu'en vertu de la
11 doctrine ou de la compétence par déduction
12 nécessaire, les pouvoirs ancillaires de la Régie
13 comprennent celui d'identifier, en l'absence d'une
14 liste exhaustive, tout élément qui constitue, selon
15 elle, une caractéristique de contrat.

16 Ainsi, il appartient à la Régie de
17 justifier l'appréciation d'une caractéristique de
18 contrats en arrimant l'objet de cette appréciation
19 à l'exercice de son rôle et de ses compétences et
20 pouvoirs.

21 J'irais plus loin en vous citant également
22 le paragraphe 277 de votre décision que j'ai
23 intégré dans le Plan d'argumentation, là, et je
24 suis au paragraphe 55 :

25 La Régie partage l'opinion de la FCEI

1 à l'effet qu'elle a la compétence de
2 restreindre le Distributeur par son
3 appréciation de la qualité stricte de
4 coût, en autant que l'objet de la
5 restriction soit en lien avec le rôle
6 de la Régie et que cela soit utile ou
7 pertinent, selon les circonstances.

8 Dans le cadre du présent dossier, là, la
9 FCEI soumet qu'une caractéristique relative au mode
10 de sélection des contrats imposant le procédé par
11 appel de propositions, appel d'offres, s'impose
12 dans le cadre de l'exercice du rôle de la Régie
13 d'assurer la protection des consommateurs. Une
14 telle caractéristique est utile et pertinente, dans
15 les circonstances.

16 Dans l'objectif de favoriser la sélection
17 de contrats qui minimisent les coûts pour les
18 clients, la FCEI propose donc que la sélection de
19 tous les contrats d'une durée de plus de deux ans
20 soit effectuée suite à des appels de propositions
21 ou des appels d'offres.

22 La proposition de la FCEI à ce niveau-là,
23 en fait, juste pour revenir un instant, donc, pour
24 la FCEI, la Régie est compétente pour rendre, pour
25 fixer ce genre de caractéristique concernant le

1 mécanisme ou le mode de sélection des contrats.

2 La FCEI soumet de plus que sa proposition
3 est cohérente avec la dynamique entre Énergir et
4 les producteurs québécois et n'empêcherait pas à
5 Énergir de poursuivre ses démarches
6 d'accompagnement auprès des producteurs québécois.

7 En effet, puis les producteurs, en fait,
8 les témoins de l'AQPER l'ont confirmé lors des
9 témoignages. Au moment où ils entrent en contact
10 avec Énergir pour discuter de prix, le processus
11 est déjà bien avancé. Les producteurs ont établi un
12 prix solide sur la base de plusieurs éléments,
13 incluant des contrats signés ou pratiquement
14 signés, des offres de financement quasi-fermes et
15 que le projet est, somme toute, très avancé.

16 Donc, la situation des producteurs
17 québécois, avec lesquels Énergir propose de signer
18 de gré à gré, n'est pas différente de la situation
19 de tout autre producteur hors Québec qui voudrait
20 participer à un appel de propositions organisé ou
21 un appel d'offres organisé par Énergir.

22 Donc, pour la FCEI, le fait d'assujettir
23 tous les contrats de plus de deux ans à une
24 procédure d'appel d'offres ou d'appel de
25 propositions est cohérent avec la dynamique de

1 marché qu'on nous a proposée.

2 Je passe maintenant à l'origine
3 géographique.

4 La FCEI propose que les contrats avec des
5 producteurs de GNR situés au Québec puissent
6 bénéficier, dans le cadre des procédures... des
7 processus d'appels de propositions ou d'offres,
8 d'une modulation à la baisse pouvant aller jusqu'à
9 dix sous le mètre cube (10 ¢/m³), et ce, comme
10 unique reconnaissance du caractère québécois. Pour
11 la FCEI, il s'agirait de la seule pondération ou
12 modulation à être utilisée de façon par ailleurs
13 discrétionnaire par Énergir, qui pourrait être
14 accordée sur la base géographique d'un projet.

15 La FCEI est d'avis que cette modulation est
16 justifiée et raisonnable à la lumière la preuve qui
17 a été versée au dossier à ce sujet. La FCEI
18 comprend du témoignage des témoins de l'AQPER que
19 les projets de production de GNR québécois ont
20 effectivement des coûts de production plus élevés
21 que les projets situés hors Québec, notamment en
22 lien avec la taille des projets, les coûts de
23 transport et la localisation des projets.

24 Donc, la caractéristique que propose la
25 FCEI en ce qui a trait à la provenance géographique

1 du GNR, constitue, selon elle, un effort
2 raisonnable des consommateurs québécois permettant
3 de répondre à la préoccupation gouvernementale
4 exprimée dans les politiques énergétiques de
5 développer la filière québécoise de GNR, sans
6 indûment favoriser les projets québécois par
7 rapport aux projets hors Québec.

8 L'objectif de la FCEI ici étant de faire en
9 sorte qu'on vient baliser la capacité à Énergir de
10 sélectionner de façon arbitraire, discrétionnaire
11 les projets québécois par rapport aux projets hors
12 Québec. Alors que, uniquement sur la base des prix,
13 les projets hors Québec seraient plus avantageux.

14 En réponse à la position d'Énergir dans son
15 Plan d'approvisionnement, et je vous réfère ici au
16 paragraphe 85 du Plan d'argumentation d'Énergir, à
17 l'effet que toute limite qui discriminerait
18 positivement ou négativement les projets du Québec
19 constituerait une immixtion par la Régie dans le
20 libre marché de la production et de la vente de
21 GNR. Mais la FCEI tient ici à rappeler les propos
22 de la Régie dans la décision de l'Étape B à l'effet
23 que, pour la Régie, ce sont les caractéristiques
24 qui imposeraient un apport obligatoire en GNR
25 produit au Québec qui pourrait interférer avec le

1 marché. C'est ce que vous indiquez dans votre
2 décision. Donc, c'est vraiment une caractéristique
3 qui forcerait Énergir à acquérir du GNR québécois
4 par opposition à du GNR hors Québec.

5 Avec égard, la proposition que la FCEI fait
6 ici, ce n'est pas de forcer Énergir à acquérir ou
7 non du GNR québécois. La recommandation de la FCEI
8 vise plutôt à baliser la discrétion d'Énergir de
9 prioriser les contrats québécois par opposition aux
10 contrats hors Québec.

11 En terminant à ce sujet, la FCEI précise
12 qu'Énergir n'a pas fait la démonstration que la
13 présence de contrats québécois permettait d'assurer
14 une sécurité d'approvisionnement, et par conséquent
15 de contribuer à la protection des consommateurs. Je
16 vous l'ai indiqué tout à l'heure. Ça s'inscrit dans
17 la même lignée.

18 Au niveau de l'intensité carbone. Et je
19 suis maintenant au paragraphe 70 de notre plan
20 d'argumentation. La FCEI propose que dans le cadre
21 du processus de sélection des approvisionnements en
22 GNR, la reconnaissance de la valeur des attributs
23 environnementaux devrait être prise en compte
24 exclusivement par une modulation du prix associé à
25 la soumission.

1 Comme plusieurs intervenants avant moi
2 l'ont mentionné, la Régie a elle-même reconnu que
3 le concept d'intensité carbone était pertinente
4 lors de l'Étape D. Encore une fois, il a été
5 démontré lors de l'audience que tant Énergir que
6 les producteurs sont incapables d'évaluer une
7 valeur à accorder à l'intensité carbone du GNR. À
8 ce stade, il n'est permis que de spéculer sur la
9 valeur que pourrait avoir cette intensité carbone.

10 Donc, c'est la raison pour laquelle la FCEI
11 formule la recommandation qu'elle fait, c'est-à-
12 dire que la modulation soit faite sur le prix qui
13 pourrait être raisonnablement obtenu dans le futur
14 par Énergir sur les attributs environnementaux des
15 molécules de GNR.

16 Pour la FCEI, la proposition qu'elle fait
17 permet, en lien avec les autres recommandations,
18 d'assurer une certaine pérennité aux
19 caractéristiques qu'elle propose puisque cette
20 détermination pourra avoir lieu éventuellement lors
21 de l'Étape E sur la valeur de l'intensité carbone
22 des attributs environnementaux.

23 Je passe maintenant au prochain sujet qui
24 est la proposition subsidiaire d'Énergir à l'égard
25 de la caractéristique de prix maximum. Hier, on a

1 eu un... Je ne me rappelle plus des termes exacts.
2 Mais je pense qu'on a dit « un coup de théâtre »
3 ou... on nous a annoncé qu'Énergir nous proposait
4 une proposition... en fait nous présentait une
5 proposition subsidiaire à l'égard de la
6 caractéristique de prix maximum.

7 Plus spécifiquement, Énergir a proposé de
8 limiter le prix maximum des contrats à trente-cinq
9 dollars le gigajoule (35 \$/GJ) pour tous les
10 contrats dont les volumes sont supérieurs à cinq
11 millions de mètres cubes (5 Mm³) et pour tous les
12 contrats dont le volume de GNR est en deçà de cinq
13 millions (5 M). La caractéristique de prix maximum
14 demeurerait à quarante-cinq dollars le gigajoule
15 (45 \$/GJ). La FCEI est en désaccord avec la
16 proposition subsidiaire qui est formulée par
17 Énergir.

18 Vous aurez pu le constater à la lecture de
19 la preuve de la FCEI. Dans sa preuve, la FCEI
20 recommandait que la taille d'un projet ne devait
21 pas être considérée dans l'établissement des
22 caractéristiques que doit approuver la Régie. Cette
23 recommandation s'inscrit dans le cadre général des
24 préoccupations de la FCEI à l'effet qu'Énergir ne
25 devrait pas arbitrer sa décision de conclure des

1 contrats d'approvisionnement en GNR en fonction de
2 la taille des projets plutôt que sur la
3 compétitivité du prix.

4 Également... et sur la base de la
5 proposition que fait Énergir et de la preuve versée
6 au dossier, la FCEI en arrive à la conclusion que
7 par cette proposition subsidiaire... bien Énergir
8 est suffisamment confiante de pouvoir conclure des
9 contrats à des prix d'au plus trente-cinq dollars
10 (35 \$) pour un volume important de contrats
11 québécois potentiellement à venir. Et la raison
12 pour laquelle on en arrive à cette conclusion-là
13 c'est lorsqu'on regarde... et là, je suis à... je
14 pense que c'est la pièce, là, B-760 où on liste les
15 contrats en cours et les contrats à venir. On peut
16 constater qu'il y a un certain nombre de... puis là
17 je fais attention de demeurer dans le... dans le...
18 ce qu'on peut dire publiquement. Il y a un nombre
19 quand même important de projets au nombre de sept,
20 qui totalisent un volume de plus de cent millions
21 de mètres cubes (100 Mm³), qui seraient assujettis
22 au seuil de trente-cinq millions de mètres cubes
23 (35 Mm³). Donc, la proposition subsidiaire que fait
24 Énergir d'avoir une limite à trente-cinq dollars le
25 gigajoule (35 \$/GJ) pour les contrats de plus de

1 cinq millions de mètres cubes (5 Mm³) vient
2 renforcer la position de la FCEI à l'effet que la
3 limite de quarante-cinq dollars le gigajoule (45
4 \$/GJ) d'une part n'est pas acceptable. Et d'autre
5 part, que la proposition qu'elle fait, le prix
6 maximum à trente-trois dollars le gigajoule (33
7 \$/GJ), elle est d'une part pertinente et elle
8 permet de rencontrer les... les mêmes projections
9 que fait... que fait Énergir si on applique la
10 modulation par le prix associé à la provenance
11 québécoise des contrats.

12 Donc, considérant l'importance mise par
13 Énergir sur la réalisation de projets québécois
14 dans le présent Dossier, la FCEI soumet... en fait,
15 la FCEI conclut de cette proposition subsidiaire
16 que ces projets peuvent nécessairement être conclus
17 à un coût inférieur à trente-cinq (35)... égale ou
18 inférieur à trente-cinq dollars le gigajoule
19 (35\$/GJ), à défaut de quoi elle n'aurait pas soumis
20 cette proposition subsidiaire.

21 En ce qui a trait à la validation de la
22 caractéristique de prix. Madame la Présidente, hier
23 vous avez eu des échanges avec madame Dallaire, là,
24 sur la... le mécanisme pour valider le...
25 déterminer en fait le... évaluer comment on

1 déterminait le coût moyen. Spécifiquement dans le
2 cas... l'avis que vous avez demandé à Énergir de
3 commenter sur la méthodologie de validation du
4 respect de la caractéristique de prix, ce qu'est
5 venue dire Énergir c'est qu'il était préférable
6 d'évaluer le respect de cette caractéristique sur
7 la base des volumes contractés plutôt que des
8 volumes livrés.

9 De plus, Énergir a indiqué que si la Régie
10 souhaitait que la validation de la caractéristique
11 de coût moyen soit réalisée sur un horizon de
12 plusieurs années, que cet horizon soit limité à dix
13 (10) ans. Au soutien de sa position, elle invoquait
14 la possibilité qu'un contrat ne respecte pas la
15 condition de coût moyen... qu'un contrat, pardon,
16 respecte la condition de coût moyen pour les
17 premières années d'un contrat, mais qu'il ne
18 respecte pas le coût moyen sur un horizon plus
19 éloigné parce qu'Énergir n'aurait pas contracté
20 l'ensemble de ses approvisionnements pour les
21 années plus éloignées dans le temps.

22 De notre côté, la FCEI, nous sommes d'avis
23 que la caractéristique de prix devrait être évaluée
24 sur la totalité de la durée du contrat en ce qui a
25 trait à la caractéristique de prix maximal, étant

1 donné que c'est une caractéristique qui s'évalue
2 contrat par contrat. Et sur une durée de quinze
3 (15) ans en ce qui a trait à la caractéristique de
4 coût moyen, plutôt que sur une durée de dix (10)
5 ans.

6 Tel que mentionné lors du témoignage de
7 monsieur Gosselin, la FCEI partage les
8 préoccupations d'Énergir quant à l'évaluation du
9 coût moyen pour les années plus éloignées.
10 Toutefois, selon la prémisse que la majorité des
11 contrats auront des durées de vingt (20) ans elle
12 estime que l'évaluation du coût moyen à la
13 quinzième année demeure valide puisqu'elle devrait
14 prendre en compte l'essentiel des contrats signés
15 au cours des cinq années précédentes, ce qui
16 représente pour la FCEI un ensemble de contrats
17 suffisants pour présenter une moyenne valable. Et
18 conformément, là, aux recommandations qu'on
19 formulait dans le contexte de notre preuve, cette
20 méthodologie serait appliquée uniquement sur les
21 nouveaux contrats, donc de façon prospective,
22 uniquement.

23 Donc, ceci conclut les représentations que
24 j'avais à vous faire, dans le cadre de la présente
25 Étape D. Je suis disponible pour répondre aux

1 questions que vous pourriez avoir.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui, bon, juste un instant et je vous reviens. Ça
4 ne sera pas long, Maître Therriault. Maître Roy va
5 vous poser des questions, mais son micro ne semble
6 pas fonctionner. Alors, on essaie de régler le
7 problème technique et on vous revient.

8 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

9 Il n'y a pas de souci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Vous m'entendez, maintenant?

12 Me NICOLAS ROY :

13 Je vous entends très bien. Donc, c'est sur votre
14 proposition de caractéristiques d'appels d'offres.

15 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

16 Oui.

17 Me NICOLAS ROY :

18 Vous savez, on a entendu pendant la preuve, Énergir
19 nous présenter le processus dit d'appels d'offres.

20 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

21 Oui.

22 Me NICOLAS ROY :

23 Si on met une caractéristique « appel d'offres »,
24 qu'est-ce que ça veut dire? Est-ce que vous voulez
25 dire par là que c'est un appel d'offres

1 contraignant? Parce qu'eux ce n'est pas
2 contraignant, c'est des propositions, puis ils en
3 disposent assez librement, si j'ai bien compris.

4 Ça serait quoi la caractéristique si elle
5 pouvait avoir un sens impératif quelconque? Parce
6 que, là, vous me dites « un appel d'offres ». Mais
7 ceci étant dit, compte tenu du genre que
8 l'expression semble recouvrir très largement des
9 choses, y compris des manifestations d'intérêt. Ça
10 serait quoi les caractéristiques?

11 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

12 Bien, écoutez, de notre côté, de la façon dont on
13 voit ça. Énergir pourrait décider, si elle le
14 décide ou non, d'aller par appels d'offres
15 contraignants ou non.

16 Comme l'a mentionné monsieur Gosselin, lors
17 de sa présentation, il y a des avantages à procéder
18 d'une façon versus l'autre, et également,
19 notamment, sur l'intérêt que pourraient avoir les
20 producteurs à vouloir soumissionner.

21 Et la recommandation qu'on fait, qui
22 d'ailleurs, elle est... Je ne me rappelle plus du
23 terme que vous avez utilisé, mais qui doit être
24 imposé, qui doit avoir une contrainte, donc une
25 caractéristique contraignante...

1 Me NICOLAS ROY :

2 Non, je répétais ce qui avait été dit par un autre
3 intervenant. Je n'ai pas dit que c'était moi qui
4 disais ça. Cela dit, c'est une caractéristique qui
5 aurait un impact exécutoire. C'est ce qui avait été
6 dit par votre collègue, maître Hamelin, je pense.
7 Elle-même l'a qualifiée par la suite.

8 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

9 Parfait. Mais écoutez, je comprends, en fait. Quand
10 on parle d'exécutoire ou de contraignante, c'est
11 d'imposer une caractéristique qu'Énergir devra
12 suivre et qui n'est pas simplement optionnelle.

13 Là, ici, ça serait... Je pense que
14 d'imposer à Énergir un processus d'appels d'offres
15 contraignants ou d'appels de propositions, ça, ça
16 rentre peut-être dans la limite de ce qui pourrait
17 être ou non de l'ingérence dans le processus plutôt
18 micro.

19 L'important, ici, pour la FCEI, c'est
20 d'être en mesure d'obtenir un processus au terme
21 duquel Énergir va obtenir une certaine
22 compétitivité au niveau des prix.

23 Et il ne faut pas oublier que cette
24 caractéristique-là doit être évaluée à la lumière
25 d'une autre de nos demandes ou recommandations.

1 Dans le contexte de notre preuve, c'est d'avoir un
2 suivi sur les résultats des appels d'offres.

3 Donc, Énergir va devoir présenter les
4 informations qui vont découler de ces appels
5 d'offres-là. Et la Régie pourra évaluer la
6 sélection ou les choix qu'aura faits Énergir dans
7 le contexte des résultats qu'elle va avoir obtenus.
8 Donc, les deux recommandations viennent de pair
9 pour la FCEI.

10 Me NICOLAS ROY :

11 Bien, en tout cas, juste pour préciser. Si je
12 comprends, ça serait... C'est parce qu'il faudrait
13 l'écrire dans la décision, une caractéristique
14 de...

15 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

16 Oui.

17 Me NICOLAS ROY :

18 ... d'appel d'offres. Mais appel d'offres étant
19 laissé...

20 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

21 Bien...

22 Me NICOLAS ROY :

23 ... entièrement à Énergir de définir ce que c'est?

24 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

25 Exact. Puis je ne veux pas me prononcer, à ce

1 stade-ci, si ça doit nécessairement être un
2 processus compétitif, contraignant ou pas, donc ça
3 pourrait être un... la façon de le présenter
4 pourrait être plutôt généralement, donc la
5 caractéristique c'est d'imposer, pour les contrats
6 de plus de deux ans, un processus compétitif.

7 Me NICOLAS ROY :

8 Merci.

9 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

10 Et également, si je peux juste me permettre,
11 l'objectif ici c'est qu'Énergir ait, de façon
12 concomitante, accès à un « pool » ou un ensemble
13 d'offres qu'elle est capable d'évaluer les unes par
14 rapport aux autres. Donc, encore une fois, c'est
15 pour lui permettre d'évaluer, au moment où est-ce
16 qu'elle va vouloir conclure des contrats, les
17 contrats les plus avantageux, encore une fois dans
18 une perspective de signer des contrats au meilleur
19 coût pour ultimement protéger la clientèle.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Therriault, j'ai une question également sur
22 le paragraphe 72 de votre plaidoirie.

23 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Qui se trouve à être... et la deuxième phrase de ce
3 paragraphe-là dit :

4 La FCEI propose plutôt une
5 caractéristique...

6 Et là, on verra si elle doit être exécutoire ou
7 optionnelle, là, mais...

8 ... une caractéristique en vertu de
9 laquelle Énergir pourrait moduler le
10 prix des soumissions reçues en
11 établissant la valeur à accorder aux
12 attributs environnementaux sur la base
13 de mécanismes reconnus, lorsqu'une
14 telle valeur [...]

15 Voulez-vous qu'elle soit exécutoire ou pas
16 exécutoire, c'est un souhait, on encourage ou si
17 c'est une caractéristique que vous voulez non
18 optionnelle?

19 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

20 Bien, c'est qu'en fait c'est difficile de la rendre
21 exécutoire ou contraignante ou de l'imposer à ce
22 stade-ci comme il n'est pas encore possible de
23 déterminer la valeur de ces attributs
24 environnementaux là. L'objectif c'est de permettre
25 à Énergir si elle désire prendre en considération

1 l'intensité carbone associée au GNR qu'elle veut
2 acquérir, de structurer la façon dont elle va le
3 prendre en considération en venant le moduler dans
4 le prix des soumissions qu'elle va obtenir.

5 Donc, le souhait ici ce serait plutôt d'en
6 avoir, je pense, une caractéristique donc
7 qu'Énergir peut appliquer de façon discrétionnaire
8 si elle veut avantager une soumission par rapport à
9 une autre et qu'elle a suffisamment d'informations
10 pour être en mesure de déterminer la valeur à
11 accorder à l'intensité carbone.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Une sous-question à ça. En prenant pour acquis ou
14 en prenant pour hypothèse, je devrais dire surtout,
15 - je me mélange dans mes métaphores encore - en
16 prenant pour hypothèse qu'on vous donne raison et
17 qu'on rende exécutoire, ou enfin, impératif une
18 offre compétitive pour... et là, on met... bon, on
19 devrait... qu'Énergir pourrait optionnellement
20 mettre ou établir une valeur aux attributs
21 environnementaux, et là vous écrivez « sur la base
22 de mécanismes reconnus »; vous parlez des
23 mécanismes réglementaires comme le SPEDE ou le RCP
24 ou vous parlez de... quelle méthode exactement?

25

1 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

2 Bien en fait, ça s'inscrit directement dans les
3 discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la
4 présente audience, là, et notamment là de... je
5 pense que ce qu'a soulevé maître Gertler lors de sa
6 présentation, là, qu'en ce moment on n'est pas en
7 mesure de définir la valeur accordée puis qu'il y a
8 plusieurs mécanismes qui pourraient être proposés
9 pour venir certifier ou raccorder la valeur à
10 accorder aux attributs environnementaux, ça
11 pourrait être le RCP, ça pourrait être le tarif
12 d'intensité carbone.

13 Donc, tout ça, c'est des discussions qu'on
14 pourra avoir lors de l'Étape E. Mais à ce stade-ci,
15 nous ce qu'on... puis c'est toujours dans un
16 objectif d'avoir des caractéristiques qui
17 permettent une certaine pérennité à la décision que
18 vous allez rendre.

19 Donc, en incluant cette caractéristique-là,
20 ce que ça permet, c'est à Énergir, dans le futur,
21 lorsqu'on va être en mesure que ce soit encore une
22 fois par le RCP ou par un tarif carbone... ou par
23 un tarif d'intensité carbone d'accorder une valeur
24 à ces attributs environnementaux là, bien de
25 pouvoir en bénéficier pour justement considérer une

1 soumission comme étant plus avantageuse que
2 l'autre.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 L'inquiétude qui est soulevée ici par votre
5 proposition, et je suis très consciente qu'avec les
6 attributs environnementaux - là on est dans un flou
7 réglementaire, là, ce n'est pas... il n'y a rien de
8 solide, là - ce qu'on ne voudrait pas
9 nécessairement c'est que ça génère beaucoup,
10 beaucoup de discussions en rapports annuels sur le
11 résultat en disant : bien, Énergir a attribué, je
12 ne sais pas, moi, dix sous du mètre cube (10 ¢/m³)
13 ou trente sous du mètre cube (30 ¢/m³) et que là,
14 vous ou d'autres intervenants disent : bien là,
15 selon cet autre mécanisme reconnu, il n'aurait dû
16 accorder que X sous du mètre cube, ou il aurait dû
17 en donner plus ou en donner moins, mais qu'il y ait
18 un débat sur la valeur qu'il a accordée aux
19 attributs environnementaux, et donc qu'il aurait dû
20 ou pas dû signer ce contrat-là.

21 Est-ce qu'il faudrait dire, sur la base
22 d'un mécanisme reconnu, tel qu'il sera défini à
23 l'Étape E et que donc, jusqu'à la fin de l'Étape E,
24 cette caractéristique ne prendrait pas effet?

25

1 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

2 Écoutez, je pense que votre proposition, elle est
3 intéressante et c'est effectivement une bonne idée.
4 Et de toute façon, ma compréhension des témoignages
5 qu'on fait tant les témoins d'Énergir que maître
6 Thibodeau, c'est que d'ici à qu'il y ait l'Étape E,
7 l'intention d'Énergir est de ne pas tenir compte de
8 la valeur des attributs environnementaux tant et
9 aussi longtemps qu'on ne s'est pas prononcé
10 là-dessus. Donc effectivement, pour nous, je pense
11 que ça fonctionnerait.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 D'accord. Je vous remercie. Je pense que ça va
14 être... Donnez-moi une seconde, je vais vérifier,
15 mais je pense que ça va être l'ensemble de mes
16 questions. Effectivement, ça va être l'ensemble de
17 nos questions. Je vous remercie beaucoup, Maître
18 Therriault.

19 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

20 Merci beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Bonjour, Maître Paquet pour le GRAME.

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Oui. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et
25 Madame les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le

1 Groupe de recommandations et d'actions pour un
2 meilleur environnement. Est-ce que vous m'entendez
3 bien?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, mais je vais vous demander une petite minute,
6 s'il vous plaît. Je m'excuse, Maître Paquet, je
7 vais rappeler maître Therriault une petite minute
8 ou deux.

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Pas de problème.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Therriault? Il a quitté. Je pense qu'il a
13 quitté. Parfait. Maître Therriault? Maître Paquet,
14 maître Therriault ne répond pas à l'appel. Ah, il
15 est là.

16 Me GENEVIÈVE PAQUET :

17 D'accord.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Excusez-moi! Désolée.

20 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

21 Je suis désolé, j'ai dû m'absenter un court
22 instant.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On avait une question supplémentaire. Parce que
25 vous aviez indiqué dans votre mémoire que la

1 question de la rétroactivité pourrait être discutée
2 en plaidoirie.

3 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Et vous ne l'avez pas fait. Est-ce que c'est un
7 oubli ou vous souhaitez en discuter brièvement?

8 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

9 Non, ce n'est pas un oubli. En fait, après
10 réflexion, la FCEI n'a pas de commentaires
11 particuliers à formuler là-dessus puis on s'en
12 remet à la discrétion de la Régie sur la décision
13 qui devra être rendue.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bon. Je vous remercie beaucoup.

16 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

17 Merci à vous.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Paquet, c'est pour vrai. Je suis désolée.

20 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 Pas de problème. Alors, rebonjour. On a déposé...
22 j'ai déposé en fait le plan d'argumentation sur le
23 SDÉ qu'on retrouve sous la cote C-GRAME-0151. Et ce
24 n'est pas nécessaire de l'afficher. Moi je vais
25 vous référer aux paragraphes pertinents. Il y a

1 beaucoup de citations également dont je ne vais pas
2 en faire la lecture, mais vous pourrez les
3 consulter lors de vos délibérés.

4 Donc, je vais débiter avec certaines
5 remarques préliminaires qui portent sur le cadre
6 réglementaire pour l'Étape D du présent dossier.
7 Donc, dans le cadre de cette étape, Énergir demande
8 l'approbation des caractéristiques, deux
9 caractéristiques en fait, soit une sur la durée et
10 une sur le coût des contrats d'approvisionnement en
11 GNR pour satisfaire la quantité minimale qui doit
12 être livrée à compter de deux mille vingt-trois
13 (2023).

14 On sait que le gouvernement a édicté le
15 Règlement modifiant le Règlement concernant la
16 quantité de GNR devant être livrée par un
17 distributeur, qui entrera en vigueur le premier
18 (1er) janvier deux mille vingt-trois (2023) et qui
19 vient confirmer et établir les cibles minimales de
20 livraison de gaz de source renouvelable de sept
21 pour cent (7 %) en deux mille vingt-huit (2028) et
22 de dix pour cent (10 %) en deux mille trente
23 (2030), tel qu'il avait été annoncé par le
24 gouvernement dans le Plan pour une économie verte.

25 Donc, ce qu'on vous soumet par rapport au

1 Règlements c'est que bien qu'il ne soit pas encore
2 en vigueur la Régie devrait tenir compte des
3 nouvelles cibles qui sont édictées dans le cadre de
4 sa décision qu'elle aurait à rendre dans la
5 présente étape.

6 Maintenant, en lien avec le nouveau cadre
7 réglementaire, on sait qu'il y a également le
8 projet de loi 97 qui prévoit des modifications aux
9 définitions de « gaz naturel » et de « gaz naturel
10 renouvelable », qui sont prévues à la Loi sur la
11 Régie de l'énergie, et qui entreront en vigueur
12 également le premier (1er) janvier deux mille
13 vingt-trois (2023). Puis les modifications au cadre
14 réglementaire, là, c'est des questions
15 d'interprétation pour la formation, qui s'interroge
16 sur la portée de la décision qu'elle aura à rendre
17 dans le cadre de l'Étape D.

18 À cet égard-là - et je suis au paragraphe
19 10 de mon argumentation - on vous soumet que si la
20 Régie décidait de limiter la portée de la décision
21 qu'elle aura à rendre, là, concernant les volumes,
22 ce qu'on recommande c'est que la limite temporaire
23 de volumes de GNR ou de GSR qu'Énergir pourra
24 contracter soit au minimum de trois pour cent (3 %)
25 des volumes totaux contractés pour lui permettre

1 de... en fait, de bénéficier d'assez de flexibilité
2 pour rencontrer la cible minimale de livraison en
3 deux mille vingt-trois-deux mille vingt-quatre
4 (2023-2024), également pour satisfaire le besoin de
5 sa clientèle volontaire, tout en considérant les
6 aléas de production de GNR.

7 Par ailleurs, suite au commentaire de
8 maître Roy et de maître Duquette, là, qui ont été
9 évoqués dans la présente audience, qui portaient
10 sur l'inclusion de l'hydrogène comme gaz de source
11 renouvelable qui peut servir, là, à atteindre les
12 cibles du Règlement à compter de janvier deux mille
13 vingt-trois (2023), je voulais peut-être seulement
14 souligner le fait qu'en ce qui concerne l'hydrogène
15 c'est seulement une portion de un tiers de
16 l'hydrogène qui pourra être comptabilisé.

17 Ce qui va nécessairement limiter son impact
18 potentiel sur la quantité de GSR devant être
19 livrée. Et puis je vous ai rajouté l'article, là...
20 l'article du Règlement modifiant le Règlement sur
21 la quantité du GNR, qui est l'article 3, alinéa 1,
22 paragraphe 3, qui prévoit là la proportion
23 d'hydrogène qui doit être retenu pour le calcul de
24 la cible.

25 J'aborde maintenant la question des

1 caractéristiques des contrats d'approvisionnement
2 en GNR. Donc, premièrement, en ce qui concerne
3 l'origine géographique du GNR, bon, on vous
4 souligne que dans la décision D-2022-058, la Régie
5 énonçait que les caractéristiques de coûts, durée
6 et volume s'influencent les unes par rapport aux
7 autres et doivent s'apprécier dans leur globalité
8 et prendre en compte la préoccupation de l'origine
9 géographique du GNR.

10 En lien avec la Mise en oeuvre de la
11 Politique énergétique 2030 du Québec et du PEV, la
12 Régie avait demandé au Distributeur de déposer un
13 complément de preuve dans le cadre de l'Étape D. On
14 y voyait donc un intérêt pour la Régie de
15 considérer l'origine géographique du GNR dans le
16 cadre de la présente phase ou étape.

17 Donc, comme ça a été mentionné par
18 plusieurs intervenants, il est vrai que le
19 gouvernement du Québec n'a pas émis de décret ou
20 d'indication particulière, là, à même le Règlement
21 modifié, à l'effet que le GNR devant servir à
22 rencontrer les cibles minimales de livraison
23 provienne de producteurs locaux.

24 Toutefois, l'analyse d'impact réglementaire
25 relatif au projet de Règlement, qui a été publiée

1 par le MERN, énonce que le projet de Règlement est
2 lié à la volonté du gouvernement de déployer et de
3 valoriser la filière de production de bioénergie au
4 Québec pour permettre que la production locale de
5 GSR soit consommée prioritairement au Québec.

6 On constate que le MERN utilise les termes
7 « valorisation de la filière de production de
8 bioénergie » plutôt que de référer spécifiquement
9 au GNR.

10 Selon le document qui a été déposé par la
11 Régie hier, « L'infolettre de l'innovation et de la
12 transition énergétiques », on constate, et c'était
13 également une nouveauté pour nous, que le
14 gouvernement a mis fin à la Politique énergétique
15 2030 en juin deux mille vingt-deux (2022), mais il
16 a maintenu l'ensemble des cibles qui étaient
17 prévues, dont notamment l'augmentation de
18 vingt-cinq pour cent (25 %) de la part des énergies
19 renouvelables dans la production totale d'énergie
20 et l'augmentation de cinquante pour cent (50 %) de
21 la production de bioénergie.

22 Maintenant, si on réfère au Plan pour une
23 économie verte 2030, ce plan-là énonce un objectif
24 ambitieux pour le gouvernement, qui est de :
25 « Devenir un leader dans la production d'hydrogène

1 vert et de bioénergies. »

2 Puis le Plan pour une économie verte
3 prévoit que les bioénergies permettront également
4 de diversifier et sécuriser les approvisionnements
5 énergétiques, d'améliorer la balance économique du
6 Québec et de produire des bénéfices sociaux et
7 économiques significatifs dans les régions dans
8 une perspective d'économie circulaire.

9 Donc, afin d'atteindre ces objectifs, le
10 PEV maintient la cible d'augmentation de cinquante
11 pour cent (50 %) de la production de bioénergie
12 d'ici deux mille trente (2030).

13 De plus, dans le Plan de mise en oeuvre
14 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030, on
15 prévoit spécifiquement le maintien du soutien à la
16 production et la distribution du gaz naturel
17 renouvelable, en indiquant notamment qu'une somme
18 additionnelle de quarante-sept point cinq millions
19 de dollars (47,5 M\$) sur cinq ans est octroyée au
20 programme de soutien à la production de gaz naturel
21 renouvelable.

22 Le programme de soutien à la production de
23 gaz renouvelable a d'ailleurs été prolongé jusqu'au
24 trente et un (31) mars deux mille vingt-quatre
25 (2024) et le montant maximal possible en subvention

1 pour un projet de production a été augmenté de
2 douze (12 M\$) à quinze millions de dollars (15 M\$).

3 Donc, selon nous, l'objectif de
4 développement de la filière du GNR est donc
5 toujours actuel puisque la cible d'augmentation de
6 production de bioénergies au Québec inclut la
7 production du GNR.

8 Donc, ce qu'on vous soumet, c'est que vous
9 disposez de plusieurs indications qui émanent du
10 gouvernement à l'effet que l'objectif
11 d'augmentation de la production locale de
12 bioénergie, incluant le gaz naturel renouvelable ou
13 de source renouvelable, devrait permettre de
14 favoriser une production et une consommation
15 locale.

16 Et puis, bon, tel que prévu à la Loi, dans
17 l'exercice de vos fonctions, vous devez tenir
18 compte des objectifs des politiques énergiques du
19 gouvernement pour favoriser la satisfaction des
20 besoins énergétiques.

21 On vous soumet donc que vous devriez tenir
22 compte de l'objectif d'augmentation de cinquante
23 pour cent (50 %) de la production de bioénergie du
24 PEV et du fait que le développement et l'essor de
25 bioénergies qui incluent le GNR, contribueront à

1 l'atteinte des cibles environnementales.

2 Lors des audiences, le témoin d'Énergir a
3 confirmé - je pense que c'est monsieur Regnault - a
4 confirmé qu'il y a un certain pointage qui avait
5 été attribué aux soumissionnaires qui sont situés
6 au Québec, lors du dernier appel d'offres en
7 novembre deux mille vingt et un (2021), et ce en
8 lien avec le critère « profil du soumissionnaire ».

9 Dans son complément de preuve qui avait été
10 demandé par la Régie, Énergir indiquait qu'il y a
11 des points supplémentaires qui seront attribués aux
12 projets québécois afin de les favoriser dans le
13 cadre du mécanisme d'approvisionnement par appels
14 d'offres.

15 Les témoins d'Énergir ont confirmé en
16 audience que cette volonté d'attribuer les points
17 supplémentaires aux projets québécois se
18 refléterait dans la grille des critères du prochain
19 appel d'offres, mais qu'ils étaient toujours en
20 réflexion quant aux pointages retenus pour la
21 prochaine grille.

22 Donc, en leur accordant ou pas, dans le
23 cadre de la présente étape, l'approbation d'une
24 caractéristique spécifique portant sur l'origine
25 géographique du GNR, mais on vous soumet que dans

1 le cadre de la décision que vous devez rendre, vous
2 devriez tenir compte, un peu comme trame de fond,
3 des caractéristiques, bien, pour... en fait, vous
4 devriez tenir compte, pour la détermination des
5 caractéristiques de prix et de durée des contrats
6 d'approvisionnement, de l'importance de l'origine
7 géographique du GNR contracté, et ce conformément
8 aux indications claires qui émanent du
9 gouvernement, notamment dans le plan pour une
10 économie verte.

11 Maintenant, en lien avec la sous-question
12 de la suffisance des approvisionnements locaux en
13 GNR à court ou moyen terme, le témoin du GRAME
14 énonçait que la durée des contrats
15 d'approvisionnement hors franchise devrait être
16 réduite - puis ça, je vais en parler peut-être plus
17 dans la section portant sur la caractéristique
18 portant sur la durée des contrats - mais qu'Énergir
19 pourrait également prévoir un mécanisme de cession
20 de contrats qui sont conclus avec des producteurs
21 qui sont situés hors franchise lorsque les volumes
22 qui vont provenir de la filière québécoise vont
23 être suffisants pour répondre aux besoins et
24 qu'évidemment les prix d'achat se situeraient dans
25 les balises qui vont être déterminées par la Régie,

1 là, dans le cadre de la présente étape.

2 Ce qu'on vous soumet, c'est qu'un mécanisme
3 de cession de contrats peut s'inscrire à même la
4 recherche d'un équilibre tarifaire et d'un prix
5 moyen du GNR qui se situerait dans les balises
6 déterminées par la Régie. Et donc, on recommande à
7 la Régie de demander à Énergir de mettre en place
8 ce mécanisme lorsque les conditions le permettront.

9 J'aborde maintenant la section 1.2 au
10 paragraphe 33 de mon argumentation qui porte sur la
11 « Caractéristique portant sur le Prix ». Donc, on
12 recommande à la Régie d'accepter la proposition
13 d'Énergir sur le coût moyen d'acquisition et le
14 prix maximal du GNR, tel qu'énoncé dans sa demande.

15 En réponse à une question de madame la
16 présidente, le témoin d'Énergir, madame Dallaire,
17 précisait que le prix moyen et le prix maximal
18 doivent nécessairement être considérés ensemble en
19 lien avec l'objectif d'allégement réglementaire et
20 l'atteinte des cibles réglementaires.

21 Aussi, lors de la présentation de leur
22 preuve, les témoins de l'AQPER ont indiqué que
23 leurs membres étaient d'accord avec la fixation
24 d'un prix maximal de quarante-cinq dollars du
25 gigajoule (45 \$/GJ) qui serait révisable

1 annuellement.

2 La proposition subsidiaire qui a été
3 formulée par monsieur Regnault le vingt-huit (28)
4 septembre, qui est de limiter le prix maximal à
5 trente-cinq dollars (35 \$/GJ) uniquement pour les
6 contrats prévoyant des volumes supérieurs à cinq
7 millions de mètres cubes (5 Mm³), permettrait à
8 Énergir de conserver une marge de manoeuvre pour la
9 conclusion de contrats avec des producteurs,
10 notamment des producteurs québécois, à un prix
11 maximal de quarante-cinq dollars (45\$/GJ) pour des
12 volumes inférieurs à cinq millions de mètres cubes
13 (5 Mm³).

14 Par ailleurs, comme on a indiqué dans notre
15 preuve et également dans la rencontre préparatoire
16 du trente (30) août deux mille vingt-deux (2022),
17 le GRAME suggère que la mise en place de mesures
18 tarifaires ou d'aides financières qui viserait à
19 réduire l'impact de la hausse des prix du GNR sur
20 la demande volontaire, pourrait permettre de
21 mitiger l'impact de la socialisation du surcoût du
22 GNR sur l'ensemble de la clientèle.

23 Et à cet égard, on vous soumet que
24 l'alinéa 4 de l'article 49 de la Loi permet à la
25 Régie d'utiliser toute autre méthode qu'elle estime

1 appropriée pour la fixation des tarifs.

2 Donc, on vous soumet que la Régie aurait
3 compétence pour permettre une socialisation
4 partielle du surcoût du GNR via un tarif financé
5 partiellement par l'ensemble de la clientèle
6 d'Énergir, et ce afin d'encourager la participation
7 de la clientèle volontaire via un tarif GNR plus
8 avantageux.

9 Dans son complément de preuve, Énergir
10 indiquait qu'elle continuera son analyse du
11 sondage qui a été effectué au printemps deux mille
12 vingt-deux (2022) et qu'elle poursuivra ses
13 réflexions concernant les avenues tarifaires qui
14 pourraient permettre d'encourager l'achat
15 volontaire.

16 Selon les propos de madame Dallaire
17 qui ont été formulés en audience, l'impact de la
18 hausse des coûts d'achat en GNR ne se fera pas
19 sentir à court terme et Énergir sera en mesure de
20 présenter les fruits de sa réflexion lors de la
21 prochaine cause tarifaire.

22 Donc, on recommande à la Régie ici de fixer
23 une échéance pour le dépôt d'une proposition par
24 Énergir qui permettrait effectivement de mitiger
25 l'impact de la croissance des coûts

1 d'approvisionnement en GNR dans le cadre d'une
2 prochaine étape au présent dossier ou dans le cadre
3 du dossier tarifaire deux mille vingt-trois, deux
4 mille vingt-quatre (2023-2024). J'aborde maintenant
5 la...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Paquet, madame Dallaire à la pièce B-0816,
8 qui était sa présentation, la dernière page,
9 c'était la page 13 de mémoire, parlait d'une
10 période plus de un à deux ans. Il y avait le
11 premier qui était les prochains douze (12) mois. Et
12 puis pour les modifications tarifaires, elle
13 parlait de douze à vingt-quatre (12-24) mois, plus
14 tard. Est-ce que, ça... Et, là, vous nous demandez
15 peut-être, vous nous demandez de fixer une
16 échéance. Est-ce que vous êtes dans les mêmes
17 échéances qu'Énergir ou vous voudriez qu'on traite
18 ça plus tôt, l'échéance serait peut-être dans les
19 douze (12) prochains mois plutôt que douze à vingt-
20 quatre (12-24) mois?

21 Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Bien, c'est certain que le plus tôt serait
23 probablement le mieux. Mais on est conscient qu'il
24 faut laisser à Énergir le temps de terminer ses
25 réflexions par rapport à la meilleure proposition

1 tarifaire qui devrait être faite. Donc, peut-être
2 c'est ma compréhension qui est erronée. J'avais
3 compris que c'était dans le cadre de la prochaine
4 cause tarifaire qu'il serait en mesure de déposer
5 la proposition. Mais si, après vérification, c'est
6 plus dans un horizon qui est plus un ou deux ans, à
7 ce moment-là, effectivement, la Régie pourrait
8 recommander à ce que ce soit fait dans les délais
9 qui sont requis par Énergir.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie.

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Donc, j'en étais à la caractéristique portant sur
14 la durée des contrats. Dans la décision D-2020-057
15 qui portait sur l'Étape B, la Régie énonçait
16 qu'elle :

17 [...] envisage une diversification du
18 portefeuille en matière de durée des
19 approvisionnements, laquelle
20 permettrait vraisemblablement
21 d'atténuer les risques à long terme.

22 Et puis au paragraphe 480, la Régie énonce que :

23 [...]. Une telle diversification
24 pourrait faciliter la prise en compte
25 de la montée en charge de la

1 production de GNR au Québec, répondant
2 ainsi à l'un des principaux objectifs
3 de la Politique énergétique en ce qui
4 a trait au GNR.

5 Donc, dans sa preuve, le GRAME a démontré que,
6 selon les informations dont on dispose, le
7 potentiel de production de GNR en franchise
8 pourrait être suffisant pour permettre l'atteinte
9 de la cible minimale de sept pour cent (7 %) en
10 deux mille vingt-huit, deux mille vingt-neuf (2028-
11 2029) et de se rapprocher de celle de dix pour cent
12 (10 %) en deux mille trente (2030).

13 Donc, pour permettre que la majorité de la
14 production de gaz de source renouvelable nécessaire
15 pour remplir les exigences du Règlement en deux
16 mille trente (2030) soit produite au Québec, on
17 recommande à la Régie d'approuver une
18 caractéristique portant sur la durée des contrats
19 afin que les contrats soient d'une durée maximale
20 de dix (10) ans pour les approvisionnements en GNR
21 produits hors du territoire sur lequel porte le
22 droit exclusif d'Énergir, et que les contrats
23 soient d'une durée maximale de vingt (20) ans pour
24 les approvisionnements qui sont produits sur le
25 territoire sur lequel porte le droit exclusif

1 d'Énergir.

2 En réponse à une question de madame la
3 présidente qui portait sur cette proposition, le
4 témoin d'Énergir indiquait que, en fait, des
5 contrats de dix (10) ans seront plus dispendieux
6 que des contrats... ce sont des contrats qu'ils
7 vont payer plus cher que des contrats qui seraient
8 échelonnés sur une période de vingt (20) ans.

9 Donc, en réponse à cette affirmation, on
10 vous soumet respectueusement que l'objectif de la
11 présente étape, c'est d'établir les paramètres de
12 base pour permettre l'allégement réglementaire
13 quant aux demandes d'approbation de contrats
14 d'approvisionnement, mais Énergir conserve toujours
15 la possibilité de s'adresser à la Régie pour tout
16 contrat qui serait considéré avantageux pour elle
17 et sa clientèle, mais dont les caractéristiques ne
18 respecteraient pas le cadre qui sera défini par la
19 Régie. Puis, ça, peut-être que c'est important
20 aussi de considérer que, bien que les
21 caractéristiques qui vont être établies par la
22 Régie, ça n'empêche pas Énergir, s'il y a des
23 opportunités qui viennent par rapport à des
24 contrats qui ne respecteraient pas le cadre établi,
25 de venir s'adresser à vous pour en demander

1 l'approbation.

2 Maintenant, j'aborde la caractéristique
3 portant sur les volumes. Et ce qu'on vous soumet,
4 principalement c'est qu'Énergir doit pouvoir
5 bénéficier d'une flexibilité pour lui permettre de
6 pallier aux aléas de la production tout en détenant
7 des volumes en inventaire qui sont suffisants, non
8 seulement pour rencontrer ses obligations
9 réglementaires, mais également répondre à la
10 demande de la clientèle volontaire.

11 Puis par rapport à ça, le GRAME est
12 d'accord avec l'affirmation d'Énergir qu'on
13 retrouve au paragraphe 55 de son argumentation à
14 l'effet qu'une « limite irait à l'encontre du
15 libellé du Règlement qui spécifie que "tout
16 distributeur de gaz naturel doit livrer
17 annuellement une quantité de gaz naturel
18 renouvelable égale ou supérieure" » à la formule
19 prévue. Il me semble que le terme « ou supérieure »
20 est parfois oublié. On parle de cibles, mais c'est
21 la cible minimale.

22 Donc, tel que demandé par Énergir, le GRAME
23 recommande à la Régie de ne pas fixer de limite ou
24 de caractéristique portant sur les volumes de GNR
25 dans le cadre de l'Étape D. Toutefois, si la Régie

1 déterminait la nécessité d'établir une balise
2 associée aux volumes, on vous soumet que cette
3 balise-là devrait être supérieure aux cibles
4 réglementaires, aux cibles minimales
5 réglementaires.

6 Et donc, en tenant compte de la période de
7 vingt-quatre (24) mois avant le transfert du
8 surcoût du GNR dans le tarif GNR, la recommandation
9 subsidiaire du GRAME est que le volume autorisé
10 corresponde aux cibles prévues au Règlement,
11 minimalement vingt-quatre (24) mois avant les dates
12 prévues au Règlement.

13 En audience, les témoins d'Énergir ont
14 expliqué que la stratégie d'approvisionnement est
15 de permettre l'atteinte des cibles de manière
16 progressive. En réponse à l'engagement numéro 4 qui
17 avait été demandé par la Régie, Énergir précise que
18 la caractéristique volumétrique devrait
19 minimalement être supérieure à la moyenne des
20 seuils par année, en incluant une marge de manœuvre
21 de vingt pour cent (20 %) considérant les écarts
22 entre les volumes contractés et livrés.

23 Donc, bien que cette proposition ou
24 l'approche d'Énergir sera un peu plus restrictive
25 que la proposition subsidiaire du GRAME, son

1 qui respectent les critères de
2 réduction d'intensité carbone
3 permettrait de générer des crédits
4 pour les utilisateurs assujettis au
5 Règlement sur les combustibles
6 propres.

7 Le Règlement sur les combustibles propres, publié à
8 la Partie II de la Gazette du Canada le sept (7)
9 juillet deux mille vingt-deux (2022), énonce les
10 charges d'alimentation admissibles aux unités de
11 conformité, en précisant que les charges
12 admissibles qui émanent de culture, sous-produits
13 de cultures ou résidus de cultures doivent être
14 produites d'une façon qui ne présente pas de risque
15 élevé de changements indirects dans l'utilisation
16 des terres ayant des effets nocifs sur
17 l'environnement.

18 Donc, évidemment, pour le GRAME, c'est une
19 considération environnementale qui est importante.

20 En réponse à une demande qui a été formulée
21 en audience visant à savoir si Énergir allait
22 prioriser les producteurs dont les charges
23 d'alimentation sont admissibles aux unités de
24 conformité, qui sont prévues au Règlement sur les
25 combustibles propres, le témoin d'Énergir indiquait

1 être toujours en train d'analyser le Règlement de
2 fond en comble et qu'il nous reviendrait à l'Étape
3 E pour plus de détails.

4 Mais dans le cadre de la présente étape,
5 pour pouvoir permettre une éventuelle valorisation
6 des unités de conformité pour encourager la demande
7 volontaire, ce qu'on vous soumet, c'est que le
8 Règlement sur les combustibles propres c'est une
9 référence qui est utile et nécessaire à
10 l'évaluation des intrants qui servent à la
11 production de GSR par les producteurs.

12 Donc, ce qu'on recommande dans le cadre de
13 la présente étape, c'est que la Régie indique à
14 Énergir que dans le cadre de l'élément d'évaluation
15 des contrats relatifs à l'intensité carbone
16 produits et dans le cadre du critère
17 d'acceptabilité sociale et environnementale qui est
18 retenu pour la sélection des contrats par appel
19 d'offres, qu'Énergir doit tenir compte du Règlement
20 sur les combustibles propres en lien avec les
21 charges admissibles aux unités de conformité.

22 Donc, c'est pas nécessairement... ce serait
23 pas nécessairement une obligation pour Énergir que
24 tous les approvisionnements respectent les critères
25 du Règlement, mais si elle peut en tenir compte

1 dans le cadre des critères de sélection de contrat
2 ce serait déjà un bon pas en avant, selon nous.

3 Et puis cette indication nous semble
4 essentielle dans la mesure où la valorisation des
5 unités de conformité qui est envisagée par Énergir
6 va nécessiter la conclusion de contrats
7 d'approvisionnement, dont les intrants ou les
8 charges seront admissibles aux unités de conformité
9 en vertu du Règlement sur les combustibles propres.

10 Les prochains sujets que je vais aborder
11 sont peut-être davantage détaillés dans la preuve
12 du GRAME. On souhaitait quand même peut-être
13 réitérer nos recommandations, donc ça va aller un
14 peu plus rapidement et puis il y a les références à
15 la preuve pour davantage de détails, là.

16 Donc, en ce qui concerne la stratégie de
17 minimisation du surcoût de GNR invendu et la
18 diminution de l'inventaire de GNR, le GRAME
19 proposerait comme solution la création d'un
20 inventaire virtuel qui pourrait permettre la vente
21 future des unités invendues à la clientèle
22 volontaire pour l'atteinte des cibles
23 réglementaires subséquentes, dans la mesure où ces
24 unités n'auraient pas été vendues après une période
25 de vingt-quatre (24) mois.

1 Donc, ce qu'on recommande à la Régie c'est
2 de demander à Énergir peut-être d'explorer,
3 commencer à explorer la possibilité de pouvoir
4 mettre en place un inventaire virtuel des unités
5 invendues et non socialiser du GNR pour atteindre
6 les cibles réglementaires.

7 J'aborde maintenant la section 4 qui porte
8 sur une proposition de modification aux Conditions
9 de service et tarifs d'Énergir à l'article
10 11.1.3.5. On en s'est pas prononcé sur les... sur
11 les demandes d'Énergir qui portent sur d'autres
12 aspects, là, de cet article-là. Nous, ce qu'on
13 recommandait c'est un ajout aux paragraphes 2 et 3
14 de l'article 11.1.3.5 pour permettre de préciser
15 l'expression « s'il est opérationnellement possible
16 pour le Distributeur de fournir le gaz... le client
17 en gaz naturel renouvelable ». Et donc, en audience
18 madame Simard d'Énergir énonçait qu'en ce qui
19 concerne la demande d'admission ou d'augmentation
20 du pourcentage de consommation de GNR, la question
21 de l'horizon temporel ne s'est jamais posée puisque
22 Énergir a l'inventaire nécessaire pour répondre à
23 la demande.

24 En ce qui concerne toutefois le règlement
25 financier qui est applicable dans l'éventualité où

1 Énergir ne peut rencontrer le pourcentage de
2 consommation de GNR, madame Simard précisait que le
3 règlement financier est effectué à la fin de
4 l'année.

5 Donc, on avait fait une proposition
6 similaire dans le dossier de Gazifère, là, qui
7 porte le numéro R-4122-2020, Phase 5. Et la Régie a
8 ordonné à Gazifère de modifier l'article 4.10 de
9 ses Conditions de service et tarifs pour
10 effectivement y ajouter les mots « au cours d'une
11 année ». Et je vous réfère à la décision D-2020-
12 040.

13 Le procureur de la Régie, maître Bellemare,
14 a demandé au témoin du GRAME s'il l'ajout de la
15 mention « au cours d'une année tarifaire » plutôt
16 que « au cours d'une année », ne serait pas peut-
17 être plus appropriée considérant que l'année
18 tarifaire d'Énergir débute le premier (1er) octobre
19 plutôt que le premier (1er) janvier.

20 Et puis donc, suite à cette suggestion de
21 maître Bellemare et afin de permettre une meilleure
22 compréhension par la clientèle d'Énergir, des
23 modalités relatives à l'adhésion au tarif GNR, on
24 recommande l'ajout de la mention « au cours d'une
25 année tarifaire », aux paragraphes 2 et 3 de

1 l'article 11.1.3.5.

2 J'aborderais maintenant la dernière section
3 qui porte sur la demande d'approbation des contrats
4 conclus avec Waga et Carbonaxion. On sait que dans
5 la décision D-2022-054, la Régie a décidé de
6 reporter sa décision portant sur l'approbation des
7 caractéristiques des contrats qui ont été conclus
8 avec ces deux producteurs.

9 Comme ça a été indiqué, ce qu'on vous
10 soumet, c'est que les prix des contrats conclus
11 avec ces deux producteurs sont conformes à la
12 caractéristique qui porte sur le prix demandé par
13 Énergir. Et également, à la caractéristique qui
14 porte sur la durée.

15 Donc, on vous laisse, peut-être, simplement
16 réitérer les conclusions qui sont formulées dans
17 notre preuve et notre argumentation avec les
18 références qu'on retrouve au paragraphe 76 de mon
19 argumentation. Mais on vous recommande toujours
20 d'approuver les deux contrats qui émanent de
21 producteurs québécois.

22 Maintenant, en conclusion, on souhaite
23 formuler à la Régie certains commentaires quant à
24 la décision d'Énergir de ne pas socialiser les
25 volumes de plus de dix-sept millions de mètres

1 cubes (17 Mm3) qui sont en inventaire, au trente
2 (30) septembre deux mille vingt-deux (2022), afin
3 de les conserver pour répondre à la demande
4 volontaire de l'année prochaine.

5 Comme ça a été mentionné par le témoin du
6 GRAME, madame Moreau, cette décision de la part
7 d'Énergir, de ne pas contracter pour les volumes
8 manquants, pour atteindre la cible en deux mille
9 vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022),
10 combinée à celle de ne pas socialiser les unités de
11 GNR en inventaire au trente (30) septembre deux
12 mille vingt-deux (2022), mène à un résultat de zéro
13 virgule quarante-quatre pour cent (0,44 %) de
14 livraison de GNR. Soit moins que la moitié de la
15 cible d'un pour cent (1 %) qui est prévue au
16 règlement pour deux mille vingt et un, deux mille
17 vingt-deux (2021-2022).

18 À la section « Socialisation en cas de
19 livraison du GNR en quantité moindre que celle
20 prévue au règlement », qui émane de la décision D-
21 2021-158. La Régie avait accueilli, de manière
22 exceptionnelle, la demande d'Énergir de ne pas
23 socialiser son inventaire au trente (30) septembre
24 deux mille vingt et un (2021).

25 Ce qu'on vous soumet, puis ça a été dit

1 également par certains intervenants, c'est vrai que
2 le Règlement ne prévoit pas de pénalité pour les
3 distributeurs en cas de non atteinte de la cible
4 minimale.

5 Donc, puisqu'il n'y a pas de pénalité
6 prévue au Règlement, on vous soumet que c'est à la
7 Régie, en vertu de l'article 72 de la loi, que
8 revient le rôle de s'assurer que le plan
9 d'approvisionnement d'Énergir va respecter la
10 quantité de GNR déterminée par Règlement du
11 gouvernement en vertu du paragraphe 4 du premier
12 alinéa de l'article 112 de la loi.

13 Et puis, ce rôle de surveillance, selon
14 nous, devrait être exercé de manière à permettre à
15 la société québécoise de bénéficier des efforts
16 collectifs de décarbonation qui sont notamment
17 prévus par l'atteinte des cibles minimales et
18 progressives de livraison de GNR qui sont édictées
19 dans le Règlement sur la quantité de gaz naturel
20 renouvelable devant être livré par un distributeur,
21 et qu'on va bientôt devoir appeler le Règlement sur
22 la quantité de gaz de source renouvelable devant
23 être livrée par un distributeur.

24 Donc, le tout respectueusement soumis, ça
25 conclut mes représentations que j'avais à vous

1 faire cet après-midi.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci. J'ai une question pour vous. Je vous
4 amènerais à votre paragraphe 63.

5 Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 63?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 63, qui est sur :

9 [...] le GRAME recommande à la Régie
10 d'indiquer à Énergir que l'élément
11 d'évaluation des contrats relatif à
12 l'intensité carbone [...]

13 Vous avez pris connaissance sans doute des
14 différentes demandes de l'AQPER, de l'ACIG et du
15 ROÉÉ concernant cette caractéristique qui est
16 presque similaire à la vôtre. Est-ce que... mais la
17 vôtre est plus spécifique sur le Règlement sur les
18 combustibles propres que celle, par exemple, la
19 caractéristique demandée par l'AQPER ou l'ACIG.
20 Est-ce qu'une recommandation plus générale comme
21 celle de l'ACIG et de l'AQPER vous conviendrait ou
22 vous voulez réellement centrer votre recommandation
23 sur le Règlement sur les carburants propres?

24 Me GENEVIÈVE PAQUET :

25 Mais en fait on trouve intéressantes les

1 représentations des autres, là... des autres
2 organismes qui ont été formulées. Par contre, pour
3 le GRAME, on considérait qu'il y a encore beaucoup
4 d'incertitude, là, par rapport à... notamment la
5 détermination, quelle méthode va être... va être
6 déterminée, va être retenue pour pouvoir déterminer
7 l'intensité carbone.

8 Puis avec les réponses qu'on avait reçues
9 d'Énergir aussi, on considérait qu'on aura peut-
10 être davantage d'informations à l'Étape E pour
11 pouvoir peut-être formuler une recommandation plus
12 précise en lien avec l'indice carbone. Donc, on
13 considérait que notre recommandation c'est peut-
14 être un élément préalable, là, à l'Étape E, qui
15 pourrait facilement être retenu par la Régie dans
16 le cadre, là, de l'Étape D qui porte vraiment sur
17 les caractéristiques à retenir.

18 Puis, dans ce sens-là, quand on a vu
19 également qu'Énergir vise une valorisation des
20 unités de conformité, on a pu peut-être faire un
21 lien avec nous, notre intérêt pour que les... les
22 charges ou les approvisionnements soient des
23 approvisionnements qui sont responsables et qui
24 diminuent effectivement les gaz à effet de serre,
25 mais qui sont également en lien avec la notion, là,

1 de changement indirect dans l'utilisation des
2 terres, qui est énoncé au Règlement sur les
3 combustibles propres. Puis pour nous, c'est une
4 considération qui est importante, donc... donc sans
5 dire que les autres recommandations ne sont pas
6 importantes, pour nous c'était vraiment précisément
7 en lien avec le RCP qu'on voulait formuler la
8 recommandation.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait, je vous remercie beaucoup. Juste un
11 instant s'il vous plaît.

12 Me NICOLAS ROY :

13 Une question de précision. Vous avez mentionné
14 l'approbation Waga et Carbonaxion. Qu'en est-il
15 d'Archaea?

16 Me GENEVIÈVE PAQUET :

17 Pour Archaea on...

18 Me NICOLAS ROY :

19 La position du GRAME, vous approuvez...

20 Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 Oui, bien écoutez je pense que je ne suis pas en
22 mesure nécessairement de donner tout de suite la
23 position du GRAME, là. Je sais qu'il y a un
24 échancier qui est prévu pour la... le dépôt de la
25 preuve, donc je réserverais la...

1 Me NICOLAS ROY :

2 Ah oui, d'accord. Parfait.

3 Me GENEVIÈVE PAQUET :

4 ... la surprise pour...

5 Me NICOLAS ROY :

6 Au moment approprié, excusez-moi.

7 Me GENEVIÈVE PAQUET :

8 Oui, c'est ça, effectivement.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ça va être l'ensemble de nos questions, Maître
11 Paquet. Alors je vous remercie beaucoup.

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Et puis je vous souhaite une bonne journée.

16 Demain... on va terminer pour aujourd'hui.

17 Demain, on va recommencer à neuf heures (9 h)

18 avec SÉ-AQLPA-GIRAM et puis ensuite ce sera

19 l'AQPER, puis la réplique d'Énergir. Alors il

20 n'y a pas de... d'intervention, on va vous

21 souhaiter une belle journée et on se revoit

22 demain à neuf heures (9 h). Merci.

23 AJOURNEMENT

24

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque d'une retransmission en
7 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7